

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple un But une Foi

Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime

Direction des Pêches Maritimes

Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
(PRAO – IDA P161906)



Unité de Coordination du Projet

CADRE FONCTIONNEL

RAPPORT FINAL

Juin 2018

TABLE DES MATIERES

SUMMARY	5
RESUME	10
1. INTRODUCTION	15
1.1. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL (CF)	15
1.2. DESCRIPTION DU PROJET PRAO SENEGAL	15
1.3. APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE DE LA BANQUE MONDIALE	27
1.4. POTENTIEL D'IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	28
1.4.1. <i>Activités risquant d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles</i>	28
1.4.2. <i>Impacts du projet sur les communautés locales en termes de restriction d'accès</i>	29
1.4.3. <i>Synthèse des impacts négatifs des composantes en termes de restriction d'accès</i>	29
2. CONCEPTION ET ACTIVITÉS	30
2.1. COMPOSANTES ET ACTIVITES PERTINENTES DU PROJET	30
2.2. GESTION ACTUELLE DES PLANS D'AMENAGEMENT DES ZIRA ET DES ZPP	32
2.2.1. <i>Préparation des plans d'aménagement</i>	32
2.2.2. <i>Elaboration des plans d'aménagement des pêcheries</i>	32
2.3. LES AIRES MARINES PROTEGEES (AMP)	33
2.3.1. <i>Cadre législatif</i>	33
2.3.2. <i>Autres types d'aires protégées intéressant le milieu marin et côtier</i>	34
2.3.3. <i>Statut juridique des ZPP et des ZIRA</i>	34
2.4. ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DES ZONES PROTEGEES	34
2.4.1. <i>Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny</i>	34
2.4.2. <i>Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Yenne</i>	35
2.4.3. <i>Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte</i>	35
3. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	35
3.1. APPROCHE DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE	35
3.2. RENFORCEMENT DE LA SENSIBILISATION DE LA COMMUNAUTE	36
3.3. REPRESENTATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES	37
4. IDENTIFICATION ET ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	38
4.1. DETERMINATION DE LA NATURE ET DE LA PORTEE DE LA RESTRICTION DE L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	38
4.2. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LES ZPP, ZIRA ET SITES DE COGESTION	38
4.3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES DEPLACEES	39
4.4. IMPACTS POTENTIELS SUR LES COMMUNAUTES LOCALES ET MESURES POTENTIELLES D'ATTENUATION	39
4.4.1. <i>Impacts potentiels</i>	39
4.4.2. <i>Mesures d'atténuation potentielles</i>	40
4.5. ALLOCATIONS POUR LES GROUPES VULNERABLES ET LES MENAGES GRAVEMENT TOUCHES	40
4.6. AUTRES UTILISATEURS DES RESSOURCES MARINES	41
5. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET FACILITATION	42
5.1. MOBILISATION COMMUNAUTAIRE ET DEVELOPPEMENT DES AFFAIRES	42
5.2. MESURES D'APPUI ET DE REDUCTION DES IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	43
5.2.1. <i>Etapes d'intégration des PAP</i>	43
5.2.2. <i>Renforcement des capacités</i>	43
5.3. PROCEDURES PARTICIPATIVES ET ORGANISATIONNELLES POUR LA DELIVRANCE DES DROITS	43
5.3.1. <i>Participation à la gestion des zones de conservation</i>	44
5.3.2. <i>Appui des structures locales de développement</i>	44
5.4. FORMATION PROFESSIONNELLE POUR FACILITER LA TRANSITION VERS D'AUTRES MOYENS DE SUBSISTANCE	44
5.5. MECANISME DE SOUS-SUBVENTIONS POUR LES ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES	44
5.6. EMPLOI DANS LES ACTIVITES DU PROJET	44
5.7. PARTICIPATION DES FEMMES DANS L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE	45
6. ARRANGEMENTS DE MISE EN ŒUVRE	46

6.1.	RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE PROCESSUS.....	46
6.1.1.	<i>Organisation</i>	46
6.1.2.	<i>Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre</i>	46
6.2.	COORDINATION TECHNIQUE.....	48
6.3.	COORDINATION DES SUBVENTIONS POUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ALTERNATIFS	48
7.	CONSULTATION PUBLIQUE, PARTICIPATION ET DIVULGATION DE DOCUMENTS	49
7.1.	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION	49
7.1.1.	<i>Méthodologique et mise en œuvre de la consultation publique</i>	49
7.2.	PRINCIPAUX CONSTATS	49
7.2.1.	<i>Résultats de la consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à la base</i>	49
7.2.1.1.	<i>Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à BARGNY</i>	49
7.2.1.2.	<i>Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à YENE</i>	50
7.2.1.3.	<i>Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à NIANING</i>	51
7.2.1.4.	<i>Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO à POINTE SARENE</i>	51
7.2.2.	<i>Analyse des résultats des consultations publiques des comités locaux de pêche (CLP)</i>	52
7.2.3.	<i>Conclusion</i>	53
7.2.4.	<i>Synthèse des résultats des rencontres avec les acteurs du secteur de la pêche</i>	53
7.3.	COMPTE RENDU DES RENCONTRES DE RESTITUTION AVEC LES ACTEURS	54
7.3.1.	<i>Résultats des séances de consultation publiques des acteurs locaux à Mbodiène</i>	54
7.3.2.	<i>Résultats de la séance de la consultation des acteurs locaux de Yène</i>	56
7.3.3.	<i>Résultats de la consultation des acteurs locaux de Bargny</i>	57
7.3.4.	<i>Conclusion des ateliers de restitution</i>	58
7.4.	ATELIER NATIONAL DE PARTAGE DU CF AVEC LES PARTIES PRENANTES	58
7.5.	DIVULGATION	59
	ATELIER NATIONALE DE PARTAGE DU CGES, DU CPR ET DU CF	60
8.	MÉCANISME DE RÈGLEMENT ET DE RÉPARATION DES GRIEFS	61
8.1.	OBJECTIFS	61
8.2.	STRUCTURE.....	61
8.3.	PROCEDURE DE REGLEMENT DES GRIEFS	61
8.3.1.	<i>Principes</i>	61
8.3.2.	<i>Procédures</i>	62
8.3.3.	<i>Enregistrement des plaintes</i>	62
	<i>Mécanisme de résolution des conflits</i>	64
9.	SUIVI ET RAPPORTS	64
10.1.	DONNEES D'APPROCHE ET SOURCES	64
10.2.	SUIVI INTERNE	65
10.2.1.	<i>Objectifs et contenu</i>	65
10.2.2.	<i>Indicateurs</i>	65
10.2.3.	<i>Responsables du suivi</i>	66
10.3.	SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL.....	66
10.4.	SUIVI DES PLANS DE RETABLISSEMENT DES MOYENS D'EXISTENCE.....	67
10.5.	SUIVI EXTERNE (EVALUATION)	67
10.5.1.	<i>Objectifs</i>	67
10.5.2.	<i>Processus</i>	67
10.6.	RAPPORTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	67
10.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	68
10.1.	COMPOSANTES DU BUDGET	68
10.2.	SOURCES DE FINANCEMENT ET MODALITES DE PRISE	69
10.6.1.	<i>Principes</i>	69
10.6.2.	<i>Procédure de paiement des compensations</i>	69
	CONCLUSION	70
	ANNEXES	71
	ANNEXE 1 : STRUCTURE DE CONTOUR D'UN PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS D'EXISTENCE	71
	ANNEXE 2 : CARTE PERTINENTES DES ZIRA ET ZPP	72
	ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES ACTEURS DU PRAO II A LA BASE.....	75

ANNEXE 4 : LES LISTES DE PRESENCE	85
ANNEXE 5 : ATELIERS DE RESTITUTION.....	90
ANNEXE 6 : ATELIER NATIONALE DE PARTAGE DU CF	96

TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de Femmes actives par ménage.....	45
Tableau 2 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre	47
Tableau 3 Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel	

Erreur ! Signet non défini.

ABREVIATIONS

AMP	:	Aire Marine Protégée
ANA	:	Agence Nationale de l'Aquaculture
ADuPeS	:	Aménagement Durable des Pêcheries
CLP	:	Comité Local des Pêcheurs
CLPA	:	Conseil Local des Pêches Artisanales
CF	:	Cadre Fonctionnel
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSRP	:	Commission Sous Régionale des Pêches
DAMCP	:	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DITP	:	Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPM	:	Direction des Pêches Maritimes
DPM	:	Domaine Public Maritime
DPSP	:	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
IEC	:	Information, Éducation, Communication
GIRMaC	:	Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
MPEM	:	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
PRMS	:	Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance
PRAO	:	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
IEC	:	Information, Éducation, Communication
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
SSES	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales
TDR	:	Termes De Référence
UCP/PRAO	:	Unité de Mise en Œuvre et de Gestion/PRAO
ZIRA	:	Zone d'Immersion des Récifs Artificiels
ZPP	:	Zone de Pêche Protégée

SUMMARY

In order to strengthen the achievements of their partnership in the fisheries sector, the Government of Senegal, the World Bank and the Sub-Regional Fisheries Commission (CSRP) are preparing the second phase of the Regional Fisheries Project in West Africa (PRAO-Senegal).

The objective of PRAO-Senegal / Phase II is to improve the management of the targeted fisheries, increase the post-harvest value of fish products in targeted landing sites, and strengthen an environment conducive to aquaculture development.

PRAO-Senegal / Phase II is articulated around these three technical components:

- Component 1: Improved management of selected fisheries
- Component 2: Improved processing of fish and fish products
- Component 3: Project Management, Monitoring and Evaluation, and Communication

Project activities will not cause physical displacement of populations; however, the implementation of some sub-components or sub-projects of Component 1, "Improved Management of Selected Fisheries", could result in restricted access of populations to certain resources found in protected areas that depend on them for their survival. In fact, the creation of Protected Fishing Areas (ZPP), and Artificial Reef Immersion Zones (ZIRA) and the Extension Zone of co-management, the implementation of the management plan of the volutes fishery through territorial concessions and sub-projects of local co-management of small-scale fisheries and the application of the regulations are all management measures and awareness raising that aim to regulate management will lead to restrictions on access to fisheries resources in protected areas.

The Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement of People stipulates that when a project financially supported by the World Bank is likely to cause involuntary restriction of access to national parks and protected areas defined as such legally, a Process Framework, prepared in close consultation with populations and centered on the interests of the populations, should be developed in accordance with the World Bank's operational principles and guidelines.

Project-Affected People (PAP) will be those who currently exploit natural resources before protection or reduction of access. They are mainly the local communities (fishermen and fishery operators in the maritime and coastal area). This list is not exhaustive and other categories may appear during diagnostics. Particular attention should be given to vulnerable groups, so they can participate in decisions pertaining to the reduction of access to natural resources.

However, it should be noted that the number of people using the resources well exceeds the populations living in the area; it includes the populations of the peripheral areas, from the mainland and "foreigners". Thus, it includes the population of these communities living directly from fisheries resources and likely to be directly affected by restrictions on access to ZPP, ZIRA, Extension Zone and replication site of local co-management.

The preparation of this operational framework was a participatory process focused on several consultations with the relevant communities and stakeholders (fishermen, fishmongers, women processors, technical services, NGOs, producer groups, etc.). This participatory process will be continued during the implementation of the process framework.

Drawing on the experience gained and lessons learned in the process of setting up the protection and co-management system, the process of creating and managing the ZIRA, ZPP, Extension area and local co-management areas of artisanal fisheries will also be conducted in a participatory manner, by involving all relevant stakeholders at all stages (communities, associations, groups, civil society, administrative authorities, relevant technical services, local authorities, customary authorities, opinion leaders, the private sector, etc.).

To prepare and implement its marine and coastal ecosystems conservation program, the project will reduce the ability of populations currently using the resources in the areas of intervention to access

certain multipurpose areas. This reduction of access will be carried out in a participatory manner, through consultations with the relevant stakeholders who will take part in the decision-making process and have a say in the course of actions to be taken. The major social challenge is to engage the groups concerned to take part in the decisions that will lead to the establishment of the territorial concessions of development plans and the areas of sustainable management of artisanal fisheries protection (ZIRA, ZPP, Zone d' extension and replication sites of local co-management), to ensure that they are not affected by the potential social risks of the project and that they share in the expected benefits.

In devising and implementing management plans (ZIRA and ZPP) and related development plans of the volutes fishery potential impacts have been identified, including:

- the restriction of access to resources in the 1.5 Km closed area of the ZPP of the Petite Côte;
- the restriction of access to the ZIRA;
- loss of income due to restricted access to fishing resources in ZPP and ZIRA;
- conflicts between local fishermen and those coming from other localities (competition on the resource, types of gear used, etc.)
- accidents at sea (bad weather, inadequate boats, lack of lifejackets, restrictions encouraging fishermen to fish further away, etc.) causing death by drowning and / or loss of equipment;
- reduced income for women processors and stakeholders in related trades (carpenters, mechanics, etc.) due to the restrictions (reduced landings and fishermen's income).

The above impacts have been identified in a participatory manner with the grassroots actors, particularly during the CF public consultation and restitution sessions.

To mitigate the potential impacts (restrictions on access to fisheries resources) brought about by the sustainable fisheries management activities under the PRAO II, the following potential mitigation measures have been proposed by the local fishermen communities., during public consultations, as possible examples of livelihood restoration:

- Supporting the diversification of the sources of revenue for fishery stakeholders, the conversion of (fishermen, fishmongers and women processors) and the families and households of fishermen towards other promising alternative activities (trade, transport, etc.) through access. a microcredit system adapted to their situation (repayment term, interest rate, etc.)
- Improve the mobility of rowing boats that are affected by the ZPP and resettle them in the fishery beyond 1.5 km (facilitate (facilitate the acquisition of 6 HP engines or any other social support negotiated and retained) with those groups of actors directly affected by the access restriction)
- Support (subsidize) fishermen's equipment: motor, canoe, net, bins, ponds, vest, boots, etc. or any other or other support negotiated and agreed with the actors directly affected by the access restriction
- Take into account fishermen aged 45-70 (vulnerable persons), without family support, in the provision of microcredit to finance subsistence activities alternative to fishing;
- Ensure good participatory, inclusive and transparent governance of local co-management of small-scale fisheries with CLP and CLPA
- Change other beach seine nets (25-60 mm) by other regulatory nets
- Facilitate fishermen's permanent access to weather information on navigation
- Strengthen local mechanisms for conflict management and prevention (awareness raising, mediation, dialog, consultation between communities)
- Help stakeholders of related trade have access to financing, production inputs and the acquisition of raw materials
- Strengthen institutional, organizational and technical capacities: Quality/Hygiene, Labeling, Marketing.

The Livelihoods Restoration Plan is the management scheme to be applied in the case of a project of access restrictions. Its development process will include the following standard steps: (i) Population

information; (ii) Identification of stakeholder groups directly affected by access restrictions and vulnerable groups impacts and mitigation measures and planning; (iii) Identification of social support measures to mitigate the limitation of access to resource fisheries; (iv) Definition of responsibilities, budget and schedule for implementation of the Livelihoods Restoration Plan; (v) Validation of the Livelihoods Restoration Plan; (vi) Implementation of the Livelihoods Restoration Plan; (vii) Monitoring and evaluation of the Livelihoods Restoration Plan.

These Livelihoods Restoration Plans will accompany the local co-management management plans and sub-projects of the artisanal fisheries of which they are integral parts. As a result, they will be budgeted in local co-management management plans and subprojects in the same way as other accompanying measures (participation monitoring, training, monitoring and evaluation, etc.) and financed from project funds.

Accompanying social support measures for directly affected groups and vulnerable groups could include, inter alia: support for the search for alternatives to withdrawn resources, income-generating activities (IGAs), capacity building, economic support measures, etc. Further assistance measures regarding access restrictions will be identified with stakeholders during public consultations during the development of Livelihoods Restoration Plans.

Limiting access to protected areas resources could cause conflicts. The project must set up an information and awareness program and provide mechanisms for resolving conflicts, with a focus on local mechanisms.

The success of the social support procedure for directly affected groups and vulnerable groups will depend, to a large extent, on the organization that will be set up and the definition of the role and responsibilities of the institutions involved. . As project owner, the implementation of the Livelihoods Restoration Plans will be under the authority of the Project Steering Committee. The different institutional arrangements are summarized in the table below.

Institutional responsibilities for implementation

Institutional stakeholders	Responsibilities
Steering committee	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordination / Supervision ● Information and dissemination (Process Framework, Livelihoods Restoration Plans) ● Mobilization of financing of social support measures in mitigation of compensation due to access restrictions
UCP / PRAO	<ul style="list-style-type: none"> ● Recruitment of an Environmental and Social Safeguards Specialist (ESSS / PRAO) (see the ESMF for the recommended profile) ● Creation of a Monitoring-Evaluation Committee (MEC) within the CLPA ● Empowerment of the CLP in conflict management and monitoring and evaluation
Communities targeted by the project in ZIRA, ZPP, territorial concessions of management plans and extension zones and local co-management sites of artisanal fisheries	<ul style="list-style-type: none"> ● Participation in the evaluation and monitoring of compensation and claims ● Information and dissemination (Process Framework, Livelihoods Restoration Plans)
Follow-up Committee (PRAO Technical Committee) set up within the	<ul style="list-style-type: none"> ● National Monitoring Officer (supervision) ● Information and dissemination (Operational Framework, OP,

PRAO	social studies, etc.)
Social Safeguards Specialist (SSS / PRAO) in collaboration with the Environmental safeguards specialist.	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination of the social aspects of the components • Coordinate and monitor the preparation of socio-economic studies, the preparation of Livelihoods Restoration Plans and the implementation of Livelihoods Restoration Plans in relation to consultants, CLP / CLPA, etc. • Coordinate the evaluations (step, mid-term, and final) in relation to the consultants, the PCU, the Technical Departments, the CLP / CLPA, etc. • Interface between the UCP, Steering Committee, CLPA, CLP and other relevant stakeholders
Specialist in co-management of fisheries	<ul style="list-style-type: none"> • Verification of compliance of social measures for livelihood recovery of PAPs with technical management measures and the aims of management plans and sub-projects of local co-management of small-scale fisheries.
Fisheries Management Specialist	<ul style="list-style-type: none"> • Verification of compliance of social measures for restoring livelihoods of PAPs with technical management measures and the aims of the volutes fishery plan and territorial concessions.
CLP (for assessments, claims and monitoring)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation of the process of identification and assessment of losses • Registration of complaints and claims • Processing in accordance with the conflict resolution procedure • Close monitoring in each ZIRA and ZPP
Social Science Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-economic studies (identification and identification of directly affected actors and vulnerable people, etc.) • Implementation of the Gender Action Plan • Preparation of livelihoods restoration Plans • Stage evaluations, mid-term and final

The funding allocated to the implementation of the Operational Framework will include the following:

- the cost of preparing the Livelihoods Restoration Plans;
 - the cost of the participatory development and decentralization training program;
 - the cost of accompanying measures, including seminars and awareness and information forums and various technical studies;
 - the cost of social support measures retained for the benefit of those directly affected by the restriction of access and vulnerable persons;
- the cost of monitoring and evaluation and the audit of the Livelihoods Restoration Plans;

The different of this process framework, including the role and responsibility at any time the participatory planning is triggered by a restriction of access to resources, will be include in the Project Implementation Manual (PIM).

Cost estimate for preparing, implementing and monitoring the Operational Framework

Activity	Total cost ()		Sources
	FCFA	USD	

1. Provision for the realization of Livelihoods Restoration Plans by consultants (identification of groups of actors affected by access restriction measures and vulnerable groups, individual identification of stakeholders, negotiation with groups of actors to identify measures adapted social support, development of Livelihoods Restoration Plans, etc.)	5 potential plans	50 000 000	100 000 (Unit cost : USD\$20,000)	Project
2. Compensations for protected areas halieutic resources' access restrictions	Support to income diversification	100 000 000	200 000	Project
	Capacity building for income diversification and awareness raising activities	50 000 000	100 000	
	Support for acquisition of sustainable fishermen's equipment	100 000 000	200 000	
	Support to vulnerable PAP	50 000 000	50 000	
3. Provision for monitoring / evaluation	Quarterly monitoring over 5 years	15,000,000	30 000	Project
	Evaluations (after social support measures, mid-term and at the end of the project)	15,000,000	30 000	Project
TOTAL		400 250 000 FCFA	710 000 USD	

The World Bank will finance the costs including the Livelihoods Restoration Plans preparation and implementation, monitoring and evaluation, capacity building and awareness raising.

RESUME

Afin de renforcer les acquis de leur partenariat dans le secteur de la pêche, le Gouvernement du Sénégal, la Banque Mondiale et la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR) sont en train de préparer la deuxième phase du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO-Sénégal).

L'objectif du PRAO-Sénégal/Phase II est essentiellement d'améliorer la gestion des pêcheries ciblées et d'augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés.

Le PRAO-Sénégal/Phase II est articulé autour des trois composantes techniques ci-dessous :

- Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées
- Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques
- Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Évaluation et Communication

Les activités du Projet ne vont pas engendrer de déplacement physique de populations; cependant, la mise en œuvre de certaines sous-composantes ou sous-projets de la Composante 1 « Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées » pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations à certaines ressources trouvées dans des aires protégées dont leur survie en dépend. En effet, la création des Zones de Pêche Protégées (ZPP), des Zones d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) et de la Zone d'extension de la cogestion, la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes à travers des concessions territoriales et des sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales et l'application de la réglementation sont autant de mesures de gestion vont entraîner des restrictions d'accès à des ressources halieutiques dans les zones de pêche protégées ou cogérées .

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction involontaire de l'accès aux parcs nationaux et aux zones protégées définies comme telles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les sites avant la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement : des communautés locales (pêcheurs et exploitants des produits halieutiques de la zone maritime et côtière). Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables, afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources.

Mais il faut préciser que les usagers de ressources sont en nombre bien au-delà des populations résidentes et incluent les populations des zones riveraines, notamment continentales et les « étrangers ». Ainsi, ils incluent la population de ces communautés vivant directement des ressources halieutiques et susceptibles d'être affectées directement par des mesures de restriction d'accès aux ZPP, ZIRA, Zones d'extension et site de réplification de la cogestion locale.

La préparation de ce cadre fonctionnel a été un processus participatif accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les communautés et les acteurs concernés (pêcheurs, mareyeurs, femmes transformatrices, services techniques, ONG ; groupements de producteurs, etc.). Ce processus participatif sera poursuivi durant la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

Le processus de création et de gestion des ZIRA, ZPP, Zone d'extension et aires de cogestion locale des pêcheries artisanales sera conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités

coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.), en tenant compte des expériences capitalisées et des leçons apprises.

Pour préparer et réaliser son programme de conservation des écosystèmes marins et côtiers, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des concessions territoriales des plans d'aménagement et des zones de gestion durable des pêcheries artisanales (ZIRA, ZPP, Zone d'extension et sites de réplication de la cogestion locale), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion (ZIRA et ZPP) et du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes, des impacts potentiels ont été identifiés, notamment :

- la restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5 Km pour la ZPP de la Petite Côte ;
- la restriction d'accès aux ZIRA ;
- les pertes de revenus dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans la ZPP et les ZIRA ;
- les conflits entre pêcheurs autochtones et piroguiers venant d'autres localités (compétition sur la ressource, types d'engin utilisé, etc.)
- les accidents en mer (mauvaise météo, embarcations inadéquates, absence de gilets de sauvetage, restrictions poussant les pêcheurs à aller pêcher plus loin, etc.) causant mort par noyade et/ou perte de matériel ;
- la baisse des revenus des femmes transformatrices et des acteurs des métiers connexes (charpentiers, mécaniciens, etc.) due aux conséquences des restrictions (diminution des mises à terre et des revenus des pêcheurs).

Les impacts ci-dessus ont été identifiés de manière participative avec les acteurs à la base, notamment lors des séances de consultations publiques et de restitution du CF.

Pour atténuer les impacts potentielles (restrictions d'accès aux ressources halieutiques) induits par les activités de gestion durable des pêcheries prévues dans le cadre du PRAO II, les mesures d'atténuation potentielles ci-dessous ont été proposées par les communautés locales des pêcheurs lors des consultations publiques, comme des exemples possibles de mesures de rétablissement des moyens de subsistance :

- Appuyer la diversification des sources revenus des acteurs de la pêche (pêcheurs, mareyeurs et femmes transformatrices) et des familles et ménages des pêcheurs vers d'autres activités alternatives porteuses (commerce, transport, etc.) par l'accès à un système de microcrédit adapté à leur situation (délai de remboursement, taux d'intérêt, etc.) ;
- Améliorer la mobilité des pirogues à rame affectées par la ZPP de la Petite Côte pour les réinstaller dans la pêcherie au-delà des 1,5 km (faciliter l'acquisition de moteurs de 6 CV ou tout autre appui social négocié et retenu d'un commun accord avec ces groupes d'acteurs directement affectés par la restriction d'accès)
- Appuyer (subvention) l'équipement des pêcheurs : moteur, pirogue, filet, bacs, bassins, gilet, bottes, etc. ou tout autre ou tout autre appui négocié et retenu d'un commun accord avec les acteurs directement affectés par la restriction d'accès
- Tenir compte des pêcheurs âgés de 45 à 70 ans (personnes vulnérables), sans soutien familial dans l'octroi du microcrédit destiné au financement des activités de subsistance alternatives à la pêche ;
- Garantir la bonne gouvernance participative, inclusive et transparente de la cogestion locale des pêcheries artisanales avec les CLP et CLPA
- Changer les filets de pêche de senne de plage par d'autres filets réglementaires
- Faciliter aux pêcheurs l'accès permanent à l'information météorologique sur la navigation

- Renforcer les mécanismes locaux de gestion et de prévention des conflits (sensibilisation, médiation, dialogue, concertation entre les communautés)
- Appuyer l'accès au financement, facteurs de production et à l'acquisition de matières premières des acteurs des métiers connexes
- Renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques : Qualité/Hygiène, Labellisation, Commercialisation.

Le Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet des restrictions d'accès. Son processus d'élaboration comprendra les étapes standards suivantes: (i) Information des populations ; (ii) Identification des groupes d'acteurs directement affectés¹ par les mesures de restriction d'accès et des groupes vulnérables ; (iii) Identification des mesures d'appui sociales pour atténuer la limitation d'accès aux pêcheries ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du plan de rétablissement des moyens de subsistance ; (v) Validation du plan de rétablissement des moyens de subsistance ; (vi) Mise en œuvre du plan de rétablissement des moyens de subsistance; (vii) Suivi et évaluation du plan de rétablissement des moyens de subsistance . Ces plans de rétablissement des moyens de subsistance accompagneront les plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales dont ils sont des parties intégrantes. En conséquent, ils seront budgétisés dans les plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale au même titre que les autres mesures d'accompagnement (surveillance participation, formation, suivi-évaluation, etc.) et financés sur les fonds du projet.

Les mesures d'appui sociales pour les groupes directement affectés et les groupes vulnérables pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, les activités génératrices de revenus (AGR), le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration des plans de rétablissement des moyens de subsistance.

La limitation de l'accès aux ressources des aires protégées, pourrait provoquer des conflits. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure d'appui social aux groupes d'acteurs directement affectés et aux groupes vulnérables dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition des rôles et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, les plans de rétablissement des moyens de subsistance seront conçus et mis en place par le Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plans de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement des mesures d'appui sociales en atténuation des restrictions d'accès
UCP/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/PRAO) (voir le CGES pour le profil recommandé)

¹ Un acteur est considéré comme directement affecté par les mesures de restriction d'accès s'il ne peut plus accéder à la pêcherie et qu'il est obligé pour continuer à pratiquer l'activité de pêche, de procéder à des investissements complémentaires (exemple : remplacer des filets interdits par des filets réglementaires, acheter un moteur pour pouvoir accéder aux zones de pêche autorisées, etc.) qu'il n'aurait pas dû consentir si le projet n'intervenait pas dans son site. En l'absence de cet investissement complémentaire, il devient socialement vulnérable car, son activité de pêche et ses revenus pourraient être compromis. Le Projet pourrait alors l'aider à se réinstaller dans la pêcherie à travers des mesures d'appui sociales.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Cellule Suivi-Evaluation (CSE) au sein du CLPA • Responsabilisation des CLP dans la gestion des conflits et le suivi-évaluation
Collectivités ciblées par le projet dans les ZIRA, ZPP, les concessions territoriales des plans d'aménagement et les zone d'extension et sites de cogestion locale des pêcheries artisanales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'évaluation et au suivi des compensations et des réclamations • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plans de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
Comité de Suivi (Comité Technique du PRAO) mise en place au sein du PRAO	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PRMS, études sociales, etc.)
Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PRAO) en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Coordonner et suivre la préparation des études socioéconomiques, la préparation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance et la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance en rapport avec les consultants, les CLP/CLPA, etc. • Coordonner les évaluations (étape, mi-parcours, et finale) en rapport avec les consultants, l'UCP, les Directions techniques, les CLP/CLPA, etc. • Interface entre UCP, Comité Pilotage, CLPA, CLP et autres acteurs impliqués
Spécialiste en Cogestion des Pêcheries (SCOPE)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et les objectifs des plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.
Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et les objectifs du plan d'aménagement de la pêche de volutes et des concessions territoriales de volutes.
Cellule Suivi-Evaluation (CSE) mise en place au sein du CLPA	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plans de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
CLP (pour les évaluations, les réclamations et le suivi)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification (recensement) et de la liste des acteurs directement affectés par les mesures de restriction d'accès et des personnes vulnérables • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacune des ZIRA et ZPP
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques (identification et recensement des acteurs directement affectés et des personnes vulnérables, etc.) • Préparation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance • Mise en place du Plan d'Action Genre • Evaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- La communication/sensibilisation sur les objectifs, avantages, contraintes et impacts de la restriction d'accès ;
- le coût de préparation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance ;
- le coût des mesures d'appui sociales retenues au profit des acteurs directement affectés par la restriction d'accès et des personnes vulnérables ;
- le coût du suivi-évaluation et de l'audit du Cadre Fonctionnel et des Plans de rétablissement des moyens de subsistance ;

La procédure de mise en œuvre du cadre fonctionnel, y compris les rôles et responsabilités pendant la préparation du plan de restauration des moyens d'existence déclenché par une restriction d'accès, sera intégrée dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activité		Cout total		Sources
		FCFA	USD	
1. Provision pour la réalisation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance par des consultants (identification des groupes d'acteurs affectés par les mesures de restriction d'accès et des groupes vulnérables, recensement individuel des acteurs concernés, négociation avec les groupes d'acteurs pour identifier des mesures d'appui sociales adaptées, élaboration des plans de rétablissement des moyens de subsistance , etc.)	5 plans (estimation)	50 000 000	100 000 (Coût unitaire : USD\$20 000)	Projet
2. Compensations pour les restrictions d'accès aux ressources halieutiques des zones de pêche protégées ou cogérées	Appui à la diversification des sources de revenus	100 000 000	200 000	Projet
	Renforcement des capacités pour la diversification des revenus et les activités de sensibilisation	50 000 000	100 000	
	Appui pour les équipements durables des pêcheurs	100 000 000	200 000	
	Appui aux personnes vulnérables	50 000 000	50 000	
3. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi trimestriel sur 5 ans	15 000 000	30 000	Projet
	Evaluations (après les mesures d'appui sociales, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000	30 000	Projet
TOTAL		400 200 000 FCFA	710 000 USD	

Les ressources du prêt/don supporteront la préparation et la mise en œuvre des Plans de rétablissement de moyens de subsistance, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités, l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes et l'ensemble des mesures prévues dans le Cadre Fonctionnel.

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du Cadre Fonctionnel (CF)

Au regard des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation nationale, le PRAO-Sénégal/Phase II est assujéti à une évaluation environnementale et sociale avant que le projet ne puisse être finalisé et approuvé.

A cet effet, la Direction des Pêche Maritimes a recruté un consultant pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale du projet. Les sites d'interventions du projet n'ayant pas encore été sélectionnés, le projet ne pourra pas avant l'étape d'évaluation du projet préparer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques à chaque site.

Afin de coordonner l'évaluation environnementale pendant la mise en œuvre du projet : (1) un processus de sélection des sous-projets et du travail environnemental et social est à réaliser et, (2) des procédures de mise en œuvre des mesures d'atténuation doivent être mises en place. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Fonctionnel (CF) sont les trois instruments qui permettront ainsi d'établir un cadre procédural clair et complet pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets du PRAO Phase II.

L'objectif de l'évaluation environnementale et sociale est d'identifier de manière précoce, et selon un processus de consultation et de participation, les impacts et les mesures d'atténuation environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités et sous-projets envisagés et de fournir des orientations stratégiques pour assurer leur prise en charge et leur gestion dans la phase de mise en œuvre. La finalité de l'évaluation environnementale et sociale est d'optimiser l'impact positif du projet sur le milieu récepteur et les bénéficiaires tout en minimisant ou éliminant les impacts négatifs.

1.2. Description du projet PRAO Sénégal

Le PRAO-Sénégal/Phase II est articulé autour des trois composantes techniques ci-dessous :

- Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées
- Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques
- Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Evaluation et Communication

Composante 1 : Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées

Sous-composante 1.1 : Dimension régionale

Sous-composante 1.2 : Amélioration des systèmes nationaux pour une gestion durable des pêcheries

Activité 1.2.1 : Alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés

Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.1 « indicateur intermédiaire 2.9 : *Nombre de projets de textes juridiques soumis au Ministre contribuant à l'alignement du cadre juridique national avec les instruments internationaux et régionaux et facilitant la gestion des ressources par les communautés* »

Description : Alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés

Dans sa volonté de promouvoir la gestion des ressources par les communautés par des systèmes/unités de gestion et des concessions des droits d'accès légalement établis, notamment à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement et de plans de gestion des pêcheries, le Gouvernement du Sénégal a

mis en place un cadre juridique favorable marqué par l'adoption d'un nouveau code de la pêche, la signature de textes d'application (décret, arrêtés) et la ratification d'instruments régionaux et internationaux (déclarations, conventions, protocoles, traités internationaux, etc.). Afin de renforcer les capacités du Sénégal dans le domaine de la gestion des ressources par les communautés, le Projet appuiera le renforcement et l'alignement du cadre juridique national sur les instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents en rapport avec la promotion et le renforcement de la gestion des ressources par les communautés. Pour ce faire, la Cellule juridique du Ministère de la pêche sera responsabilisée pour travailler dans la durée du projet, afin de répertorier, élaborer et proposer des textes législatifs et réglementaires contribuant à l'alignement du cadre juridique national sur les instruments régionaux et internationaux favorables à la gestion des ressources par les communautés. Ces textes seront validés, à chaque fois que de besoin, par un Comité technique ad hoc, avant leur soumission pour adoption.

Activité 1.2.2 : Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre des réformes clés du secteur de la pêche

Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 1.2.2 « activité transversale en rapport avec plusieurs indicateurs, notamment l'indicateur ODP n° 1 et les indicateurs intermédiaires 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.6 »

Description : Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre des réformes clés du secteur de la pêche

Afin de permettre au Gouvernement du Sénégal de mettre en œuvre toutes les réformes engagées dans le secteur de la pêche (concessions des droits d'accès à travers des plans d'aménagement et des plans de gestion des pêcheries, permis de pêche basé sur les pêcheries, immatriculation des pirogues, etc.), le Projet renforcera les capacités institutionnelles du Ministère chargé de la Pêche. Pour ce faire, le Projet appuiera : 1) le renforcement des capacités (formation) des agents des Directions techniques en vue d'accompagner la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ; 2) l'acquisition de deux véhicules et du matériel informatique pour le Ministère ; 3) le financement de trois études sectorielles coordonnées par la Cellule d'Etude et de Planification (CEP) du Ministère : (i) évaluation de la contribution du secteur de la pêche à l'économie nationale ; (ii) étude de l'offre et de la demande de produits halieutiques au Sénégal ; (iii) étude de la fiscalité et des subventions dans le secteur de la pêche ; et 4) le renforcement des capacités du réseau des CLPA : (i) la formation des membres du réseau des CLPA ; (ii) la construction et l'équipement du siège du réseau des CLPA conditionné à la garantie de disponibilité d'un fonds de fonctionnement et d'entretien pour la durabilité de l'investissement.

Activité 1.2.3 : Introduction du permis de pêche artisanale basé sur les pêcheries

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.2.3 « indicateur ODP n° 1 : (*Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre)*) et indicateur ODP n° 2 : (*Effort de pêche dans les pêcheries ciblées aligné sur le principe de précaution (nombre de bateaux et navires immatriculés/ autorisés, tonnage, durée de la licence (mois) / saison fermée (mois) (Oui / Non)*) »

Description : Introduction du permis de pêche artisanale basé sur les pêcheries

Au cours de la première phase du PRAO, le Sénégal a élaboré un nouveau permis de pêche (licence artisanale) basé sur les pêcheries, plus adapté à sa politique d'aménagement et de gestion durable des pêcheries que le permis actuel défini en référence à la longueur de la pirogue. Ce permis est décliné en quatre grandes catégories (permis de pêche démersale côtière, permis de pêche pélagique côtière, permis de pêche à pied, permis de pêche spéciale) comprenant un ensemble composite de 11 options spécifiques. Le Projet appuiera le Gouvernement du Sénégal dans l'introduction de ce permis

commercial basé sur les pêcheries. Pour faciliter son appropriation progressive par les acteurs de la pêche artisanale, il sera d'abord introduit les permis de pêche spéciaux, notamment ceux liés à des espèces gérées à travers des plans d'aménagement (*Cymbium* par exemple). Pour ce faire, la phase 2 du PRAO-Sénégal soutiendra : (i) l'organisation d'une mission nationale d'information et de concertation sur l'option des permis spéciaux basés sur les pêcheries ; (ii) la validation, l'approbation et l'adoption des permis spéciaux basés sur les pêcheries ; et (iii) leur vulgarisation sur le terrain et au niveau national.

Activité 1.2.4 : Renforcement du Système national de Suivi-Contrôle-Surveillance des pêches

Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.4 « indicateur intermédiaire 2.6 : *Part des bateaux inspectés / navires autorisés (%) (ventilés par secteur : 1. Industriel, 2. semi-industriel, 3. Artisanal (inspection : 1. Observateurs à bord (régional/national), 2. Inspection de routine au port, 3. Inspection au hasard en mer) »*

Description : Renforcement du Système national de suivi, contrôle et surveillance des pêches

Dans le but d'amplifier les résultats obtenus dans la lutte contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (Pêche INN) et d'appuyer les plans de surveillance des plans d'aménagement et des plans de gestion des pêcheries ciblées, le Sénégal compte renforcer son système national de Suivi-Contrôle-Surveillance (SCS) par : (i) la mise en œuvre de différents arrêtés en application de l'Article 33.g du Code de la pêche maritime portant sur les conditions d'exercice de la surveillance participative (arrêté portant sur le statut des pêcheurs surveillants, arrêté portant sur la composition et le fonctionnement des brigades de surveillance participative, arrêté portant sur le suivi et la coordination des activités des brigades de surveillance participative tel que recommandé par l'étude sur la codification de la surveillance participative) ; (ii) la réalisation de patrouilles terrestres et maritimes dans les zones et ports ciblés en rapport avec les plans de gestion des pêcheries et les sous-projets de cogestion locale ; (iii) la construction et l'équipement d'une station de surveillance côtière à Bargny en appui à la surveillance des Zones d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny et de Yenne ; (iv) la construction et l'équipement d'au moins un poste de surveillance et d'observation (y compris l'érection d'un mirador) pour densifier le dispositif de surveillance de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte ; (v) l'acquisition et l'entretien d'équipements de surveillance (vedettes de patrouilles côtières pour surveiller les zones ciblées, renforcement des équipements de détection et de communication au niveau des stations côtières et équipements de surveillance participative pour les nouveaux sites où sera répliquée la gestion des pêches par les communautés) et (vi) le renforcement des capacités en surveillance maritime (formation des observateurs, formation des acteurs des nouveaux sites en surveillance participative).

Activité 1.2.5 : Renforcement du système national d'immatriculation des pirogues

Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.2.5 « indicateur intermédiaire 2.1 : *Part de la flotte artisanale/à petit-échelle enregistrée par les autorités compétentes (%) (pirogues, directives de la FAO) (suite de la phase 1) »*

Description : Renforcement du système national d'immatriculation des pirogues

Le Gouvernement du Sénégal a amélioré substantiellement son système d'immatriculation des pirogues par une série de mesures complémentaires qui intègrent : 1) l'amélioration de la base de données de l'immatriculation par la conception et l'installation d'une nouvelle application informatique ; 2) l'actualisation des informations de la base de données à travers un nouveau recensement du parc piroguier et des propriétaires d'embarcations de pêche artisanale ; 3) la conception de nouvelles cartes d'immatriculation et l'édition de nouveaux numéros et 4) le marquage physique des embarcations avec des plaques et des plaquettes d'immatriculation en aluminium.

Dans la continuité de ces efforts pour mieux maîtriser la capacité de pêche artisanale, le Sénégal compte renforcer son système d'immatriculation des pirogues. Dans cette perspective, le Projet appuiera le Gouvernement du Sénégal dans : 1) la mise en place du registre des embarcations de pêche artisanale sur la base de l'arrêté qui sera pris en application de l'article 32 du Code de la pêche et 2) la mise en œuvre des activités pertinentes du plan de pérennisation du système d'immatriculation des pirogues approuvé le 04 juillet 2016 par le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime telles que : (i) la sécurisation et la fiabilisation de la base de données de l'immatriculation des pirogues et des équipements associés (maintenance informatique, renforcement des capacités de l'administrateur et des informaticiens de la base, sensibilisation des acteurs sur les procédures de radiation et de modification) ; (ii) la facilitation de l'accès aux plaques d'immatriculation des pirogues pour les propriétaires d'embarcations de pêche artisanale et la simplification de la procédure de marquage physique des pirogues en donnant aux propriétaires la possibilité d'aller commander leurs plaques et de les poser eux-mêmes ou avec l'appui de poseurs agréés par l'administration locale des pêches ; (iii) l'appui au respect des procédures administratives de demande d'autorisation de construire une nouvelle embarcation afin d'avoir constamment une connaissance de l'état réel du parc piroguier.

Activité 1.2.6 : Conception et gestion d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.2.6 « indicateur intermédiaire 2.7 : (*Données sur les variables clés rendues accessibles au public (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.8 (*Transmission à temps d'informations sur les variables clés au tableau de bord régional (nombre)*) »

Description : Conception et gestion d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture

Le système d'information halieutique du Sénégal est caractérisé, entre autres, par la diversité des structures nationales produisant des statistiques de pêche, la diversité des méthodes de collecte et de traitement des données, des technologies insuffisamment adaptées aux besoins actuels, la faiblesse des moyens financiers des différentes structures impliquées dans les statistiques et la faiblesse des capacités des ressources humaines des structures. Pour lever ces contraintes, une étude diagnostique du système de statistiques de pêche et d'aquaculture a été effectuée pendant la phase préparatoire et a permis de définir un modèle conceptuel d'un système national d'information sur la pêche et l'aquaculture. Ce système couvre toute la chaîne de production et de gestion des statistiques de pêche et d'aquaculture du Sénégal et va faciliter l'alimentation du Dashboard régional qui a été mis en place au niveau de l'Unité de Coordination Régionale du PRAO régional domiciliée à la Commission Sous Régionale des Pêches. La mise en place de ce système, pendant la deuxième phase du Projet, comportera les cinq étapes majeures suivantes : (i) l'élaboration des protocoles de collecte et de traitement des données, (ii) la définition de la stratégie de diffusion des statistiques, (iii) le développement et le déploiement du système, (iv) le renforcement des capacités des parties prenantes et (v) l'opérationnalisation pratique du système.

Sous-composante 1.3 : Gestion durable des pêcheries par les communautés

Activité 1.3.1 : Réplication du système de gestion des pêcheries par les communautés dans les sites sélectionnés

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.1 « indicateur intermédiaire 2.2 : (*Systèmes/unités de gestion de la pêche par les communautés, établis légalement (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.4 : (*Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre)*)»

Description : Réplication du système de gestion des pêches par les communautés dans les sites sélectionnés

Durant sa première phase, le PRAO-Sénégal a appuyé la mise en œuvre du système de gestion des pêches par les communautés avec des droits d'accès légalement établis. Afin de répliquer ce système qui a rencontré un succès dans un certain nombre de sites, notamment en termes de réhabilitation de la ressource et de renforcement de l'engagement des communautés dans la gestion durable des pêcheries artisanales, trois nouveaux sites seront sélectionnés dans le cadre de la deuxième phase.

Ce faisant, l'appui du Projet à chacun de ces nouveaux sites couvrira tous les processus structurants : (i) la sensibilisation et l'organisation de la communauté locale des pêcheurs ; (ii) le diagnostic participatif de la pêcherie adjacente (iii) ; (iv) la formation de la communauté locale des pêcheurs dans les outils de gestion des pêcheries artisanales ; (v) l'identification d'initiatives locales de cogestion des pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration, la validation et l'approbation d'un sous-Projet de cogestion locale des pêcheries ciblées ; (v) le financement d'un paquet d'activités relatives à la mise en œuvre du sous-Projet validé et approuvé (délimitation des aires de cogestion des pêcheries artisanales, mise en œuvre des mesures techniques de gestion y compris l'immersion de récifs artificiels, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les nouveaux sites sélectionnés dans le cadre de la réplication du système de gestion des pêches par les communautés bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur équipée. La mise en œuvre des sous-projets de gestion durable des pêcheries artisanales qui seront identifiés et portés par ces communautés de pêcheurs intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques de changements climatiques.

Afin de consolider globalement le dispositif local de mise en œuvre du système de gestion des pêcheries par les communautés à travers ses deux principaux piliers (les acteurs et l'administration locale des pêche), le Projet soutiendra parallèlement le renforcement des capacités institutionnelles des services déconcentrés des pêches et de la surveillance dans leurs missions d'encadrement et d'accompagnement des communautés et acteurs locaux de la pêche. Pour ce faire, les activités du Projet concerneront: (i) la construction et l'équipement de plusieurs postes de contrôle des pêches à être identifiés ; (ii) la réhabilitation et l'équipement du poste de contrôle des pêches de Bargny et (iii) le financement d'activités de formation au profit des agents de l'administration déconcentrée, en rapport avec le plan d'aménagement de la pêcherie ciblée, les plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.

Activité 1.3.2 : Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche

Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.3.2 « indicateur intermédiaire 2.5 : *Les communautés côtières de pêcheurs ont accès à des activités alternatives de subsistance appuyées par le Projet(Nombre)*»

Description : Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche

En complément à la mise en œuvre des mesures sociales d'atténuation prévues dans les différents documents de sauvegardes environnementales et sociales, le Projet appuiera l'identification et la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche au profit des acteurs de la pêche des zones d'emprise des plans d'aménagement, des plans de gestion et des sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales qui seront mis en œuvre dans le cadre du Projet. Cette activité sociale a pour objectifs principaux : 1) d'élargir et diversifier les bases économiques des communautés des pêcheurs ciblées ; 2) de restituer indirectement aux communautés des pêcheurs ciblées leurs moyens d'existence entamés par les mesures de restriction d'accès aux pêcheries artisanales ; 3) de créer un filet social autour des ménages et familles des pêcheurs susceptibles d'être affectés par les mesures de restriction

d'accès aux pêcheries artisanales. Pour ce faire, il sera mis en place un fonds de microcrédit destiné à appuyer le financement d'activités de subsistance alternatives à la pêche au bénéfice des acteurs jugés éligibles par les Comités Locaux de Sélection (CLS) des bénéficiaires sur la base des critères d'éligibilité qui seront établis. Deux types de financement seront accordés par le Projet : des financements individuels au profit d'acteurs éligibles et porteurs d'une activité de subsistance alternative à la pêche et des financements collectifs au profit d'acteurs éligibles organisés en groupement (GIE, micro-entreprises, etc.) et porteurs en commun d'une activité de subsistance alternative à la pêche.

Pour appuyer la mise en œuvre des activités de subsistance alternatives à la pêche, il sera d'abord mis en place un fonds de microcrédit. Pour mettre en œuvre ce fonds de microcrédit, il sera ensuite sélectionné : (i) une Institution de Micro finance (IMF) par entente directe pour gérer le fonds, allouer les crédits et assurer leurs recouvrements ; et (ii) une Institution d'Appui Technique (IAT) en entrepreneuriat pour accompagner les bénéficiaires éligibles dans l'élaboration de leurs microprojets et le renforcement de leurs capacités en gestion (financière, comptable, etc.). Ces bénéficiaires seront également accompagnés par l'intermédiaire de l'IAT dans des sessions de formation technique pour une meilleure maîtrise technique et pratique de leurs activités.

La mise en œuvre de ces activités de subsistance alternatives à la pêche intégrera à la fois les problématiques de sauvegarde environnementale (analyse environnementale des activités à financer) et de changements climatiques.

Activité 1.3. 3 : Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes

Indicateur directement en rapport avec l'activité 1.3.3 « indicateur ODP n° 1 : *Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre)* et indicateur ODP n° 2 : *(Effort de pêche dans les pêcheries ciblées aligné sur le principe de précaution (nombre de bateaux et navires immatriculés/ autorisés, tonnage, durée de la licence (mois) / saison fermée (mois) (Oui / Non))* »

Description : Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes

Dans sa politique d'ajustement des capacités de capture des espèces démersales côtières au potentiel des stocks disponibles et de création des conditions pour que leur exploitation puisse générer une rente maximale dans le respect des exigences d'un développement durable, le Gouvernement du Sénégal, par l'intermédiaire du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, a bénéficié de l'appui de partenaires techniques et financiers pour élaborer des plans d'aménagement des pêcheries. C'est ainsi que dans le cadre de la première phase du PRAO-Sénégal, la Banque Mondiale a appuyé l'élaboration du plan d'aménagement portant sur la pêcherie de volutes. Ce plan d'aménagement, conduit selon une approche participative et inclusive des principales parties prenantes (administration des pêches, professionnels artisanaux qui exploitent l'espèce ciblée, recherche, etc.), a été approuvé par les autorités compétentes et a bénéficié des instruments juridiques essentiels à sa mise en œuvre. Le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit la deuxième phase du PRAO-Sénégal pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'aménagement de la pêcherie de volutes. Elle impliquera, entre autres, le financement de : (i) l'étude de l'état des lieux des gisements pour améliorer la connaissance biologique du *Cymbium* (cartographie) ; (ii) la mise en place progressive de concessions territoriales (au moins six concessions dont trois concessions pilotes au début du projet) au profit d'organisations appropriées de la pêche artisanale ; (iii) la mise en œuvre de mesures techniques de gestion du de volutes ; (iv) la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du plan d'aménagement de volutes (mise en place et opérationnalisation d'un dispositif de suivi, contrôle et surveillance, suivi-évaluation, communication, renforcement des capacités). La mise en œuvre du plan d'aménagement des volutes intégrera également les problématiques liées aux changements climatiques et l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Activité 1.3.4 : Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP et des ZIRA

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.4 «indicateur ODP n° 1 : (*Plans de gestion des pêcheries mis en œuvre (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.4 (*Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre)*) »

Description : Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP et des ZIRA

Avec l'appui du PRAO-Sénégal dans sa première phase, les communautés des pêcheurs de la Petite Côte situées sur l'axe Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène et celles de Bargny et de Yenne se sont organisées pour identifier des mesures de reconstitution des stocks démersaux côtiers et de réhabilitation des habitats et des écosystèmes essentiels aux pêcheries ciblées. Ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont décrites, explicitées et détaillées dans des plans de gestion des pêcheries artisanales approuvés par le Gouvernement du Sénégal et dotés des instruments juridiques essentiels à leur mise en œuvre. Ils concernent les plans de gestion de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte, de la Zone d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny et de la ZIRA de Yenne. Le Projet soutiendra la mise en œuvre d'au moins un de ces plans de gestion déjà élaborés à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation des zones, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Des communautés des pêcheurs des zones d'emprise de la ZPP et des ZIRA à être identifiées bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement. La mise en œuvre de ces plans de gestion intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques de changements climatiques.

Activité 1.3.5 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour du site pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 1.3.5 « indicateur intermédiaire 2.3 : (*Plans locaux de gestion des pêches adoptés par les communautés (nombre)*) et indicateur intermédiaire 2.4 (*Les systèmes de gestion des pêches par les communautés fonctionnent selon les critères définis (nombre)*) »

Description : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour du site pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales

Pour l'aider à consolider et à étendre dans sa zone d'influence immédiate (Saly, Somone, Guéréo, Popenguine et Ndayane), les acquis qu'il a obtenus durant la première phase du PRAO-Sénégal, le Projet appuiera un site pilote dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion qui se fera à travers : (i) l'information et la sensibilisation des communautés de pêcheurs de la zone d'extension ; (ii) le diagnostic participatif des pêcheries locales ; (iii) la sélection des pêcheries ciblées ; (iv) l'identification de mesures techniques de gestion des pêcheries (initiatives locales) ; (v) la réalisation des états de référence de la zone d'extension y compris les pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration et la validation des plans de gestion des pêcheries ciblées ; (vii) la mise en place de l'organe de gestion communautaire et (viii) la mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries ciblées à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation de la zone, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les communautés des pêcheurs de la zone d'emprise de ce plan de gestion bénéficieront d'un appui en équipement et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur dont l'implantation

sera appréciée sur la base de critères (centralité du site, importance en matière de pêche, etc.). La mise en œuvre du plan de gestion et de ses sites d'extension intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques liées aux changements climatiques.

Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques

Sous-composante 2.1 : Dimension régionale

Sous-composante 2.2 : Renforcement des systèmes nationaux de valorisation des produits post-captures de la pêche

Activité 2.2.1 : Renforcement du système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 2.2.1 « indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*) »

Description : Renforcement du système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche

En vue de la sauvegarde de l'agrément national à l'exportation, le système d'inspection et de contrôle sanitaire des produits de la pêche sera consolidé à travers le renforcement des capacités de l'Autorité Compétente (AC). Ce renforcement consistera pour le Projet à appuyer : (i) l'acquisition de moyens logistiques (cinq véhicules utilitaires) ; (ii) l'acquisition de matériels d'analyse et d'inspection (kits d'analyse rapide, matériel de prélèvement, instruments de mesure, un logiciel de gestion des inspections, de contrôle et de certification) ; (iii) le renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la qualité sanitaire des produits halieutiques par l'élaboration de nouveaux textes réglementaires (59-104; 90-969...) ; (iv) le renforcement des capacités des inspecteurs et des responsables de qualité et (v) l'appui au fonctionnement de la DITP.

Sous-composante 2.3 : Amélioration de la valeur post-capture des produits de la pêche pour les communautés

Activité 2.3.1 : Amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits de la pêche artisanale

Indicateurs directement en rapport avec l'activité 2.3.1 « indicateur ODP n° 4 : (*Part des débarquements selon des pratiques améliorées dans des sites de débarquement sélectionnés (%) (y compris 1. la manutention au niveau des bateaux / navires et 2. la manutention à terre et le traitement initial)*, indicateur intermédiaires 3.1 : (*Sites de débarquement dotés de services de base pour la flotte artisanale (nombre) (site de débarquement amélioré : manutention avec de la glace, plate-forme de commerce du poisson, inspection de la qualité des produits et autres)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

Description : Amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits de la pêche artisanale

Avec plus de 200 points de débarquement de pêche artisanale disséminés sur 718 km de côtes, le Sénégal ne compte que 11 quais de pêche disposant d'infrastructures de base et pouvant plus ou moins garantir des débarquements selon des pratiques (conditions de production, de manutention, de traitement, de conservation et de transport) conformes aux principes d'hygiène et de salubrité tels que

définis par les normes standards du *Codex Alimentarius* et les dispositions du Code de la pêche. La conséquence est que seule une part peu importante des produits halieutiques est certifiée par l'Autorité sanitaire compétente. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour poursuivre et renforcer la politique d'amélioration des conditions de débarquement et de conservation des produits halieutiques qu'il a engagée à travers le Ministère chargé de la pêche. Dans cette perspective, le Projet appuiera : (i) la construction, l'équipement et la mise en service d'au moins un quai de pêche et (ii) le renforcement des capacités du GIE Interprofessionnel sous-concessionnaire de ce quai ainsi que des organisations locales de la pêche (CLPA notamment) dans la gestion durable des pêcheries artisanales.

La construction de ces quais se fera conformément aux études d'Avant-Projet détaillé (APD) effectuées durant la phase de préparation du Projet, aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales (études d'impact environnemental et social, réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Elle prendra également en compte les problématiques de changements climatiques, notamment le phénomène de l'érosion côtière.

Parallèlement à cette nécessité de construire de nouveaux quais de débarquement répondant aux normes standards, il a été constaté, dans certains quais de pêche existants, une absence et/ou un défaut de conformité et de fonctionnalité des services de base (laboratoire d'analyse sensorielle, eau, électricité, système d'assainissement, etc.). Pour mettre aux normes certains de ces quais, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour : (i) réhabiliter le quai de débarquement de Mbour et (ii) renforcer les capacités du GIE Interprofessionnel sous-concessionnaire du quai ainsi que des organisations locales de la pêche (CLPA notamment) dans la gestion durable des pêcheries artisanales.

La réhabilitation et l'équipement de ce quai se fera conformément aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegarde environnementales et sociales (réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Elle prendra également en compte les problématiques de changements climatiques notamment le phénomène de l'érosion côtière.

Activité 2.3.2 : Renforcement du système d'autocontrôle des quais de débarquement des produits de la pêche et des sites de transformation

Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.2 « indicateur intermédiaire 3.2 : (*Manuel des procédures de qualité et d'hygiène préparé ou révisé (nombre)*) ; indicateur intermédiaire 3.3 : (*Campagne de sensibilisation réalisée sur les conditions d'hygiène et de qualité des produits de la pêche (nombre)*) ; indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

Description : Renforcement du système d'autocontrôle des quais de débarquement des produits de la pêche et des sites de transformation

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Sénégal, il a été constaté que les pratiques des acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, industriels) sont en deçà des normes d'hygiène et sanitaires requises. Pour remédier à ces pratiques et à leurs conséquences néfastes, le système d'autocontrôle des quais de débarquement et des sites de transformation sera renforcé à travers : (i) l'acquisition de matériels et d'équipements d'inspection et de contrôles sanitaires des produits de la pêche pour les quais ciblés ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de maîtrise sanitaire (PMS)² dans les quais de pêche et les sites de transformation ; (iii) l'acquisition de contenants adaptés pour les

² Les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) incluent des manuels de qualité

pirogues (caisses isothermes, sachets, etc.) ; (iv) la vulgarisation du guide sectoriel d'autocontrôle des produits halieutiques auprès des professionnels pour leur permettre de s'approprier les exigences liées à la gestion sanitaire de leurs établissements et des produits traités et (v) le suivi et l'évaluation de l'adoption des pratiques d'hygiène améliorées au niveau des sites ciblés.

Activité 2.3.3 : Promotion des produits halieutiques et développement de labels

Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.3 « indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

Description : Promotion des produits halieutiques et développement de labels

Le Projet soutiendra la valorisation des produits halieutiques à travers divers mécanismes visant la promotion des produits et le développement de labels que sont: (i) l'appui aux initiatives privées (Partenariat Public Privés/PPP) pour l'amélioration de la qualité et la valorisation des produits halieutiques à travers la mise en place d'un fonds d'appui, dont l'objectif sera de financer sous forme de subvention, les initiatives privées jugées porteuses par un comité technique de sélection qui sera institué ; (ii) l'appui à la vulgarisation des initiatives privées porteuses ; (iii) l'appui à la labellisation des pêcheries aménagées ou cogérées pour les communautés de pêcheurs qui s'engagent, sur la base d'un cahier de charges, à un label d'une pêche durable, pour des produits sains et compétitifs, dans une approche de développement qui tient compte à la fois des aspects économique, social et environnemental et (iv) l'appui à la vulgarisation des produits développés au cours de la première phase du PRAO-Sénégal en collaboration avec l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) et les professionnels des industries de transformation.

Activité 2.3.4 : Amélioration de la qualité des produits de la transformation artisanale de la pêche

Indicateurs indirectement en rapport avec l'activité 2.3.4 « indicateur intermédiaire 3.4 : (*Proportion de chacun des groupes (pêche, transformation et commercialisation) ayant adopté des pratiques d'hygiène améliorées sur des sites ciblés (%)*) et indicateur intermédiaire 3.5 : (*Volume de produits halieutiques certifiés par l'Autorité compétente sanitaire (tonnes)*)»

Description : Amélioration de la qualité des produits de la transformation artisanale de la pêche

Les sites de transformation artisanale de la pêche se positionnent de plus en plus comme des unités de valorisation des produits non absorbés par les circuits de consommation en frais ou par les entreprises de traitement industriel. Ces dernières années, beaucoup de ces sites se sont intéressés au marché international, qui est plus exigeant en termes de normes sanitaires et de packaging. Pour cette raison, le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit l'appui du Projet pour soutenir la valorisation des produits halieutiques transformés à travers divers mécanismes que sont : (i) la réhabilitation d'au moins un site de transformation artisanale et (ii) le renforcement des capacités des GIE des femmes sous-concessionnaires du site de transformation artisanale de la pêche en valorisation, hygiène générale et mesures préventives, commercialisation, marketing, leadership, gestion, fundraising, plaidoyer et réseautage, gestion durable des ressources halieutiques.

Cette mise aux normes d'au moins un site de transformation artisanale de la pêche contribuera à l'amélioration des conditions de travail et d'existence des femmes ciblées et à la réduction des impacts négatifs de leur activité sur l'environnement et la santé des transformatrices induits par l'utilisation massive du bois de chauffe entraînant des risques chimiques liés aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

La réhabilitation du site de transformation artisanale se fera conformément aux clauses environnementales et aux mesures d'atténuation prévues dans les documents de sauvegardes

environnementales et sociales (études d'impact environnemental et social, réinstallation des personnes affectées par la libération des emprises). Cette réhabilitation prendra également en compte les changements climatiques, notamment le phénomène de l'érosion côtière. Les problématiques de changements climatiques seront aussi intégrées dans les techniques et méthodes de transformation artisanale dudit site.

Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Evaluation et Communication

Sous-composante 3.1 : Coordination régionale

Sous-composante 3.2 : Coordination nationale

Activité 3.2.1 : Gestion du Projet

Au Sénégal, le PRAO sera géré à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP) domiciliée au sein de la Direction des Pêches Maritimes et sera constituée d'une équipe fiduciaire, d'experts techniques détachés, d'experts techniques recrutés et d'un personnel d'appui. L'UGP, dirigée par un Coordonnateur National (fonctionnaire à détacher), est placée sous la responsabilité du Directeur des Pêches maritimes. L'équipe fiduciaire comprend un Coordonnateur National du Projet (CNP), un Responsable Administratif et Financier (RAF, à recruter), un Spécialiste en Passation des Marchés (SPM, à recruter) et un Comptable (à recruter). L'équipe d'experts techniques est constituée par un Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP, fonctionnaire à détacher), un Spécialiste en Cogestion des Pêcheries Artisanales (SCOPE, fonctionnaire à détacher), un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES, à recruter), un Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE, à recruter), un Spécialiste en Engagement de Parties Prenantes (consultation et participation) et Communication (SECOM, à recruter), un Spécialiste en valorisation des produits (fonctionnaire à détacher). Le personnel d'appui du Projet sera constitué d'un Assistant au Coordonnateur National (à recruter), de trois Chauffeurs (à recruter), d'un reprographe (à recruter) et d'un agent de ménage (à recruter).

Un Comité de Pilotage (CP) national sera mis en place afin d'évaluer régulièrement l'état d'exécution du Projet et proposer, si nécessaire, une réorientation stratégique des activités. Le Comité de Pilotage se réunit deux fois dans l'année (tous les six mois).

Un Comité Technique (CT) sera institué pour suivre au quotidien et de manière rapprochée l'état d'exécution des activités et prendra, à chaque fois que nécessaire, les décisions qui s'imposeront, pour booster les performances du Projet. Le Comité Technique (CT) se réunit six fois dans l'année (tous les deux mois).

L'UCP transmettra, tous les six mois, un rapport au Comité de Pilotage national et au Comité Technique. L'UCP sera responsable de l'élaboration du Programme de Travail Annuel, du budget, de la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation et du Plan de Passation de Marchés qui seront révisés avec le Comité Technique, puis soumis au Comité de Pilotage et transmis à l'Unité de Coordination Régionale. Le Projet appuiera l'UGP dans : (i) l'organisation de réunions de coordination et d'ateliers techniques ; (ii) la participation de l'équipe technique et fiduciaire aux réunions/ateliers au niveau national, régional et international ; (iii) l'organisation des missions de terrain et de supervision (y compris de surveillance environnementale et sociale) ; (iv) la prise en charge des divers frais liés au personnel de l'UGP ; (v) le renforcement des capacités du personnel de l'UGP (plan de formation) ; (vi) l'acquisition de véhicules de service et de divers équipements, consommables et fournitures de bureau ; et (vii) la maintenance du matériel roulant, des locaux et des divers équipements.

Activité 3.2.2 : Suivi-évaluation

Afin de rendre compte au Gouvernement et à la Banque mondiale de l'exécution du Projet conformément aux exigences de la Banque Mondiale en matière de suivi-évaluation des performances et des financements, il sera appuyé : 1) la conception d'un système de suivi-évaluation à travers : (i) l'étude sur la situation de référence bioécologique et socioéconomique des sites en référence aux indicateurs du cadre des résultats ; (ii) l'analyse des besoins en informations ; (iii) la mise en place du dispositif de collecte de ces informations ; (iv) l'élaboration et la validation du Manuel de procédures incluant un plan de formation des acteurs du système et un plan de communication des résultats ; 2) la mise en œuvre du système de suivi-évaluation par : (i) la formation des acteurs ; (ii) la collecte, le traitement et l'analyse de données ; (iii) les missions de suivi (y compris de suivi environnemental et social) ; (iv) les missions de supervision ; (v) la production et la validation périodique de rapports de suivi-évaluation ; (vi) la communication des résultats ; et (vii) l'évaluation périodique du système de suivi-évaluation et de la gestion financière (audits périodiques) ; 3) l'évaluation à mi-parcours et ex-post du Projet (audit final, rapport d'achèvement, évaluation indépendante).

Activité 3.2.3 : Engagement des Parties Prenantes et Communication

Pour accompagner et faciliter la mise en œuvre du Projet, le PRAO-Sénégal appuiera la conception et la mise en œuvre d'une stratégie/plan de communication et de marketing social dont les objectifs principaux sont : 1) de promouvoir l'appropriation du Projet par les communautés et les acteurs de la pêche et leur adhésion aux activités et réformes mises en œuvre à travers le Projet par une meilleure information et compréhension de leurs enjeux (y compris les enjeux environnementaux et sociaux) ; 2) d'assurer la visibilité du Projet et de ses réalisations auprès de l'État et des partenaires techniques et financiers (bailleurs, ONG, secteur privé, organisations professionnelles de la pêche, etc.) en vue de renforcer leur engagement et leur soutien aux activités et réformes mises en œuvre ainsi qu'aux objectifs de développement du Projet; 3) d'assurer la transparence et la justice sociale dans la mise en œuvre des activités du Projet en créant les conditions d'échange et de dialogue avec les bénéficiaires et le grand public, notamment par le biais de la communication media (radios communautaires notamment) et des séances de consultations et de concertations publiques ; et 4) de promouvoir le changement de comportement des acteurs en leur faisant prendre conscience des attitudes à risque qu'ils adoptent le plus souvent face au cadre législatif et réglementaire du secteur et les capacités et moyens qu'ils ont de les changer pour un meilleur développement de leurs activités.

Pour ce faire, la stratégie/plan d'engagement de parties prenantes et de communication cherchera à promouvoir diverses actions de communication à travers : (i) des campagnes de consultations et de concertations publiques ainsi que des mécanismes de transmission par les populations des griefs pour des infractions et des injustices perçues dans la mise en œuvre du Projet; (ii) des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation ; (iii) la conception et la diffusion d'outils de formation, de sensibilisation et de communication institutionnelle ; (iv) la conception et la publication de documents ; (v) la conception et la diffusion dans les médias (la télévision notamment) d'émissions débats sur la pêche avec la participation des acteurs et des professionnels de la pêche ; et (vi) la conception et la diffusion de films courts de capitalisation sur le Projet et/ou de documentaires sur des thématiques en rapport avec le projet.

Toutes les activités adopteront une approche inclusive et non discriminatoire envers toutes les parties prenantes, notamment les plus vulnérables.

Activité 3.2.4 : Mesures environnementales et Sociales

Afin d'assurer le suivi/surveillance environnemental et social du projet et de renforcer les capacités des acteurs en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il sera appuyé : (i) l'élaboration, l'édition et la vulgarisation d'un Manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales du secteur de la pêche ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action Genre (PAC-GENRE) pour mieux favoriser l'intégration du genre (femmes) dans la mise en œuvre des activités du projet ; (iv) la formation des différents acteurs institutionnels et communautaires sur les procédures de sauvegardes environnementales et sociales ; et (iv) le suivi et l'évaluation environnementale et sociale participatifs du CGES, du CRP et CF (à mi-parcours et finale).

Sous-composante 3.3 : Coordination locale

Au cours de la deuxième phase, le PRAO-Sénégal va intervenir sur une bonne partie du littoral sénégalais. Les interventions du Projet seront de nature diverse et concerneront la cogestion des pêcheries artisanales, la réhabilitation des habitats et des écosystèmes marins dégradés, les quais de débarquement et les sites de transformation artisanale des produits de la pêche.

Pour faciliter la mise en œuvre de toutes ces activités sur le terrain, il sera recruté des facilitateurs qui seront placés sous la responsabilité de l'administration déconcentrée des pêches.

1.3. Application et mise en œuvre de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dont la survie de la communauté dépend. Dans le cadre des projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration et avec la participation des personnes concernées.

Les restrictions de l'accès traditionnel aux ressources naturelles dans les parcs et autres zones protégées peuvent entraîner de sérieux problèmes socioéconomiques aux communautés locales, la Banque mondiale a institué une politique opérationnelle (PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ») pour fournir des protections lorsque l'État restreint l'accès aux dites ressources « légalement protégées ».

Les systèmes de conservation échouent dans le cadre de la PO 4.12 parce que les nouvelles restrictions à l'utilisation des ressources affectent les moyens de subsistance et le bien-être des personnes qui utilisaient les zones nouvellement restreintes. Dans ces cas, la Banque a institué un cadre de travail pour promouvoir une approche participative des activités de conservation des zones protégées. Elle encourage la participation de la communauté à la conception et l'application des activités de conservation alternatives à l'utilisation non durable des ressources et encourage les alternatives de soutien à la communauté. Si la durabilité exige que les résidents locaux arrêtent ou réduisent leurs activités, ces les résidents doivent être sûrs qu'ils peuvent trouver d'autres sources de nourriture ou de moyens de subsistance.

Plus précisément, l'OP 4.12 couvre les impacts négatifs sur les moyens de subsistance qui résultent de projets d'investissement et sont causés par :

- (a) la prise involontaire de terres entraînant (i) la délocalisation ou la perte d'un abri ; (ii) la perte d'actifs ou accès à des actifs; ou (iii) perte de revenus ou de moyens des moyens de subsistance ; ou
- (b) la restriction involontaire de l'accès à des parcs ou zones protégées ».

Le PRAO II relève de la section (b) comme l'une des principales composantes du projet à l'intention d'améliorer le régime de protection des récifs et zones de pêche. Il n'y aura pas la réinstallation physique des communautés et des établissements dans le cadre du PRAO II.

Il n'est pas réaliste d'envisager que tous les impacts des restrictions proposées sur les moyens de subsistance peuvent être prédéfinis. La nature des restrictions et les interventions spécifiques nécessaires pour restaurer les moyens de subsistance des populations ne peuvent pas nécessairement être connues à l'avance. Le Présent Cadre Fonctionnel est requis par la PO 4.12 en vue d'établir un processus participatif à utiliser pour formuler et appliquer des restrictions sur l'utilisation des ressources. Le Cadre Fonctionnel décrit le processus participatif par lequel les communautés et les autorités du projet ou d'autres organismes concernés recommanderont conjointement des restrictions d'utilisation des ressources et décideront des mesures à prendre pour atténuer tout impact négatif significatif de ces restrictions. Un plan d'action de réparation et d'atténuation (ou plan de rétablissement des moyens d'existence), qui décrit des mesures spécifiques visant à aider les personnes touchées par les restrictions proposées, fera suite au cadre. Le Ministère de l'Economie Maritime et de la Pêche, à travers la DPM et l'UCP/PRAO, assurera la mise en œuvre et le respect des mesures présentées ici dans le cadre de processus.

1.4. Potentiel d'impacts sociaux négatifs

Dans le cadre du PRAO II, les activités susceptibles d'entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles (ressources halieutiques) trouvées dans les zones de pêche protégées ou cogérées ou autres préjudices sont celles de la sous-composante 1.3 de la Composante 1 intitulée « Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées ». En effet, ces instruments de gestion durable des pêcheries qui seront mis en œuvre (plans de gestion, plan d'aménagement, sous-projets de cogestion locale) vont permettre une réorganisation des zones de pêche et leur affectation selon des usages bien réglementés qui vont affecter les activités habituelles des différents acteurs.

Toutefois, si elles sont faites de façon participative avec l'implication effective des populations (comme déjà prévu par le projet), la préparation et la mise en œuvre de ces instruments de gestion réduiront les restrictions, nuisances et conflits pour les communautés locales.

Les impacts ci-dessus ont été identifiés de manière participative avec les acteurs à la base, notamment lors des séances de consultations et de restitution du CF.

1.4.1. Activités risquant d'impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles

Composantes	Sous-Composantes	Activités	Restriction d'accès aux ressources naturelles trouvées dans des aires protégées
Composante 1: Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées	Sous-composante 1.3 Gestion durable des pêcheries par les communautés	Activité 1.3.1 Réplication du système de gestion des pêcheries par les communautés dans les sites sélectionnés	Oui
		Activité 1.3.3 Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes	Oui
		Activité 1.3.4 Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP et des ZIRA	Oui

		Activité 1.3.5 Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion autour de sites pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales	Oui
Composante 2 : Traitement amélioré du poisson et des produits halieutiques	Toutes sous-composantes	Toutes activités	Néant
Composante 3 : Gestion du Projet, Suivi-Evaluation et Communication	Toutes sous-composantes	Toutes activités	Néant

1.4.2. Impacts du projet sur les communautés locales en termes de restriction d'accès

Avec la mise en œuvre des activités du PRAO II, les communautés locales (pêcheurs, mareyeurs et femmes transformatrices) vont subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles (ressources halieutiques) trouvées dans les zones de pêche protégées ou cogérées qui sont importantes pour leur subsistance. Dans une moindre mesure, d'autres acteurs évoluant dans des activités connexes, charpenterie, mécanique moteur hors-bord, femmes exploitantes de coquillage, antiquaires, subiront également les effets des restrictions d'accès sur les ressources naturelles (ressources halieutiques) trouvées dans les zones de pêche protégées ou cogérées. Le tableau suivant présente la synthèse des impacts négatifs par sous-composantes.

1.4.3. Synthèse des impacts négatifs des composantes en termes de restriction d'accès

	Activités	Impacts négatifs
Sous-composante 1.3 Gestion durable des pêcheries par les communautés	Activité 1.3.1 Réplication du système de gestion des pêcheries par les communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès aux ressources (les démersales côtières notamment) dans la ZPP, les ZIRA qui seront considérées comme des aires protégées - Pertes de revenus des pêcheurs - Baisse des revenus des femmes transformatrices et des acteurs des métiers connexes - Conflits entre pêcheurs - Accidents en mer causant la mort par noyade et/ou la perte de matériel
	Activité 1.3.3 Mise en œuvre de plans d'aménagement de la pêcherie de volutes	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès aux espèces dans les zones protégées - Pertes de revenus des pêcheurs - Baisse des revenus des femmes transformatrices qui transforment les volutes et des acteurs des métiers connexes
	Activité 1.3.4 Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries des ZPP et des ZIRA	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès aux ressources (les démersales côtières notamment) dans la ZPP et les ZIRA - Pertes de revenus des pêcheurs - Baisse des revenus des femmes transformatrices et des acteurs des métiers connexes - Conflits entre pêcheurs - Accidents en mer causant perte de vie humaine ou de matériel
	Activité 1.3.5 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour des sites pilote de cogestion locale des pêcheries artisanales dans des zones protégées)	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès aux ressources (les démersales côtières notamment) dans la Zone d'extension de la cogestion locale - Pertes de revenus des pêcheurs - Baisse des revenus des femmes transformatrices et des acteurs des métiers connexes - Conflits entre pêcheurs

2. CONCEPTION ET ACTIVITÉS

2.1. Composantes et activités pertinentes du projet

Dans le cadre du projet, seules les activités prévues dans la Composante 1 « Gestion améliorée des pêcheries sélectionnées » sont susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans des zones de pêche protégées ou cogérées. Les activités proposées dans cette composante sont les suivantes :

Sous-composante 1.3 : Gestion durable des pêcheries par les communautés

Activité 1.3.1 : Réplication du système de gestion des pêcheries par les communautés dans les sites sélectionnés

Durant sa première phase, le PRAO-Sénégal a appuyé la mise en œuvre du système de gestion des pêches par les communautés avec des droits d'accès légalement établis. Afin de répliquer ce système qui a rencontré un succès dans un certain nombre de sites, notamment en termes de réhabilitation de la ressource et de renforcement de l'engagement des communautés dans la gestion durable des pêcheries artisanales, des nouveaux sites seront sélectionnés dans le cadre de la deuxième phase.

Ce faisant, l'appui du Projet à chacun de ces nouveaux sites couvrira tous les processus structurants : (i) la sensibilisation et l'organisation de la communauté locale des pêcheurs ; (ii) le diagnostic participatif de la pêcherie adjacente (iii) ; (iv) la formation de la communauté locale des pêcheurs dans les outils de gestion des pêcheries artisanales ; (v) l'identification d'initiatives locales de cogestion des pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration, la validation et l'approbation d'un sous-Projet de cogestion locale des pêcheries ciblées ; (v) le financement d'un paquet d'activités relatives à la mise en œuvre du sous-Projet validé et approuvé (délimitation des aires de cogestion des pêcheries artisanales, mise en œuvre des mesures techniques de gestion y compris l'immersion de récifs artificiels, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les nouveaux sites sélectionnés dans le cadre de la réplication du système de gestion des pêches par les communautés pourraient bénéficier d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur équipée. La mise en œuvre des sous-projets de gestion durable des pêcheries artisanales qui seront identifiés et portés par ces communautés de pêcheurs intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales, y compris les aspects genre, et les problématiques de changements climatiques.

Afin de consolider globalement le dispositif local de mise en œuvre du système de gestion des pêcheries par les communautés à travers ses deux principaux piliers (les acteurs et l'administration locale des pêches), le Projet soutiendra parallèlement le renforcement des capacités institutionnelles des services déconcentrés des pêches et de la surveillance dans leurs missions d'encadrement et d'accompagnement des communautés et acteurs locaux de la pêche. Pour ce faire, les activités du Projet concerneront: (i) la construction ou la réhabilitation et l'équipement de plusieurs postes de contrôle des pêches à identifier ; (ii) la réhabilitation et l'équipement du poste de contrôle des pêches de Bargny ; et (ii) le financement d'activités de formation en rapport avec les plans d'aménagement des pêcheries ciblées, les plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.

Activité 1.3.3 : Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de volutes

Dans sa politique d'ajustement des capacités de capture des espèces démersales côtières au potentiel des stocks disponibles et de création des conditions pour que leur exploitation puisse générer une rente maximale dans le respect des exigences d'un développement durable, le Gouvernement du Sénégal, par l'intermédiaire du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, a bénéficié de l'appui de partenaires techniques et financiers pour élaborer des plans d'aménagement des pêcheries. C'est ainsi que dans le cadre de la première phase du PRAO-Sénégal, la Banque Mondiale a appuyé l'élaboration du plan d'aménagement portant sur la pêche de volutes. Ce plan d'aménagement, conduit selon une approche participative et inclusive des principales parties prenantes (administration des pêches, professionnels artisanaux qui exploitent l'espèce ciblée, recherche, etc.), a été approuvé par les autorités compétentes et a bénéficié des instruments juridiques essentiels à sa mise en œuvre. Le Gouvernement du Sénégal compte mettre à profit la deuxième phase du PRAO-Sénégal pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'aménagement de la pêche de volutes. Le plan d'aménagement des volutes inclura des concessions qui sont des zones protégées. Sous ces rapports, elles vont induire une restriction d'accès aux ressources naturelles de ces zones. Elle impliquera, entre autres, le financement de : (i) l'étude de l'état des lieux des gisements pour améliorer la connaissance biologique (cartographie) ; (ii) la mise en place progressive de concessions territoriales au profit d'organisations appropriées de la pêche artisanale ; (iii) la mise en œuvre de mesures techniques de gestion ; (iv) la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des plans d'aménagement (mise en place et opérationnalisation d'un dispositif de suivi, contrôle et surveillance, suivi-évaluation, communication, renforcement des capacités). La mise en œuvre du plan d'aménagement des volutes intégrera également les problématiques liées aux changements climatiques et l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Activité 1.3.4 : Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries de la ZPP et des ZIRA

Avec l'appui du PRAO-Sénégal dans sa première phase, les communautés des pêcheurs de la Petite Côte situées sur l'axe Mballing, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène et celles de Bargny et de Yenne se sont organisées pour identifier des mesures de reconstitution des stocks démersaux côtiers et de réhabilitation des habitats et des écosystèmes essentiels aux pêcheries ciblées. Ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont décrites, explicitées et détaillées dans des plans de gestion des pêcheries artisanales approuvés par le Gouvernement du Sénégal et dotés des instruments juridiques essentiels à leur mise en œuvre. Ils concernent les plans de gestion des Zones de Pêche Protégée (ZPP), des Zones d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA). Le Projet soutiendra la mise en œuvre des plans de gestion à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation des zones, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les communautés des pêcheurs des zones d'emprise des ZPP et des ZIRA bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement. La mise en œuvre de ces plans de gestion intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques de changements climatiques.

Activité 1.3.5 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion autour des sites pilotes de cogestion locale des pêcheries artisanales

. Le Projet appuiera les sites de cogestion locale des pêcheries artisanales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion qui se fera à travers : (i) l'information et la sensibilisation des communautés de pêcheurs de la zone d'extension ; (ii) le diagnostic participatif des pêcheries locales ; (iii) la sélection des pêcheries ciblées ; (iv) l'identification de mesures techniques de gestion des pêcheries (initiatives locales) ; (v) la réalisation des états de référence de la zone d'extension y compris les pêcheries ciblées ; (vi) l'élaboration et la validation des plans de gestion des pêcheries ciblées ; (vii) la mise en place de l'organe de gestion communautaire et (viii) la mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries ciblées à travers le financement d'un paquet d'activités (délimitation de la zone, cadre juridique et réglementaire, mesures techniques de gestion des pêcheries, plan de communication, suivi-évaluation participative, renforcement des capacités, surveillance participative, recherche participative).

Les communautés des pêcheurs de la zone d'emprise des plans de gestion bénéficieront d'un appui en équipement et en moyens de fonctionnement ainsi que d'une Maison du Pêcheur dont l'implantation sera appréciée sur la base de critères (centralité du site, importance en matière de pêche, etc.). La mise en œuvre des plans de gestion intégrera à la fois l'identification et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les problématiques liées aux changements climatiques.

2.2. Gestion actuelle des Plans d'Aménagement des ZIRA et des ZPP

2.2.1. Préparation des plans d'aménagement

Le Choix de la pêcherie ciblée est fondé sur **l'article 13 de la loi portant code de la pêche maritime qui dit que**, les plans d'aménagement des pêcheries sont établis sur une base annuelle ou pluriannuelle. Ces plans sont révisés périodiquement en fonction de l'évolution des données qui caractérisent les pêcheries. La pêcherie désigne un ou plusieurs ensembles de stocks d'espèces et les opérations fondées sur ces stocks qui, identifiés sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréatives, peuvent être considérés comme une unité aux fins de conservation, de gestion et d'aménagement.

Les plans d'aménagement des pêcheries doivent, notamment :

- (a) identifier les principales pêcheries et leurs caractéristiques, biologiques, technologiques, géographiques, sociales et économiques ;
- (b) spécifier, pour chaque pêcherie, les objectifs à atteindre en matière de gestion et d'aménagement;
- (c) définir, pour chaque pêcherie, le volume admissible de captures ou le niveau de l'effort de pêche optimal ;
- (d) spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation qui devront être adoptées ;
- (e) définir les programmes d'octroi des licences ou permis de pêche pour les navires nationaux ou étrangers ;
- (f) définir les critères ou conditions d'octroi, de suspension ou de retrait des autorisations de pêche;

2.2.2. Elaboration des plans d'aménagement des pêcheries

- (a) Processus de diagnostic de la pêcherie au niveau de l'aire de répartition (rencontres, comités techniques régionaux) avec l'ensemble des acteurs concernés par la ressource faisant l'objet du plan d'aménagement.
- (b) 2. rédaction et restitution du diagnostic au niveau de chaque site et ou région concernés par le diagnostic avec une validation.

- (c) 3. finalisation du diagnostic avec la contribution du comité technique national, partage et validation du contenu au niveau national.
- (d) Pour chaque espèce, le diagnostic concerne i) la bioécologie de l'espèce ii) l'évaluation du stock de l'espèce, iii) le système d'exploitation de la pêche, iv) le système actuel de gestion de la pêche, v) la commercialisation et le marché, vi) le système d'information sur la pêche.
- (e) 4. rédaction du plan tenant compte des informations reçus des acteurs, des avis de la recherche (CRODT) avec le développement de la stratégie de gestion et les modalités de mise en œuvre du plan, partage, restitution et validation locale, validation technique au niveau national (CNCMP) et transmission au Ministre chargé de la pêche pour l'adoption politique.

2.3. Les Aires Marines Protégées (AMP)

2.3.1. Cadre législatif

Le DECRET n° 2004-1408 du 4 novembre 2004 portant création d'Aires Marines Protégées est destiné à assurer la protection sur des bases scientifiques des ressources naturelles et culturelles importantes des écosystèmes représentatifs de l'environnement marin au bénéfice des générations actuelles et futures en renforçant et en élargissant le réseau national d'aires protégées.

« Sont créées les Aires Marines Protégées suivantes : Aire Marine Protégée de Saint-Louis située dans la partie marine de la Commune de Saint-Louis ; Aire Marine Protégée de Kayar comprenant la partie marine de la Commune et la fosse marine de Kayar ; Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth comprenant la partie marine de la Commune, le bras de mer et la mangrove ; Aire Marine Protégée de Abene comprenant la partie marine de la Communauté rurale et la mangrove ; Aire Marine Protégée de Bamboung délimitée au Nord par le bras de mer de Diombos, au Sud par la forêt de Kolé et le village de Sipo, à l'Est par le bolong de Bandiala et à l'Ouest par les forêts de Diogaye et Kabaye. Les positions géographiques et les superficies de chacune de ces Aires Marines Protégées sont mentionnées dans l'annexe de ce présent décret. »

Pour renforcer le dispositif institutionnel, le Gouvernement du Sénégal a créé la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) qui a pour mission la mise en place, l'organisation et la gestion d'un réseau cohérent d'APM qui compte aujourd'hui onze (11) sites dont deux réserves naturelles communautaires (RNC).

Les objectifs de chaque Aire Marine Protégée, les principes d'accès, d'exploitation et de gestion qui découlent des Conventions internationales et des législations nationales seront définis sous forme d'arrêtés conjoints des Ministres chargés de l'Environnement et de la Pêche.

Chaque Aire Marine Protégée devra faire l'objet d'un plan de gestion qui définit les conditions d'accès et d'exploitation sur une base temporelle (saisonnière, annuelle ou pluriannuelle) sous la supervision des services nationaux compétents et sur la base de l'application des principes de participation et de cogestion.

Le Décret souligne que la promotion des Aires Marines Protégées constitue un avantage certain pour la conservation de la structure, du fonctionnement et de la diversité des écosystèmes ; de leur reconstruction en cas de dégradation ; l'amélioration du rendement de la Pêche et des retombées sociales et économiques pour les communautés locales. Par conséquent, la création des cinq (05) Aires Marines Protégées est une stratégie pour renforcer les régimes de gestion intégrée des zones marines et côtières. Le principe de la durabilité peut être assuré par la gestion locale des ressources marines et côtières, englobant les zones où les activités d'exploitation sont autorisées aussi bien que celles où les utilisations extractives sont interdites. La protection locale s'inscrirait dans un cadre de pratiques de gestion durable applicable au milieu marin et côtier élargi. Une telle approche comporterait des avantages liés notamment, à la promotion des pêcheries durables, au tourisme et à l'éducation.

2.3.2. Autres types d'aires protégées intéressant le milieu marin et côtier

La préservation de la diversité biologique se fait essentiellement par la technique des aires protégées. C'est ainsi que la législation met l'accent sur les parcs naturels et les réserves. Les zones de protection de la faune et de la flore sont précisées au chapitre II du titre II du Code de la chasse et de la protection de la faune dans sa partie réglementaire et dans le décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant application du Code forestier. Ces espaces concernent le domaine forestier national. Ce dernier est divisé en domaine forestier de l'État, en forêts communautaires et en forêts communales. Le domaine forestier de l'État comprend : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves spéciales, les réserves de faune et les zones d'intérêt cynégétique. Ces espaces permettent notamment d'assurer une protection in situ de la biodiversité.

Les parcs nationaux sont « des zones où des restrictions ou des interdictions quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol sont édictées pour la conservation de la nature ». Cinq parcs nationaux sont situés dans la zone côtière. Il faut souligner que la reconnaissance des parcs nationaux est faite dans le Code forestier et les mesures de gestion découlent du Code de la chasse et de la protection de la faune.

2.3.3. Statut juridique des ZPP et des ZIRA

Les Zones de Pêches Protégées (ZPP) et les Zones d'Immersion des Récifs Artificiels (ZIRA) n'ont pas un statut juridique de « parcs nationaux ou réserves » au sens de la législation nationale et ne sont pas sous la tutelle administrative de la DAMCP. Toutefois, elles ont des fonctions similaires aux Aires Marines Protégées, en termes d'objectifs de protection des ressources naturelles marines et de la mise en place participative de systèmes de protection et de gestion durable des ressources marines et côtières.

2.4. **Établissement des limites des zones protégées**

La zone d'intervention du PRAO comprend les régions de Dakar, Thiès et Ziguinchor. L'essentiel de la zone d'étude est constituée de deux sites à ZIRA et de quatre sites à ZPP. Les ZIRA concernent les sites de Bargny et de Yenne qui sont situés au sud de la presqu'île du Cap Vert. Ces deux sites sont ainsi situés non loin de l'agglomération dakaroise. La ZPP couvre la zone maritime adjacente aux sites de Mballing, Warang, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène. C'est une zone localisée au niveau de la Petite Côte, plus précisément entre les pôles urbains de Mbour et de Joal.

2.4.1. Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Bargny

Le récif artificiel de Bargny est un récif de production, donc à vocation halieutique, immergé en juin 2002 sur des fonds de 18 à 22 m situés à 6 km de la côte. Le récif artificiel de Bargny est délimité en deux composantes spatiales : (i) La zone fermée (ou noyau), comprise entre les fonds de 19 à 22 m ; (ii) La zone tampon (ou réglementée), comprise entre les fonds de 18 à 22 m.

La gestion de la zone centrale (ou noyau) du récif artificiel

La principale mesure de gestion et de conservation qui vise à faire pleinement jouer au récif ses principales fonctions bioécologiques est l'interdiction de toute activité de pêche, sous toutes ses formes, dans la zone centrale (ou noyau) du récif artificiel.

Toutefois, les opérations de pêche expérimentales ou de plongées sous-marines effectuées à des fins scientifiques et techniques ou de suivi-évaluation du récif artificiel peuvent être dûment autorisées par le Direction des Pêches maritimes.

Les actions de conservation qui visent à accroître les performances du récif artificiel sont les suivantes :

- La confection et l'immersion de nouveaux gabions et autres ouvrages dans la partie centrale du récif pour accroître les performances concentratives et ou productives,
- L'extension du récif vers la zone très côtière (aire de gestion locale) en vue d'assurer une meilleure connectivité avec les habitats naturels en place,

- La conduite, tous les six mois, d'activités destinées à la maintenance du récif (nettoyage du noyau, maintenance ou remplacement des bouées, etc.). A cet effet, un stock de bouées de rechange prêtes à l'emploi est mis en place.

2.4.2. Zone d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA) de Yenne

Le récif artificiel de Yenne est délimité en deux composantes spatiales matérialisées par des bouées de couleurs différentes : (i) la zone fermée (ou noyau), comprise entre les fonds de 14 -15 m. (sur un rayon de 500 mètres) ; (ii) la zone tampon (ou réglementée), comprise entre les fonds de 14 à 16 m. (sur une largeur de 300 mètres). Le zonage effectué délimite un noyau central interdit à la pêche dans un rayon de 300 m du centre du récif ainsi qu'une zone tampon circulaire de 200 m de large où seule la pêche à la ligne est autorisée (Watanuki, 2010).

La gestion de la zone centrale /noyau du récif artificiel

Les mesures de gestion et de conservation visent à maintenir et à renforcer les performances du récif :

- Interdire l'exercice de toute activité de pêche dans la zone centrale (ou noyau),
- Immerger de nouveaux récifs pour renforcer le dispositif existant.
- Immerger des récifs de protection dans la zone périphérique pour y empêcher toute possibilité de pêche nocturne des sennes tournantes.
- L'extension du récif dans la zone côtière située au large des sept villages de pêche de Nianghal, Yenne-Kao, Toubab-Dialaaw, Yenne-Guedj, Yenne-Todd, Nditakh et Kelle, en vue d'assurer une meilleure connectivité avec l'aire de cogestion locale située sur la bande côtière. La réalisation de l'extension du récif dans la zone de pêche de Yenne par l'immersion de deux nouveaux récifs dans la ZIRA tel qu'il a été planifié dans le cadre du PRAO/SN.
- Les activités de maintenance du récif : entretien trimestriel des installations et nettoyage des fonds marins du noyau du récif par des plongeurs en bouteille. L'entretien et le renouvellement des bouées de délimitation.

2.4.3. Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte

Les villages de MBalling, Warang, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène qui sont riverains de la Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte appartiennent administrativement au département de Mbour de la région de Thiès et à la commune de Malicounda (à l'exception du village de Mbodiène qui relève de la commune de Nguéniène).

La Zone de Pêche Protégée (ZPP) de la Petite Côte, est subdivisée en deux grandes parties écologiquement différentes : une partie marine appartenant à l'Océan Atlantique, et une partie lagunaire. La partie marine est limitée au nord par un tracé reliant les points (LTN) : N 14°23'06,29"; O 016°57'10,70" et (N2) : N 14°20'40,15"; O 017°00'52,48" et au sud par le tracé reliant les points (LTS) : N 14°13'13,71"; O 016°52'14,18" et (LMS) : N 14°13'13,70"; O 16°56'41,33".

La partie marine de la ZPP couvre une superficie d'environ 135 km². Le zonage de la ZPP permet de distinguer trois sous zones : 0 – 1,5 km | 1,5 km - 3,0 km et 3, 0 km – 8,0 km) écologiquement et biologiquement différentes, pouvant être considérées des sous unités de gestion spatiale.

La partie lagunaire de la ZPP comprend la lagune de Mbodiène (qui s'étend sur 4, 700 km) et son embouchure dont la largeur est très variable selon la position géographique, les conditions environnementales et hydroclimatiques.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. Approche de l'engagement communautaire

Dès l'entame des activités du projet, la réflexion doit commencer dans le but de trouver le meilleur cadre et les moyens de pérennisation des initiatives locales de cogestion. C'est dans ce contexte que s'inscrivent la participation et l'engagement communautaire dans la mise en œuvre du PRAO.

En effet, la cogestion est consacrée dans la loi portant code de la pêche maritime dans sa Section IV intitulée : De la démarche participative. L'article 5 dit : « Lors de la définition des politiques de développement et de gestion des activités de pêche maritime, l'Etat prend les mesures appropriées pour faciliter la concertation et la participation des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés » et en son article 6 : « L'Etat promeut la cogestion des pêcheries avec les organisations des professionnels du secteur, les communautés de la pêche maritime et tous les autres acteurs concernés. Les modalités et les conditions de mise en œuvre de la cogestion des pêcheries sont déterminées par voie réglementaire ».

Du fait que c'est un concept nouveau, il faut donner le temps aux acteurs pour s'adapter et s'en approprier. Notons que pour des acteurs qui ont une culture de conservation des ressources il est facilement applicable. Par contre pour des acteurs ayant une conception ancienne « le poisson ne finit jamais et appartient à celui qui l'attrape », il faut de la patience et des exemples concrets pour avancer dans la cogestion qui in fine, doit aboutir à la gestion communautaire (droits d'accès, droits d'usage) pour la conservation et l'exploitation durable.

Le système de gestion doit être encadré pour une participation effective des acteurs sans exclusion (genre). L'administration doit veiller à la répartition équitable des bénéfices, au renouvellement en temps échu des instances de gouvernance (CLP, CLPA...) dans le respect des procédures (vente des cartes, informations des acteurs, tenue des AG, des réunions et archivage etc.). Le renforcement des capacités des acteurs dans différents domaines de la gestion des pêches, l'établissement d'un système d'information adapté et spécifique pour chaque localité voire chaque communauté.

Le processus de cogestion enclenché est irréversible et permet de combler le déficit administratif dans la gestion des ressources naturelles. La dimension genre et jeune faible pour le moment, doit être prise en compte avec des pourcentages ciblées dans les instances de gouvernance.

Un cahier des charges pour chaque organe de gestion impliqué dans la cogestion doit être établi et un système de suivi évaluation efficace mis en place pour le respect des engagements pris. Ces dispositions permettront de réduire et ou d'éliminer le manque de transparence, l'accaparement, les exclusions tout en renforçant la participation de tous.

3.2. Renforcement de la sensibilisation de la communauté

Le processus d'immersion des récifs artificiels a démarré avec les expériences japonaises au niveau de Bargny (type industriel) et de Yenne (type artisanal) depuis 2002. Dans un premier temps, il y'a eu une identification des sites d'immersion avec des missions de plongée sous-marines en association avec les populations, ensuite des expériences d'immersion a en 2004 avec la JICA – (Yenne et Bargny).

Les initiatives de réhabilitation des habitats et des écosystèmes essentiels aux pêcheries ciblées retenues par le PRAO dans sa phase 1 ont concerné les sites de Bargny et Yenne et ont consisté à la réhabilitation/renforcement des récifs, le balisage des zones récifales et l'élaboration de plans de gestion.

Pour le cas de la ZPP de la Petite Côte, les communautés concernées sont Mballing, Warang, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène.

Les différentes concertations ont été faites avec les CLP concernés avec des réunions au niveau de chaque localité et ensuite avec l'ensemble des acteurs regroupés dans un organe de gestion comprenant les représentants de chaque village. Certaines réunions ont été élargies aux villages environnants qui utilisent les pêcheries autour des ZIRA, à savoir les pêcheurs de Bargny, Miname et Rufisque ; pour le cas de la ZPP de la petite côte, il s'agit des pêcheurs de Joal et Mbour.

Concernant le cas de Bargny, certaines réunions ont eu lieu à la préfecture de Rufisque avec des acteurs non membre du CLP. Dans cette localité opèrent des sennes tournantes ciblant les juvéniles qui sont abondant autour des récifs.

Des états de référence bioécologique et socioéconomique ont été faits pour les ZIRA et la ZPP par deux consultants (un océanographe et un économiste en association avec les populations), les résultats ont été utilisés pour l'élaboration des plans de gestion.

Le découpage des ZIRA et de la ZPP s'est effectué avec les CLP de même que le choix du mode de gestion à travers des ateliers techniques. La validation des mesures et des plans de gestion s'est faite avec les autorités locales (Préfets de Département) en présence des CLP, et le processus d'adoption par le Ministre a été finalisé par la Direction des pêches maritimes.

3.3. Représentation des communautés affectées

La notion de CLP a été introduite pour la mise en œuvre des activités de cogestion depuis le projet Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC) pour combler le vide et l'absence d'organe de gestion dédié. Les différentes étapes sont : i) recrutement et formation des facilitateurs/animateurs dans la communauté de pêcheurs de la localité/site de cogestion ; ii) organisation de concertations et de réunions d'information sur le projet, ses objectifs, sa démarche et ses principes, etc. ; iii) vente des carte de membre du CLP aux pêcheurs, mareyeurs, transformatrices et aux autres acteurs concernés ; iv) organisation de l'AG constitutive et formalisation du bureau et des commissions, le secrétariat est assuré par le service des pêches, assisté d'un acteur de la pêche (Récépissé du Ministère de l'intérieur ; vi) formation des membres du bureau dans l'animation, l'organisation des réunions et la gestion etc. ; vii) formation des membres des commissions surtout commission surveillance, commission gestion des ressources halieutiques, commission règlement des conflits, etc. Le renouvellement du bureau doit se faire tous les deux ans (vente des cartes, AG, etc.).

4. IDENTIFICATION ET ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

4.1. Détermination de la nature et de la portée de la restriction de l'accès aux ressources naturelles

Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes

La mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes impliquera la mise en place progressive de concessions territoriales pilotes (trois concessions) au profit d'organisations appropriées de la pêche artisanale et de mesures techniques de gestion. Ces deux activités vont affecter certains acteurs notamment les femmes transformatrices qui s'activent dans la transformation de cette espèce.

Mise en œuvre des plans de gestion des pêcheries des ZPP et des ZIRA

La mise en œuvre va concerner les communautés des pêcheurs des zones d'emprise des ZPP et des ZIRA bénéficieront d'un appui en équipement (barques et équipements de surveillance) et en moyens de fonctionnement. Entre autres, les ZPP vont particulièrement affecter les piroguiers à rame, mais aussi les pêcheurs de filet de senne qui sont pourtant interdite par la réglementation des pêches.

Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion autour des sites de cogestion locale des pêcheries artisanales

Le projet appuiera les sites de cogestion locale des pêcheries artisanales, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion. Les mesures de restriction vont concerner tous les acteurs de la pêche (pêcheur, femmes transformatrice, mareyeurs, etc.).

Elaboration et mise en œuvre des sous-projets de cogestion locale des sites potentiels de répliation

La mise en œuvre des sous-projets de gestion durable des pêcheries artisanales qui seront identifiés, portés et mise en œuvre par les communautés de pêcheurs potentielles pourra engendrer des mesures de restrictions d'accès qui pourront concernés un ou des groupes d'acteurs de la pêche dans les sites concernés.

4.2. Identification des personnes affectées selon les ZPP, ZIRA et Sites de cogestion

Selon la PO 4.12 de la Banque mondiale, le terme « personnes déplacées » est synonyme de « personnes affectées par le projet » et n'est pas limité aux personnes soumises à un déplacement physique. Il faut cependant noter que les activités de gestion des pêcheries appuyées par le projet n'entraîneront pas de déplacement physique de personnes ou de communautés. Les personnes déplacées sont donc définies comme « toutes les personnes qui perdent une source de revenu ou un moyen d'existence dans le cadre des restrictions involontaires mises en place par le projet (plan d'aménagement, plans de gestion ZIRA, ZPP, sous-projets de cogestion locale) et entraînant des conséquences négatives (impacts négatifs) sur leurs moyens de subsistance ». Il est important de noter que tous les pêcheurs ne seront pas automatiquement considérés comme des personnes affectées par le projet (PAP) en ce qui concerne les impacts négatifs des mesures de restriction d'accès aux ressources halieutiques.

Le fait que l'échelle et la nature potentielle des restrictions d'accès aux ressources ne sont pas encore connues en détails en ce moment constitue une des raisons pour lesquelles le présent Cadre Fonctionnel est élaboré. Si l'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas faisable pour le moment, il est tout même possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de limitation d'accès si on prend en compte le type de zones qui pourraient éventuellement être ciblées par le projet.

L'identification des « personnes affectées par le projet » (PAP) sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par le classement des sites. Même si le classement des sites sera effectué selon une démarche participative, elle est néanmoins susceptible de

résulter en une restriction d'accès aux ressources par suite de la création de zones de limitation et d'interdiction stricte d'usage.

Mais il faut préciser que les usagers de ressources sont en nombre bien au-delà des populations résidentes et incluent les populations des zones riveraines, notamment continentales et les « étrangers ».

4.3. Critères d'éligibilité des personnes déplacées

Les critères d'éligibilité doivent être élaborés et approuvés par le comité de CLP qui comprend entre autres les représentants des pêcheurs. Les personnes éligibles à l'assistance doivent être directement affectées par les activités de gestion durable des pêcheries appuyées par le projet dans les communautés de pêcheurs ciblées.

L'évaluation des impacts négatifs décrite dans la section suivante déterminera comment les différents groupes ou communautés seront impliqués dans la définition des critères d'éligibilité.

L'utilisation traditionnelle, de longue date, des zones particulières au sein des ZIRA, de la ZPP de la Petite Côte, de la Zone d'extension de la cogestion locale de Ngaparou et des aires de cogestion adjacentes aux sites de réplification sera prise en compte lors de l'élaboration des critères d'éligibilité. Cela peut être vérifié par le CLP (co-gestionnaire) et/ou le Service des pêches qui, grâce à leur connaissance du milieu et des acteurs qui interviennent dans la zone, sont en mesure de déterminer les pêcheurs qui peuvent revendiquer l'utilisation de longue date de zones spécifiquement ciblées par le projet.

Une fois élaborés et approuvés, les critères d'éligibilité seront utilisés dans l'appel à propositions ouvert aux acteurs effectivement concernés par le projet. Un appel à propositions sera fait pour s'assurer que le processus est transparent et que les personnes éligibles pour demander de l'aide sont pleinement conscientes des exigences, des opportunités et du soutien apportés par le projet. Une assistance sera fournie aux comités locaux de pêche dans le cadre du projet pour s'assurer que les propositions répondent aux exigences techniques.

4.4. Impacts potentiels sur les communautés locales et mesures potentielles d'atténuation

Le Projet et ses activités prévues vont affecter les moyens de subsistance des membres de la communauté à travers des restrictions sur les ressources et d'accès aux zones protégées. L'analyse des résultats des consultations avec les acteurs parties prenantes, des rencontres institutionnelles et des enquêtes socioéconomiques réalisées par le consultant a permis de déterminer adéquatement ces impacts, les personnes qui sont affectés et la manière dont les effets sont ressentis par celles-ci afin d'identifier les mesures d'atténuation potentielles.

4.4.1. Impacts potentiels

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion (ZIRA et ZPP) et du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes, des impacts potentiels ont été identifiés lors des consultations publiques avec les communautés locales des pêcheurs, notamment :

- la restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5 Km pour la ZPP ;
- la restriction d'accès aux ZIRA ;
- les pertes de revenus dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans les ZPP et à la ZIRA ;
- le conflit entre pêcheurs autochtones et piroguiers venant d'autres localités (compétition sur la ressource, types d'engins utilisés, etc.)
- les accidents en mer (mauvaise météo, embarcations inadéquates, absence de gilet de sauvetage, restrictions poussant les pêcheurs à aller pêcher plus loin, etc.) causant mort par noyade et/ou perte de matériel ;

- la baisse des revenus des femmes formatrices et des acteurs des métiers connexes (charpentiers, mécaniciens, etc.) due conséquences des restrictions (diminution des mises à terre et des revenus des pêcheurs).

Ces impacts ont été identifiés lors des consultations avec les acteurs, sous formes de focus groupes et d'entretien individuels.

Pour la ZPP, deux catégories d'acteurs sont impactées : les rameurs qui opèrent dans la zone fermée de la ZPP (1.5 km) et les pêcheurs utilisant la senne de plage et qui opèrent le long de la côte. Pour ce qui est des plans d'aménagement, une fois que les concessions établies, les autres types de pêche dans la zone doivent opérer ailleurs, ce qui peut constituer un handicap pour une certaines catégories de pêcheurs.

4.4.2. Mesures d'atténuation potentielles

Pour atténuer les impacts potentielles (restrictions d'accès aux ressources halieutiques) induits par les activités de gestion durable des pêcheries prévues dans le cadre du PRAO II, les mesures d'atténuation potentielles ci-dessous ont été proposées par les communautés locales des pêcheurs lors des consultations publiques, comme des exemples possibles de rétablissement des moyens de subsistance :

- Appuyer la diversification des sources revenus des acteurs de la pêche (pêcheurs, mareyeurs et femmes formatrices) et des familles et ménages des pêcheurs vers d'autres activités alternatives porteuses (commerce, transport, etc.) par l'accès à un système de microcrédit adapté à leur situation (délai de remboursement, taux d'intérêt, etc.) ;
- Améliorer la mobilité des pirogues à rame affectées par la ZPP de la Petite Côte pour les réinstaller dans la pêcherie au-delà des 1,5 km (faciliter l'acquisition de moteurs de 6 CV ou tout autre appui social négocié et retenu d'un commun accord avec ces groupes d'acteurs directement affectés par la restriction d'accès) ;
- Appuyer (subvention) l'équipement des pêcheurs : moteur, pirogue, filet, bacs, bassins, gilet, bottes, etc. ou tout autre ou tout autre appui négocié et retenu d'un commun accord avec les acteurs directement affectés par la restriction d'accès ;
- ;
- Tenir compte des pêcheurs âgés de 45 à 70 ans (personnes vulnérables), sans soutien familial dans l'octroi du microcrédit destiné au financement des activités de subsistance alternatives à la pêche ;
- Garantir la bonne gouvernance participative, inclusive et transparente de la cogestion locale des pêcheries artisanales avec les CLP et CLPA ;
- Changer les filets de pêche de senne de plage par d'autres filets réglementaires ;
- Faciliter aux pêcheurs l'accès permanent à l'information météorologique sur la navigation
- Renforcer les mécanismes locaux de gestion et de prévention des conflits (sensibilisation, médiation, dialogue, concertation entre les communautés) ;
- Appuyer l'accès au financement, facteurs de production et à l'acquisition de matières premières des acteurs des métiers connexes ; et
- Renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques : Qualité/Hygiène, Labellisation, Commercialisation.

Ces mesures ont été proposées lors des consultations avec les acteurs, sous formes de focus groupes et d'entretien individuels.

4.5. Allocations pour les groupes vulnérables et les ménages gravement touchés

Les personnes vulnérables dans le secteur de la pêche sont susceptibles d'être particulièrement affectées car elles sont souvent plus dépendantes de la pêche et ont des sources de revenus moins diversifiées. Les pêcheurs vulnérables sont également moins capables d'entreprendre d'autres activités de subsistance car ils ne sont pas susceptibles d'avoir les compétences requises. Les femmes des

communautés locales sont souvent impliquées dans le traitement et la vente du poisson localement et dans la gestion de leurs ménages. Leur dépendance vis-à-vis des revenus de la pêche et de la ressource halieutique les rend très vulnérables car elles subissent une réduction des produits marins disponibles résultant des restrictions imposées par les plans de gestion et d'aménagement et les sous-projets de cogestion.

Les principales catégories de personnes vulnérables sont généralement constituées par les femmes qui travaillent dans le secteur pêche, les femmes chefs de ménage, les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) vivant avec handicap, les personnes vivant avec le VIH-SIDA, les veuves ou orphelins sans soutien familial et les femmes âgées transformatrices (plus de 60 ans) et les vieux pêcheurs sans soutien économique, les piroguiers rameurs (avec des embarcations assez précaires et du matériel rudimentaire).

Afin de s'assurer que les impacts négatifs sur les groupes vulnérables sont minimisés à défaut d'être évités, le projet s'assurera d'abord qu'ils ont accès à l'information sur le projet, y compris l'assistance aux moyens de subsistance, et ensuite, les activités de subsistance alternatives menées dans les communautés assureront l'inclusion et la participation des groupes vulnérables. Pour assurer la participation des femmes au projet, l'appui aux moyens de subsistance ciblera aussi les femmes et jeunes vivant dans les ménages des pêcheurs (et de mareyeurs), particulièrement ceux affecté plutôt les seuls pêcheurs. Egalement, les femmes travaillant dans les activités annexes telles que les femmes transformatrices, les micro-mareyeuses et vendeuses de poissons pourront demander une aide à la subsistance alternative qu'elles dirigent et gèrent.

4.6. Autres utilisateurs des ressources marines

Les pêcheurs, les mareyeurs et femmes transformatrices ne sont pas les seuls utilisateurs des zones protégées (ZIRA et ZPP) et des ressources marines ciblées par le projet d'aménagement et des aires de cogestion locale des pêcheries artisanales. Parmi les autres parties prenantes importantes des ressources marines figurent des antiquaires, notamment dans la localité de Nianing où il a été signalé la présence d'une dizaine des cabines fixes appartenant à un GIE regroupant près de 100 antiquaires qui profite de la proximité des hôtels « Domaine de Nianing » et « Club Aljana » pour mener leurs activités économiques. A cause de la fermeture de la saison touristique au moment du passage des enquêteurs de l'équipe du consultant en EES, les antiquaires n'étaient pas sur le site et n'ont pas pu être consultés. Néanmoins, ils seront consultés dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du projet et de la réalisation de ses activités dans le cadre du CLP et du CLPA.

L'Association des femmes exploitantes de coquillage de Nianing, une structure informelle qui regroupe plus de 400 femmes, s'activent dans l'exploitation des coquillages et galets qui déferlent au large de la côte de Nianing. Avec les activités du projet dans le cadre de la ZPP, ces femmes craignent de perdre l'accès à cette ressource naturelle source de revenus et de subsistance pour leur ménage.

Dans tous les cas de figure, la consultation et l'implication de ces autres utilisateurs de la ressource maritime offre à différents acteurs de multiples opportunités de participer et de s'engager dans la mise en œuvre des activités du projet.

5. RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET FACILITATION

Cette section décrit comment les groupes ou communautés potentiellement affectés vont participer à l'identification et à l'évaluation de l'importance des impacts négatifs des restrictions. Elle explique également comment la population locale sera impliquée dans l'établissement des critères permettant de déterminer qui est éligible pour les mesures de restauration de moyens de subsistance.

L'analyse des résultats de l'enquête menée par l'équipe du consultant auprès des acteurs affectés révèle que 70% des revenus des ménages enquêtés dépendent des activités de pêche (42% proviennent de la pêche, 16% de la transformation et 12% du mareyage). Les 30% restant sont assurés à partir de l'agriculture, le petit commerce, l'emploi (salarié et non salarié), etc.

L'objectif global des mesures de rétablissement et d'atténuation est de réinstaller dans les pêcheries ciblées les acteurs affectés par la restriction d'accès et de diversifier les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs devant subir les effets pervers des mesures de gestion durables des pêcheries artisanales. Le projet soutiendra le développement de micro-entreprises individuelles et communautaires qui peuvent tirer parti du coût d'opportunité de la pêche et offrir une alternative de subsistance aux acteurs touchés. Le processus de développement de ces micro-entreprises et des stratégies de subsistance alternatives sera participatif, inclusif et équitable. Le projet veillera à assurer l'appui technique nécessaire et l'accompagner des acteurs affectés sur une période suffisamment longue pour leur permettre de rétablir pleinement et durablement leurs moyens de subsistance.

5.1. Mobilisation communautaire et développement des affaires

Les ménages affectés par les restrictions imposés par le projet recevront un appui pour se mobiliser afin d'identifier, de manière participative, des activités de subsistance viables et durables. Cette approche contribuera à garantir l'équité du processus et à permettre à tous les acteurs concernés, y compris les groupes vulnérables (pêcheurs rameurs, pêcheurs à senne de plage, femmes micro mareyeuses et transformatrices de produits de mer, acteurs/actrices âgées ou vivant avec handicap, veuves et orphelins sans soutien familial, etc.), de participer au processus et de bénéficier d'une aide au rétablissement des moyens de subsistance apportée par le projet. Ce processus sera facilité par une Institution d'Appui Technique (IAT) engagée par le projet. Le projet aidera les membres de la communauté à mener les actions suivantes :

- i) Identification des personnes éligibles, y compris les groupes vulnérables selon des critères définis de manière participative, et évaluation des besoins d'appui (technique, formation, financement, production, commercialisation, etc.) de la communauté en vue de l'effectivité d'une vision commune sur la manière de mener des stratégies de subsistance alternatives, de l'engagement et de l'adhésion des acteurs concernés, de la prise en compte de l'équité de genre (autonomisation des femmes) ;
- ii) identification des entreprises commerciales potentielles et des opportunités potentielles d'investissement, micro-projets prioritaires à soumettre au CLP. Ce processus identifiera les principales activités et contributions, les bénéficiaires cibles et élaborera un budget préliminaire. Une contribution en nature sera requise de la part des bénéficiaires pour garantir l'engagement. La proposition de micro-projets sera ensuite soumise à l'Unité de Coordination du projet pour examen et approbation selon un processus établi ;
- iii) élaboration, par les membres de la communauté, de plans d'activités avec l'aide d'une IAT une fois que l'évaluation technique de la proposition de micro-projet soumise aura été effectuée par le CLP. L'élaboration de plans d'activités adoptera une approche non discriminatoire et implique la fourniture d'une assistance technique aux promoteurs (acteurs affectés) de micro-projets afin de réaliser leurs activités de subsistance alternatives, en prenant dûment en compte les droits, intérêts et préoccupations des femmes. Ce processus comprendra l'identification de l'information sur les ressources et les matières premières à

utiliser comme intrants, le plan organisationnel, le plan d'exploitation, le plan financier et le plan de marketing, etc. (plan d'affaires) ;

- iv) soutien (renforcement des capacités, appui technique, formation, etc.) aux micro-entreprises et au marketing de la part du projet pour chaque plan d'affaires approuvé. Les femmes et les autres groupes vulnérables seront prise en compte prioritairement. L'IAT aidera à identifier et à développer les niches de marchés potentiels, à développer du matériel de marketing, à fournir des conseils sur l'emballage et la qualité des produits et services, et à identifier, dans la mesure du possible, les partenaires et distributeurs potentiels. Des activités de subsistance alternatives seront entreprises à grande échelle afin d'assurer un maximum de bénéfices pour les communautés locales. L'IAT veillera à la formalisation (statut juridique et économique) des micro-entreprises en veillant de ne pas porter atteinte à l'accès non discriminatoire à ce statut, notamment pour les groupes vulnérables.

5.2. Mesures d'appui et de réduction des impacts potentiellement négatifs

5.2.1. Etapas d'intégration des PAP

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans de gestion, des sous-projets et des concessions territoriales de la pêche de volutes et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'appui sociales de rétablissement des moyens de subsistance ;
- Instauration des Comités de Résolution des Conflits ;
- Organisation des Associations intercommunautaires (comités de gestion) ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du CF.

5.2.2. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des Plans d'Aménagements comprendront les éléments suivants :

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins et les groupements d'éleveurs, les groupements d'éleveurs, les groupements forestiers, etc. ;
- Les comités de gestion pourront intégrer des représentants de ces divers groupements de base ;
- Des mesures compensatoires sont prévues avec les Projets de la ligne de Base lorsque les Plans d'Aménagement interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique (la pêche, l'exploitation du sable ; etc.) ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des activités de subsistance alternatives à la pêche (AGR) , avec les formations et l'équipement appropriés ; (iii) les groupes bénéficiaires organisés pourront être alphabétisés.

5.3. Procédures participatives et organisationnelles pour la délivrance des droits

Pour toutes les zones de conservation, les Plans de rétablissement des moyens de subsistance donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des restrictions, comment ces restrictions sont appliquées, et quelles mesures d'appui sociales à des fins d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les Plans de rétablissement des moyens de subsistance seront élaborés en collaboration avec les populations locales lors de la création des zones de restriction.

5.3.1. Participation à la gestion des zones de conservation

Pour éviter ou minimiser les impacts sociaux sur les usagers du site visé par la restriction, la gestion de la zone de pêche protégée ou cogérée sera assurée par un Comité de gestion constitué de représentants des opérateurs des pêcheries concernés. Ceux-ci assureront la gestion rationnelle des ressources marines qui y existent (poissons, récifs coralliens, etc.). La participation des personnes affectées sera assurée dans le but d'assurer que les principales parties prenantes aient une influence et un contrôle sur les décisions concernant les programmes et les activités ainsi que sur les ressources qui les concernent.

5.3.2. Appui des structures locales de développement

Les personnes affectées par la restriction d'accès pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes de la zone de pêche protégée ou cogérée en vue de valider les plans de travail annuels de la zone de pêche protégée ou cogérée, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités d'aménagement et de gestion des zones de pêche protégées ou cogérées .

5.4. Formation professionnelle pour faciliter la transition vers d'autres moyens de subsistance

En plus de soutenir le développement de micro-entreprises individuelles et communautaires, le projet fournira une formation nécessaire pour renforcer les compétences des personnes éligibles afin de les accompagner vers des moyens de subsistance alternatifs, en fonction des besoins de formation identifiés lors de la phase de mobilisation de la communauté. Les types de formation à fournir embrassent les domaines de développement des affaires (gestion d'entreprise, production, marketing, contrôle de la qualité, gestion financière, etc.) et de la commercialisation. Les activités de formation seront coordonnées par le CLP qui veillera à ce que les bénéficiaires des sous-projets sont déjà en cours ou en voie de réalisation participent aux activités de formation.

5.5. Mécanisme de sous-subsidations pour les entreprises communautaires

Les micro-entreprises créées dans le cadre du projet dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance seront soutenues par un mécanisme de subventions subsidiaires. Ce mécanisme fournira des ressources financières en tant qu'investissement initial en capital pour soutenir le démarrage des sous-projets identifiés. Le fonctionnement du mécanisme des subventions sera basé sur un processus établi. Les intérêts et accès non discriminatoires à ce mécanisme des groupes vulnérables seront dûment pris en compte. Étant donné que le soutien aux moyens de subsistance est une mesure de réparation et d'atténuation, les subventions ne seront pas compétitives mais viseront plutôt les personnes affectées par les régimes de gestion mis en place pour les ZIRA et les ZPP.

5.6. Emploi dans les activités du projet

Pendant la mise en œuvre du projet, il y aura des opportunités d'emploi qui s'offriront aux pêcheurs affectés, en particulier lorsque leurs compétences dans le domaine maritime et nautique répondent aux exigences du recrutement. Ces activités génératrices d'emplois concernent à titre d'exemple la pose et l'entretien des récifs artificiels, le balisage des ZIRA et ZPP à l'aide bouées, des actions de surveillance et de contrôle de l'application des règlements, etc. Des pêcheurs volontaires seront embauchés et formés pour développer les fermes aquacoles qui seront financés dans le cadre du PRAO.

A cet effet, la CLP veillera à ce que les pêcheurs aient la possibilité de postuler pour les emplois auxquels ils sont admissibles dans le cadre du projet. Afin de s'assurer que les pêcheurs sont au courant de ces opportunités, un avis pour les postes à pourvoir sera envoyé aux organisations de pêche

et aux fédérations concernées afin que ces dernières les diffusent auprès de leurs membres. Cet avis sera également sera diffusé aussi largement que possible au niveau d'autres partenaires et parties prenantes du secteur de la pêche.

Les demandes des pêcheurs et des membres de la communauté des communautés affectés par le projet seront automatiquement examinées. Cela ne signifie cependant pas qu'ils seront automatiquement embauchés, mais une orientation qui permet de s'assurer que les pêcheurs et les membres de la communauté locale sont pris en considération en priorité.

5.7. Participation des femmes dans l'exploitation de la ressource halieutique

Les femmes jouent un rôle très important dans le système en particulier l'exploitation de la ressource halieutique : transformation, micro mareyages. Elles mobilisent une main d'œuvre assez significative sur toute la chaîne de leurs activités, du transport au conditionnement et à la vente. Le nombre moyen de femme active par ménage dans le secteur de la pêche est de 6 dans tous les villages sauf à Yène où le taux moyen est de 3,8 femmes.

On note également la présence des femmes dans le micro mareyage ; elles ravitaillent les marchés locaux des communes en poisson et disposent d'organisations représentatives et dynamiques dans le domaine la transformation et du mareyage au niveau des sites de Bargny, Yène et Mbaling, mais assez timides dans des sites de Pointe Sarène et Nianing.

Tableau 1 : Nombre de Femmes actives par ménage

Communes	Nombre de Femmes actives
Bargny	6,36
Yène	3,87
Malicounda (Mbaling)	5,63
Malicounda (Pointe Sarène)	5,75
TOTAL	5,37

La transformation occupe 35,1% de ces femmes contre 33,3% pour le mareyage, alors 5,3% sont dans la manutention (main d'œuvre d'appoint).

6. ARRANGEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

Cette section examine les responsabilités et les arrangements institutionnels nécessaires pour la mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

6.1. Responsabilités de mise en œuvre du cadre de processus

6.1.1. Organisation

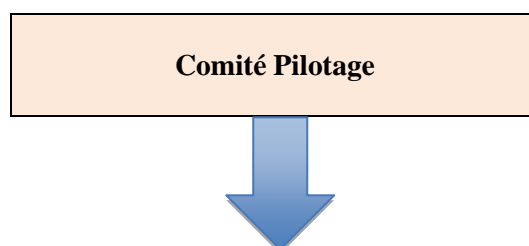
La mise en œuvre du Cadre de Processus sera menée en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la négociation et la diffusion de l'information.

Pour chaque plan de gestion, sous-projet de cogestion locale des pêcheries artisanales ou concession territoriale de la pêche de volutes entraînant des restrictions d'accès aux ressources halieutiques, la mise en œuvre d'un Plan de rétablissement des moyens de subsistance ou (PRMS) sera confiée au comité de gestion (CLP/CLPA), sous la supervision du Comité de pilotage du projet. Les Comités de gestion regrouperont toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des opérations découlant du présent Cadre Fonctionnel. La figure ci-après illustre les liens qui seront établis entre le Comité de gestion appelée à gérer l'élaboration et la mise en œuvre Plan de rétablissement des moyens de subsistance et les principaux acteurs du milieu.

Le Comité de pilotage mandaté et désigné par le gouvernement supervisera l'Unité de Gestion du projet et s'assurera que les moyens alternatifs de subsistances identifiés seront mis à exécution de façon opportune afin de réduire au minimum toute difficulté éventuelle qui se présenterait aux personnes affectées par la perte d'accès aux ressources maritimes et côtières.

Les comités de gestion auront les compétences et les ressources humaines nécessaires pour superviser l'exécution des études préalables et pour mettre en œuvre les PRMS. Elle sera constituée de représentants des PAP et sera appuyée par des personnes-ressources spécialisées dans les enquêtes socio-économiques et la préparation de PF, ainsi que par une ONG ou du personnel qualifié pour intervenir à titre de facilitateurs lors des activités d'information et participation.

Organisation institutionnelle requise pour chaque Plan de rétablissement des moyens de subsistance



	Concertation avec les principaux acteurs des ZIRA et ZPP			
	UCP/PRAO	Pêcheurs et autres acteurs du CLPA et du CLP	Collectivités et Organismes de Concertation	DPM, et autres services concernés
Planification	x	x	x	x
Mise en œuvre	x			
Exploitation	x			
Suivi et évaluation	x	x	x	X

6.1.2. Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

La réussite de la procédure d'atténuation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que

maître d'ouvrage, la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement des mesures d'appui sociales en atténuation des restrictions d'accès
UCP/PRAO	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/PRAO) (voir le CGES pour le profil recommandé) • Mise en place de la Cellule Suivi-Évaluation (CSE) au sein du CLPA • Responsabilisation des CLP dans la gestion des conflits et le suivi-évaluation
Collectivités ciblées par le projet dans les ZIRA, ZPP, les concessions territoriales des plans d'aménagement et les zone d'extension et sites de cogestion locale des pêcheries artisanales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'évaluation et au suivi des compensations et des réclamations • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
Comité de Suivi (Comité Technique du PRAO) mise en place au sein du PRAO	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PRMS, études sociales, etc.)
Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PRAO)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des aspects sociaux des composantes • Coordonner et suivre la préparation des études socioéconomiques, la préparation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance et la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance en rapport avec les consultants, les CLP/CLPA, etc. • Coordonner les évaluations (étape, mi-parcours, et finale) en rapport avec les consultants, l'UCP, les Directions techniques, les CLP/CLPA, etc. • Interface entre UCP, Comité Pilotage, CLPA, CLP et autres acteurs impliqués
Spécialiste en Cogestion des Pêcheries (SCOPE)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et les objectifs des plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.
Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et les objectifs du plan d'aménagement de la pêche de volutes et des concessions territoriales de volutes.
Cellule Suivi-Évaluation (CSE) mise en place au sein du CLPA	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du suivi au niveau national (supervision) • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, Plan de rétablissement des moyens de subsistance, études sociales, etc.)
CLP (pour les évaluations, les réclamations et le suivi)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification (recensement) et de la liste des acteurs directement affectés par les mesures de restriction d'accès et les personnes vulnérables • Enregistrement des plaintes et réclamations

	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacune des ZIRA et ZPP
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques (identification et recensement des acteurs directement affectés et des personnes vulnérables, etc.) • Mise en place du Plan d'action genre • Préparation des Plans de rétablissement des moyens d'existence • Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

6.2. Coordination technique

Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'UCP/PRAO aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de rétablissement des moyens de subsistance des PAP. Pour cela, elle devra recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSS/UCP-PRAO), ayant une forte expérience rétablissement des moyens de subsistance, pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des Plans de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRMS);
- Assurer que l'exigence de minimisation des mesures de restriction est prise en compte dans les plans de gestion, les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales et le plan d'aménagement de volutes ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de restriction d'accès, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PRMS ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par les consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Communautés locales, les CLPA ; les CLP ; les représentants des populations, les ONG et les organisations locales.
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.
Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales travaillera en étroite collaboration avec les autres spécialistes de l'UCP PRAO concernés (SCOPE et SAP, etc.) :
- Le Spécialiste en Cogestion des Pêcheries (SCOPE) : veillera à la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et l'objectif des plans de gestion et les sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales.
- Le Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP) : veillera à la conformité des mesures sociales de rétablissement des moyens de subsistance des PAP avec les mesures techniques de gestion et les objectifs du plan d'aménagement de la pêcherie de volutes et des concessions territoriales de volutes.

Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu du Cadre fonctionnel, du PRMS, des études sociales, etc. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau de chacun des sites, regroupant les acteurs et structures impliquées dans la mise en œuvre du Cadre fonctionnel et des PRMS. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

6.3. Coordination des subventions pour les moyens de subsistance alternatifs

Cette coordination sera assurée par l'UCP/PRAO, sous la supervision du Comité de pilotage du PRAO.

7. CONSULTATION PUBLIQUE, PARTICIPATION ET DIVULGATION DE DOCUMENTS

7.1. Description des procédures de participation et de consultation

7.1.1. Méthodologie et mise en œuvre de la consultation publique

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation publique, le consultant a adopté une démarche participative et inclusive qui s'articule autour de trois (3) axes essentiels : (i) les rencontres institutionnelles, (ii) les forums avec les acteurs locaux et (i) les enquêtes ciblées.

- (i) Les rencontres institutionnelles : elles ont consisté en des séries d'*entretien semi structuré*³ avec les autorités administratives et les représentants des services techniques directement ou indirectement concernés par le projet et ses activités autour de la perception sur le projet, les enjeux environnementaux et sociaux, les préoccupations et craintes et les suggestions et recommandations.
- (ii) Les forum avec les acteurs locaux : ils ont consisté en des séries de *Focus group*⁴ inclusifs réunissant les membres des différents comités locaux de pêche (CLP) autour des questions portant, d'une part, sur les leçons tirées de la première phase du PRAO (forces et faiblesses), sur les préoccupations et attentes vis-à-vis de la deuxième phase du PRAO II en préparation et les suggestions et recommandations pour la seconde phase et ; d'autre part , sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la seconde phase du PRAO II, les principaux impacts socio-environnementaux du PRAO-II et sur les principales mesures et dispositions à prendre sur le plan strictement environnemental et social.
- (iii) Les enquêtes ciblées : elles ont consisté en la collecte d'informations diverses et variées auprès des principaux acteurs des secteurs d'activités de la pêche investis par les phases I et II du PRAO en l'occurrence les pêcheurs, mareyeurs et femmes transformatrices.

L'analyse des avis recueillis auprès des différentes catégories d'acteurs rencontrés a permis d'établir des synthèses sur l'opinion générale des acteurs sur le PRAO II, sur les préoccupations et craintes y relatives et sur les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

7.2. Principaux constats

7.2.1. Résultats de la consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à la base

7.2.1.1. *Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à BARGNY*

Le forum pour la consultation publique des acteurs et parties prenantes du PRAO II à la base à Bargny s'est tenu sous forme de focus group et il a eu lieu à la maison du pêcheur de Bargny. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Bargny, en occurrence le Secrétaire général du comité et son Adjoint, le président de la commission scientifique et technique, le président de la commission surveillance, le président de la commission information, le trésorier, la présidente des femmes transformatrices des produits halieutiques et un représentant des charpentiers. (Voir la feuille de présence en annexe).

³ L'*entretien semi structuré* est un outil qui permet de recueillir des informations et d'analyser des postures individuelles à partir des questions ouvertes sur un ou plusieurs thématique (s) rigoureusement stabilisée (s) sur un sujet. Avec les digressions qu'il autorise, il permet à l'enquêté de faire librement son appréciation et de donner son point de vue.

⁴ Le *Focus group* est un outil qui permet de collecter des informations auprès d'acteurs divers en favorisant les échanges, la discussion et le débat contradictoire. Il reproduit ainsi plus ou moins objectivement le cadre social en mettant en lumière les divergences et les consensus possibles autour d'une question soumise à l'appréciation collective.

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la restriction d'accès aux ressources halieutiques avec les ZPP et les ZIRA dans le cadre du PRAO II ; la perception sur la restriction d'accès aux ressources halieutiques, les mesures de sauvegarde sociales préconisées, les suggestions et recommandations. (Voir le compte rendu en annexe).



La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Bargny
© Equipe de consultants, visite de site, Octobre 2017

Pour les membres du CLP de Bargny, le PRAO II comporte un impact négatif potentiel majeur tel que (i) la restriction temporaire d'accès aux ressources halieutiques avec la ZIRA et par conséquent, (ii) une perte temporaire d'accès à une source de revenu, une restriction qui pourrait affecter les activités connexes telle que celle de charpenterie, de mareyage et de transformation. Mais, pour les acteurs, cet impact négatif peut être atténué par les mesures de diversification économique avec l'appui à l'accès de crédit revolving et la création d'activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des acteurs. (Voir les détails dans le compte rendu en annexe).

7.2.1.2. Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à YÈNE

Le forum pour la consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO à la base s'est tenu sous forme de focus group à la maison du pêcheur de Yène. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Yène, en l'occurrence le président, les deux vices présidentes, l'animateur communautaire, le secrétaire général, le représentant des jeunes, la responsable des femmes, le responsable de la surveillance, le responsable du poste de contrôle et le trésorier. (Voir la feuille de présence en annexe). Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la restriction d'accès aux ressources halieutiques avec la création des ZPP et des ZIRA dans le cadre du PRAO II ; la perception sur la restriction d'accès aux ressources halieutiques, les mesures de sauvegarde sociales préconisées, les suggestions et recommandations. (Voir le compte rendu en annexe).



La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Yène
© Equipe de consultants, visite de site, Octobre 2017

A Yène, les membres du CLP sont d'avis que la poursuite des enjeux soulevés par le PRAO II implique un impact négatif potentiel notamment la restriction d'accès aux ressources halieutiques. Mais cette restriction d'accès est, selon eux, synonyme de « Yokkuté », « Naatangué » termes wolof signifiant respectivement « Développement », « Prospérité » en français.

Pour les acteurs à la base à Yène, le PRAO II n'engendre pas la restriction d'accès, mais il est plutôt perçu comme source de développement et de prospérité. Selon eux, la ZIRA a eu beaucoup d'impacts sociaux positifs à Yène. Entre autres, elle a permis le financement de l'électrification de villages, la mise en place d'une caisse de solidarité communautaire alimentée par l'ensemble des acteurs pour des actions d'intérêt communautaire et individuel, la facilitation du brassage des populations des sept (7) villages constitutifs de la commune de Yène. (Voir les détails dans le compte rendu en annexe).

7.2.1.3. Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO II à NIANING

Le forum pour la consultation publique des acteurs à la base, parties prenantes du PRAO II, s'est tenu sous forme de focus group à la maison du pêcheur de Nianing. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Nianing, en l'occurrence le Président, le Vice-président, la Trésorière générale, le président de la commission surveillance, les représentants des femmes transformatrices et quelques membres. (Voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la restriction d'accès aux ressources halieutiques avec la création des ZPP et des ZIRA dans le cadre du PRAO II ; la perception sur la restriction d'accès aux ressources halieutiques, les mesures de sauvegarde sociales préconisées, les suggestions et recommandations. (Voir le compte rendu en annexe).



La séance de consultation publique du comité local de pêche (CLP) de Nianing
© Equipe de consultants, visite de site, Octobre 2017

Selon les acteurs locaux du PRAO au niveau de Nianing, la restriction d'accès est l'unique impact négatif que pourrait comporter le PRAO II à travers la ZPP et la ZIRA. Mais cela est plutôt dans l'intérêt des communautés et de la pêche. Et que cet impact peut être atténué, selon les acteurs, par la stratégie de la diversification initiée pendant le PRAO I et du micro-crédit. (Voir les détails dans le compte rendu en annexe).

7.2.1.4. Consultation publique des acteurs parties prenantes du PRAO à POINTE SARENE

Le forum pour la consultation publique des acteurs à la base et parties prenantes du PRAO s'est tenu sous forme de focus group à la maison du pêcheur de Pointe Sarène. Elle a réuni les membres du comité local de pêche (CLP) de Pointe Sarène, en l'occurrence le Président du CLP de Pointe Sarène et coordonnateur du CLPA de la petite côte, le responsable de la commission scientifique et technique du CLP, le responsable de la commission surveillance du CLP, les représentantes des femmes transformatrices et quelques membres simples du CLP. (Voir la feuille de présence en annexe).

Lors de cette rencontre, le consultant et son équipe ont abordé et discuté les principaux points suivants avec les acteurs : la restriction d'accès aux ressources halieutiques avec les ZPP et les ZIRA dans le

cadre du PRAO II ; la perception sur la restriction d'accès aux ressources halieutiques, les mesures de sauvegarde sociales préconisées, les suggestions et recommandations. (Voir le compte rendu en annexe).



La séance de consultation publique du comité local des pêcheurs (CLP) de Nianing
© Equipe de consultants, visite de site, Octobre 2017

De l'avis des acteurs du PRAO à la base à Pointe Sarène, les enjeux soulevés par le PRAO II nécessitent une restriction d'accès aux ressources, ce qui peut être considéré comme un impact négatif mais c'est dans l'intérêt général de tous les acteurs et de toute la communauté. (Voir les détails dans le compte rendu en annexe).

7.2.2. Analyse des résultats des consultations publiques des comités locaux de pêche (CLP)

L'analyse des avis recueillis auprès des acteurs et des parties prenantes du PRAO à la base a permis d'établir des synthèses sur l'opinion générale des acteurs sur le PRAO II, sur les préoccupations et craintes suscitées par le PRAO II relativement à la restriction d'accès aux ressources halieutiques et sur les suggestions et recommandations y relatives . Ci-dessous le tableau synthétique des avis des acteurs :

Perception générale de la restriction d'accès dans le cadre du PRAO II	
Les enjeux soulevés par le PRAO II nécessitent certes une restriction d'accès aux ressources. Mais cette restriction d'accès pourrait aussi être synonyme de développement, de prospérité pour toutes les populations et tous les acteurs du domaine de la pêche. Elle peut être atténuée, cette restriction, par des mesures de diversification, de micro-crédit et par des activités génératrices de revenus (AGR).	
Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandations générales
<ul style="list-style-type: none"> - La restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5Km du ZPP ; - La restriction d'aces aux ZIRA ; - Les pertes de revenus de l'ordre 80% dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans les ZPP et la ZIRA ; - Le caractère limité de la tranche d'âge autorisée à bénéficier des mesures de la diversification : 18 à 45 ans ; - Durée du délai de remboursement du crédit revolving très courte : 1an; - Taux d'intérêt trop élevé du crédit revolving (9%) contre un montant trop faible (600 000FCFA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la diversification et le micro-crédit pour pallier aux pertes de revenus dues à la restriction d'accès ; - Favoriser la diversification des pêcheurs et des femmes transformatrices dans d'autres secteurs : entrepreneuriat féminin, commerce, transport etc. - Doter les piroguiers rameurs de moteurs capables de les amener au-delà des 1,5Km de la ZPP pour pêcher ; - Aider à la création d'AGR : des activités de pisciculture dans les lagunes de Nianing; - Repousser les limites de la tranche d'âge autorisée à bénéficier de la diversification de 45 à 70 ans ; - Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ; - Réduire le taux de remboursement du crédit revolving ; - Associer les débiteurs dans les négociations pour l'octroi de crédit revolving ;

7.2.3. Conclusion

Au sortir des consultations, il apparaît les acteurs partie prenantes du Projet à la base ont à l'unanimité une compréhension claire et précise des enjeux majeurs que soulève le PRAO II. Parmi ceux-ci sont, figurent en bonne place la protection et la restauration de l'environnement marin, en particulier les habitats critiques, dégradés ou menacés (zones de nourriceries, de frayères ou de refuge) pour une pêche durable ; le développement économique et social des populations en général et des communautés de pêcheurs en particulier. Les acteurs ont aussi compris que la poursuite de ces enjeux dans le cadre du projet induit des impacts négatifs dont la restriction d'accès, ne serait-ce que temporaire, aux ressources halieutiques et du coup, la restriction d'accès à une source de revenu. Mais, pour les acteurs à la base, cette restriction d'accès n'est perçue comme un impact négatif du PRAO II, mais plutôt comme une source de Développement, « Yokkuté » et de Prospérité, « Naatangué ».

Toutefois, en raison du caractère sensible et vital des ressources halieutiques et de l'activité de pêche dans ces terroirs, (principale source de revenu des populations) des mesures de sauvegarde sociales seront prises pour atténuer les effets négatifs, inévitables de la restriction d'accès afin d'accompagner et de sécuriser la mise en œuvre du PRAO II.

Le PRAO II devra, dans ce cadre, relever le défi de la sensibilisation des populations, d'une gestion participative, saine et durable des ZPP et des ZIRA profitable à tous. Ce qui passe par le renforcement des capacités du personnel du CLP, la surveillance accrue des ZPP, l'entretien et le suivi régulier des ZIRA contre toutes formes de braconnage et de pollution. Toute chose qui semble constituer les points faibles du PRAO I et qu'il faudra combler avec le PRAO II.

7.2.4. Synthèse des résultats des rencontres avec les acteurs du secteur de la pêche

Acteurs	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Associations de pêcheurs (pêche à la ligne, filet, senne de plage, plongeurs, rameurs, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> La ZPP présente beaucoup d'avantages pour les acteurs de la pêche et la majeure partie des pêcheurs au repos biologique. Les infrastructures réalisées par le PRAO ont nettement amélioré les conditions de travail (meilleure organisation, qualité, sécurité) des acteurs de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de la pêche avec senne de plage, seul moyen de subsistance qui assure la fourniture de protéine à la population locale La surpêche (accords de pêche) et la pêche destructive (mono filament, plongeur) sont une menace à la préservation de la ressource Pratique de pêche non conforme à la réglementation et dangereuse pour la préservation de la ressource Inquiétudes de certains pêcheurs qui craignent une perte d'activités et de revenus due à la restriction dictée par la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de la ZPP Faible implication des organisations d'acteurs dans la cogestion, la définition et l'application des codes de conduite dans le cadre des CLP et CLPA Conflits entre pêcheurs autochtones et piroguiers venant d'autres localités (compétition sur la ressource, types d'engin utilisé, etc.) Accidents en mer (mauvaise météo, embarcations inadéquates, absence de gilet de sauvetage, restrictions poussant les pêcheurs à aller pêcher plus loin, etc.) causant mort par noyade et/ou perte de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les pêcheurs à senne de plage au choix des mesures de restriction Garantir la bonne gouvernance participative, inclusive et transparente de la cogestion avec les CLP et CLPA Former les membres du CLP dans la préservation et la surveillance Interdire les mono filaments Réglementer le maillage des autres filets de pêche de senne de plage (25-60 mm) Accompagner les pêcheurs par le financement d'activités alternatives pour compenser les pertes dues aux restrictions d'accès Appuyer (subvention) l'équipement des pêcheurs : moteur, pirogue, filet, bacs, bassins, gilet, bottes, etc. Renforcer les moyens et les activités de surveillance face à la menace de la pêche destructive venant des pêcheurs de l'extérieur à des communautés locales Renouveler le parc piroguier à rame pour améliorer la qualité et la sécurité (pirogue de 8 mètres avec moteur 6 CV) Faciliter aux pêcheurs l'accès permanent à l'information météorologique sur la navigation Renforcer les mécanismes locaux de gestion et de prévention des conflits (sensibilisation, médiation, dialogue, concertation entre les communautés) Renforcer les actions de sensibilisation des pêcheurs pour le respect de la

Acteurs	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			réglementation et les mesures de sécurité
Activités connexes (charpentier mécanicien, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Déficit d'information sur les activités du projet PRAO 	<ul style="list-style-type: none"> Faible prise en compte des besoins spécifiques des métiers connexes (charpentiers, mécaniciens, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer l'accès au financement, facteurs de production et à l'acquisition de matières premières des acteurs des métiers connexes Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des organisations
Mareyeurs	<ul style="list-style-type: none"> la ZPP contribue à l'amélioration de la qualité des produits (gros poissons) et à l'augmentation des revenus des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés d'accès au crédit Pratiques de pêche non conformes 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer l'accès au crédit, l'acquisition de matériel et équipements (bacs, caisses, véhicule frigorifique, etc.)
Fédération et GIE de femmes transformatrices / Association de femmes exploitantes de coquillage	<ul style="list-style-type: none"> Les activités du PRAO II vont améliorer les conditions de travail et les revenus des transformatrices 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de la formation, des équipements et du matériel d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au crédit, matériel/intrants de production Renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques : Qualité/Hygiène, Labélisation, Commercialisation Renforcer les activités de communication et la sensibilisation des acteurs sur les activités du Projet
Chef de Poste de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> A travers les ZIRA et les ZPP, le projet a également contribué à la restauration de l'habitat marin, la réapparition d'espèces rares (barracuda, mérrou jaune, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance insuffisante (nombre de sorties, moyens des postes de contrôle limités) Conflits entre acteurs Résistance vis-à-vis de l'application de la réglementation (code de la pêche) 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la surveillance (postes de contrôle et postes de surveillance ; augmentation du nombre de sorties ; et recrutement de personnel Sensibiliser les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) sur la réglementation, en particulier la pêche juvénile Renforcer les ZIRA et ZPP (extension et nouvelle création) Mettre en œuvre le plan de gestion déjà élaboré Promouvoir le partenariat avec les forces de sécurité dans la surveillance

7.3. Comptes rendus des rencontres de restitution avec les acteurs

Après la collecte et l'analyse des données recueillies sur le terrain, le consultant et son équipe, en collaboration avec la coordination du projet, ont organisé des séances de consultations publiques des communautés des pêcheurs potentiellement affectées par la phase II du PRAO-Sénégal sur les résultats de l'évaluation environnementale et sociale du projet (CGES, CPR, CF).

L'objectif de cet exercice est de permettre aux communautés de pêcheurs potentiellement affectées par la phase II du PRAO-Sénégal, notamment en termes de restriction d'accès aux ressources halieutiques consécutive à la mise en œuvre des plans de gestion et des plans d'aménagement des pêcheries ciblées, de donner leurs avis sur les résultats de l'évaluation environnementale et sociale du projet. Pour ce faire, des audiences publiques sont tenues à Mbodiène, à Yenne et à Bargny, en présence de l'administration déconcentrée des pêches et de la surveillance, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES), le représentant de la DPM et les acteurs locaux de la pêche dans leurs différentes spécialités (pêcheurs, mareyeurs, femmes transformatrices).

7.3.1. Résultats des séances de consultation publiques des acteurs locaux à Mbodiène

La séance de restitution de Mbodiène s'est tenue à la date du 06 Novembre 2017 dans les locaux de l'hôtel "Mbin Siga" de Mbodiène. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche de cinq (5) localités, à

savoir, Mballing, Warang, Pointe Sarène, Nianing et Mbodiène. Parmi les délégations, on note la présence de chefs de village, de conseillers ruraux, du représentant de la Brigade de surveillance et des membres des différents comités locaux de pêches des différentes localités représentées. (Voir la liste de présence en annexe).

Après la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



Rencontre de consultation de Mbodiène

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Lors de cette rencontre, les acteurs locaux ont affiché clairement leur intérêt pour le PRAO II en affirmant que « *le PRAO II est le bienvenu*. Les sites de restitutions (Mbodiène, Yène et autres) ont été choisis juste pour avoir le feedback de catégories d'acteurs sur le travail réalisé, et non pas sur la base de choix définitifs de sites d'intervention du PRAO. Selon les acteurs, en effet, les orientations déclinées dans les études de cadrage du PRAO II (CGES, CPR et CF) telles que présentées et fondées sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale pertinentes de la Banque Mondiale permettront non seulement de consolider les acquis de la première phase du PRAO mais aussi de rattraper et de corriger certains impairs notés lors de la première phase. Ainsi les acteurs ont vivement recommandé la poursuite et l'achèvement de l'immatriculation des pirogues, l'aménagement de la lagune de Mbodiène, le renforcement de la surveillance, de l'information et de la sensibilisation, et de favoriser le dialogue et la concertation en cas de réinstallation. (Voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

Synthèse des réactions à la restitution de Mbodiène :

- Le renforcement de la formation, de l'information et de la sensibilisation des bénéficiaires
- La prise en compte des activités de réhabilitation de la lagune de Mbodiène dans les activités de la ZPP de la Petite Côte à mettre en œuvre
- La codification de la surveillance participative (notamment par la prise des textes réglementaires prévus dans le code la pêche) pour protéger les surveillants-pêcheurs et faciliter leur intervention auprès des agents assermentés (agents DPSP et de l'administration locale des pêches)
- La nécessité de prendre en compte, en vue de les interdire définitivement, le caractère destructeur des sennes de plage qui ne cessent de piller les espèces juvéniles
- Le risque de conflits sociaux liés à la pratique de pêche au niveau des embouchures
- L'impérieuse nécessité de prendre en charge, avant tout démarrage, les cas des pêcheurs rameurs et des senneurs de plage dont les activités seront négativement affectées par la mise en œuvre du plan de gestion de la ZPP de la Petite Côte
- Le renforcement du dispositif de surveillance au niveau de la ZPP de la Petite Côte

- Le renforcement de la concertation entre les communautés des sites d'emprise de la ZPP de la Petite Côte (Mballing, Warang, Nianing, Pointe Sarène et Mbodiène) avant d'entamer la mise en œuvre effective des activités du plan de gestion
- L'intégration des plongeurs sous-marins dans les activités de réinstallation liées aux restrictions d'accès aux ressources halieutiques (activités de subsistance alternatives à la pêche et autres mesures d'appui) afin d'annihiler leurs dégâts dans les pêcheries
- La généralisation de l'immatriculation physique des pirogues dans la zone pour mieux dissuader les incursions illégales dans la ZPP, qui sont souvent l'œuvre de pirogues non identifiables par les surveillants parce que non immatriculées
- Le défaut de mécanismes de prise en charge des acteurs négativement affectés serait un véritable obstacle à la mise en œuvre des activités du plan de gestion de la ZPP de la Petite Côte
- La nécessité de mieux prendre en compte le site de Warang dans la planification des activités de la ZPP de la Petite Côte et de le convoquer en tant que CLP (Comité Local des Pêcheurs) au même titre que les autres
- La nécessité d'éviter les lenteurs de la première phase pour ne pas casser la dynamique positive qui s'enclenche souvent en début de projet

7.3.2. Résultats de la séance de la consultation des acteurs locaux de Yène

La séance de restitution de Yène s'est tenue à la date du 07 Novembre 2017 à 10 heures dans les locaux de La maison des pêcheurs de Yenne. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche des sept (7) villages constitutifs de Yène, à savoir, Yène Todd, Yène Guédj, Yène Kaw, Nditakh, Niaghal, Kell et Toubab Dialaw. La rencontre a enregistré la présence du président du CLP, le Chef de poste de contrôle, l'animateur de la Maison des pêcheurs, les représentantes des femmes transformatrices et les membres du CLP, entre autres. (Voir la liste de présence en annexe).

A la suite la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



Rencontre de consultation de YENE

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Selon les acteurs de la localité de Yène, les orientations du PRAO II telles que définies dans les études de cadrage stratégique (CGES, CPR et CF) présentées ainsi que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de l'OP 4.12 préconisées pour prendre en charge les potentiels impacts négatifs du projet sont très claires et elles sont satisfaisantes et rassurantes. Pour les acteurs de Yène, en effet, les expériences vécues du PRAO I ont été largement positives et satisfaisantes si bien qu'ils ont demandé une seconde phase. Pour cette raison, disent-ils « nous y mettrons tout ce qu'il faudra pour sa réussite ». Et comme ailleurs, les acteurs de la localité de Yène ont soutenu que la seconde

phase du PRAO sera l'occasion de corriger et de parfaire certaines lacunes constatées lors de la première phase. Ainsi s'engageront-ils à veiller à l'atteinte des objectifs du PRAO II et recommanderont-ils particulièrement de favoriser le dialogue et la concertation dans la mise en œuvre du projet et de renforcer les activités génératrices de revenus (AGR) qui ont servi à renforcer les bouées et à accompagner les activités de surveillance. (Voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

Réactions à la restitution de Yenne :

- Les mesures d'atténuation et d'appui sont salutaires et indispensables à la bonne mise en œuvre du plan de gestion de la ZIRA de Yenne
- L'impact négatif de la zone récifale en termes de restriction d'accès aux ressources halieutiques est à relativiser dans la mesure où le récif se traduira par une augmentation de la ressource et subséquemment des revenus des acteurs
- Le renforcement de la sensibilisation des sept villages de Yenne sur la ZIRA afin de dissiper les rumeurs d'AMP distillées par des personnes malveillantes
- La nécessité de bannir la pêche aux juvéniles dans la zone de Yenne
- L'intégration de la construction d'un quai de pêche et de l'acquisition de camions frigorifiques au profit des pêcheurs de Yenne dans les activités de la deuxième phase du PRAO-Sénégal

7.3.3. Résultats de la consultation des acteurs locaux de Bargny

La séance de restitution de Bargny s'est tenue à la date du 07 Novembre 2017 à 15 heures dans les locaux de La maison des pêcheurs de Bargny. Elle a réuni les acteurs locaux de la pêche de Bargny composés des membres du CLP et des représentantes des femmes transformatrices, entre autres. (Voir la liste de présence en annexe).

Après la présentation des rapports provisoires de l'évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR et CF) par les consultants, les échanges ont principalement porté sur les orientations majeures déclinées dans les études vis-à-vis des enjeux et les défis du PRAO II, sur les impacts potentiels de réinstallation et les mesures éventuelles d'évitement, de minimisation et de compensation ainsi que sur les inconvénients de la restriction d'accès et les mesures d'atténuation préconisées, conformément à l'OP 4.12.



Rencontre de consultation de BARGNY

© Equipe de consultants, visite de site, novembre 2017

Lors de la rencontre, les acteurs locaux de Bargny se sont beaucoup félicités de l'avènement du PRAO II « Nous félicitons le PRAO qui nous a beaucoup instruit lors de sa première phase, ont-ils avancé, nous sommes très contents de toutes les mesures envisagées avec l'OP 4.12 pour prévenir, minimiser et/ou compenser les pertes éventuelles pouvant résulter de la mise en œuvre du PRAO II. ». Aux yeux des acteurs locaux de Bargny les dispositions de l'OP 4.12 mobilisées pour faire face aux éventuelles impacts sociaux négatifs du PRAO II sont d'autant plus humaines et sociales qu'elles laissent croire qu'elles reposent sur la religion (sous-entendu l'islam). Toutefois les acteurs locaux de Bargny n'ont

pas manqué de soulever quelques préoccupations majeures relatives au menace que constitue, pour eux, le projet d'installation d'un tuyau d'évacuation des eaux chaudes de la centrale à charbon de Bargny et au devenir du site de Khelkom, site servant à la transformation de poissons pour les femmes actrices de Bargny. Ainsi recommanderont-ils au projet de suivre de plus près cette affaire du tuyau d'évacuation et du sort du site de transformation des femmes, entre autres. (Voir les détails de la rencontre dans le Procès-verbal en annexe du présent rapport).

Synthèses des réactions à la restitution de Bargny :

- Le relèvement à 70 ans de l'âge des bénéficiaires du fonds de microcrédit destiné à financer les activités de subsistance alternatives à la pêche afin d'en faire profiter le maximum d'acteurs concernés
- La prise en compte dans le processus de mise en œuvre du plan gestion de la ZIRA de Bargny, des pêcheurs à rame qui ne peuvent pas aller au-delà de la zone de récif
- La nécessité de bien définir les relations entre le CLP de Bargny et le CLPA de Rufisque dans la mise en œuvre du plan de gestion de la ZIRA de Bargny
- L'impact des grands travaux de l'Etat sur la gestion durable des pêcheries artisanales à Bargny (centrale à charbon, port minéralier et vraquier, etc.)
- Le renforcement de la communication pour la commission IEC du CLP de Bargny

7.3.4. Conclusion des ateliers de restitution

Lors de ces rencontres, les participants ont tous salué la tenue des consultations et se sont félicité de la clarté des présentations. Selon les acteurs, les mesures d'atténuation déclinées dans le CF sont pertinentes et permettront de compenser les impacts négatifs potentiels dus aux restrictions d'accès induits par les ZIRA, ZPP et plans d'aménagement.

Les principales préoccupations exprimées par les participants lors de ces rencontres de consultation sont relatives : i) aux conflits entre pêcheurs résidents dans les zones d'intervention et ceux venant d'autres localités, et ii) à l'insuffisance de concertation entre les acteurs des CLP et des CLPA sur les mesures de gestion.

Au terme de ces rencontres de consultation tenues dans les zones potentielles d'intervention du projet, les principales recommandations faites par les acteurs à la base sont déclinées comme suit :

- veiller à la mise en œuvre rigoureuse des mesures de sauvegarde sociale préconisées par le CF ;
- informer et sensibiliser les acteurs sur les objectifs du projet et les mesures de gestion ;
- renforcer la concertation entre acteurs sur les mesures de gestion ;
- renforcer les activités alternatives génératrices de revenus (AGR) ;

7.4. Atelier national de partage du CF avec les parties prenantes y compris la société civile

Un atelier de partage du CPR a été tenu le 13 juin 2018 dans la salle de réunion du PRAO-Sénégal. L'atelier a été présidé par le Conseiller Technique du Ministre de la Pêche et de l'Économie Maritime et a regroupé 36 participants (services technique, organisations de pêcheurs, ONG actives dans le secteur de la pêche, etc.). A l'issue de la rencontre, les recommandations ci-dessous ont été faites :

- retirer les parties relatives à l'aquaculture ;
- supprimer le plan d'action genre des mesures suggérées dans le budget du CGES (pris en compte par la Coordination Sous-régionale du PRAO);
- Inclure la région de Thiès dans les zones du projet ;
- Impliquer les institutions locales pertinentes dans la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du projet (Commissions régionales de protection civile, Divisions régionales de l'environnement et des établissements classés, Directions régionales de l'urbanisme, etc.) ;
- diffuser les versions validées des documents-cadres de sauvegardes environnementales et sociales auprès des communautés de pêcheurs/CLP/CLPA concernés afin que les acteurs puissent les consulter et formuler des avis et observations sur le projet ;

- mettre en cohérence les mesures sociales d'assistance au rétablissement des moyens de subsistance avec les objectifs des plans de gestion, des concessions territoriales du plan d'aménagement de volutes et des sous-projets de cogestion locale des pêcheries artisanales et d'impliquer le Spécialiste en Cogestion des Pêcheries (SCOPE) et le Spécialiste en Aménagement des Pêcheries (SAP) dans le processus pour assurer cette vérification de conformité ;
- préciser que les mesures de rétablissement des moyens de subsistance annoncées dans le CF sont des exemples proposées par les communautés de pêcheurs lors des consultations publiques ;
- mieux négocier la convention de financement sur le fonds de microcrédit afin de mieux alléger les conditions de remboursement et le taux d'intérêt pour les acteurs ;
- améliorer les documents du point de vue de la forme (harmoniser le style de rédaction des titres, corriger les coquilles, insérer une partie « conclusion » ou « recommandations », etc.).

7.5. Divulgateion

La politique PO 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à disposition du public des Plans relatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles. En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public: (i) u niveau local, notamment dans les communes concernées, les préfectures, et à la DPM/UCP du PRAO ; (ii) Au niveau international, par le biais du centre Infoshop de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement du Sénégal (représenté par la DEEC), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Un résumé du CF sera publié dans un journal officiel du pays ou un journal à couverture nationale, afin de permettre à tout un chacun d'être informé ; par la suite, l'UCP/PRAO soumettra à la Banque, la preuve de la publication (copie du résumé publié) ;
- Des exemplaires du présent CF seront rendus disponibles pour consultation publique dans les langues locales dans les communes traversées par le Projet ;
- Le CF sera mis en ligne sur le site du PRAO et sera disponible pour consultation publique au bureau de l'UCP/PRAO et dans les CLP des zones concernées ;
- Le CF sera aussitôt publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement du Sénégal (représenté par la DPM) et la publication national par la DPM.

Photos d'illustrations : rencontres avec les acteurs à la base et enquête socioéconomique



Rencontre avec la SG de la Fédération des GIE de femmes transformatrices de Mballing



Enquête socioéconomique avec un vendeur de sel à Mballing



Rencontre avec les pêcheurs avec senne de plage de Nianing



Rencontre avec les femmes transformatrices et exploitantes de coquillage à Nianing



Rencontre avec le chef de PC de Yène



Site de transformation des femmes à Nianing



Rencontre avec l'Adjoint du chef de PC de Bargny



Rencontre avec le chef de PC de Pointe Sarène

© Equipe de consultants, visite de site, Octobre 2017

Photos : Atelier national de partage du CGES, du CPR et du CF



8. MÉCANISME DE RÈGLEMENT ET DE RÉPARATION DES GRIEFS

8.1. Objectifs

Un mécanisme de règlement et de réparation des griefs est requis par l'OP 4.12 de la Banque mondiale afin d'identifier les procédures permettant de traiter efficacement les réclamations découlant de la mise en œuvre du projet. Les personnes affectées par le projet doivent avoir une possibilité de déposer officiellement leurs plaintes et griefs et de faire examiner et traiter correctement. Le mécanisme peut aider l'UCP/PRAO à améliorer significativement l'efficacité opérationnelle de diverses manières : sensibiliser le public sur projet et ses objectifs ; lutter contre la fraude et la corruption ; fournir au personnel du projet des suggestions et recommandations pratiques qui leur permettent d'être justes, transparents et réactifs vis-à-vis des bénéficiaires ; évaluer l'efficacité des processus organisationnels internes ; accroître la participation des parties prenantes au projet, etc.

Il est très important que la direction et le personnel du projet reconnaissent et approuvent le processus de règlement des griefs comme un moyen de renforcer l'administration publique et d'améliorer les relations avec le public, la reddition des comptes et la transparence. Pour ce faire, les données et les tendances en matière de griefs seront régulièrement examinées lors des réunions de gestion du projet.

8.2. Structure

Au niveau local, un animateur du projet (CP) sera désigné pour répondre officiellement aux griefs soulevés par des individus et des groupes membres de la communauté. Un comité de gestion des conflits composé de membres du CLP sera créé pour aider à traiter les réclamations formulées pour le projet. La Direction de pêche maritime (DPM) et l'UCP/PRAO envisagera de coopter des personnes pour renforcer l'objectivité du mécanisme.

Une organisation représentative établie (CLP) ; coopératives de pêche, associations de pêcheurs, conseils de village) peut se joindre à la plainte de tout membre de la communauté pour aider à présenter la question au mécanisme. Le CP peut également chercher à engager ces organisations représentatives dans le traitement des griefs soulevés. Les griefs peuvent être présentés oralement ou par écrit en personne ou en utilisant les technologies de l'information et de la communication (téléphone ou courriel). Lorsqu'il est présenté oralement, le CP doit s'assurer que le grief est documenté par écrit. Ceci est développé plus loin dans la section des procédures ci-dessous.

8.3. Procédure de règlement des griefs

8.3.1. Principes

Le mécanisme adoptera, pour améliorer son efficacité, les principes fondamentaux suivants : i) équité (les griefs seront traités de manière confidentielle, impartiale, équitable et transparente) ; ii) objectivité et indépendance (le mécanisme fonctionnera indépendamment de toutes les parties prenantes afin de garantir un traitement équitable, objectif et impartial de chaque cas. Le personnel travaillant dans le cadre du mécanisme disposera de moyens et de pouvoirs adéquats pour enquêter sur les griefs, interroger des témoins, accéder aux dossiers, etc.) ; iii) simplicité et accessibilité (les procédures de dépôt des plaintes et de recherche d'action seront suffisamment simples pour que toutes les parties prenantes du projet puissent les comprendre et y accéder facilement par téléphone, e-mail, etc. et faciles d'accès même pour les acteurs les plus vulnérables) ; iv) réceptivité et efficacité (le mécanisme sera conçu pour répondre rapidement et efficacement aux besoins de tous les plaignants ; v) rapidité de traitement et d'exécution (tous les griefs, simples ou complexes, seront traités et résolus le plus rapidement possible) ; et vi) équité (les griefs seront résolus en respectant les principes de justice et d'impartialité). Les mesures prises à l'égard du grief ou de la suggestion devraient être rapides, décisives et constructives. Le mécanisme devrait aussi assurer la participation et l'inclusion (toutes les personnes affectées par le projet - pêcheurs, membres de la communauté, membres des groupes vulnérables, responsables de projets, société civile et médias sont encouragées à soumettre leurs

plaintes et commentaires aux autorités du projet. Une attention particulière est accordée pour s'assurer que les groupes vulnérables ont accès au mécanisme.

8.3.2. Procédures

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre du projet. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de règlement des griefs qui peuvent naître en raison des restrictions d'accès, en trois niveaux : (i) CLP (organe de gestion locale), (ii) CLPA et (iii) Justice

Les deux premiers niveaux (CLP et CLPA) sont des modes de règlement à l'amiable

Pour ce mode de règlement informel, l'organe de gestion locale (CLP), va entreprendre une médiation pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du sous-projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le CLP, le plaignant fera appel auprès de la CLPA présidée par l'Autorité administrative pour une seconde tentative.

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours juridiques comme dernier ressort.

Le recours juridique

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice. Toutefois, c'est une voie à suivre en dernier recours, et elle n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

- a) le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier ou chef de village assisté par les notables et le CLP ;

Composition	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Chef de village, chef de quartier ou chef de village • Membre du CLP • Service des pêches • Notables • Représentant des personnes affectées y compris les personnes vulnérables 	Une (1) semaine

- b) le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le CLPA présidé par le Préfet. ;

Composition	Durée maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Membre du CLPA • Service des pêches • Chef des villages concernés • Représentant des personnes affectées, y compris les personnes vulnérables 	Une (1) semaine

- c) le troisième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

NOTA : Ces voies de recours gracieux préalable (règlement à l'amiable) sont à encourager et à soutenir très fortement, avant la saisine de la justice qui doit être le dernier recours.

8.3.3. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau chaque CLP et CLPA des zones d'intervention. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc....) seront largement diffusées aux

populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

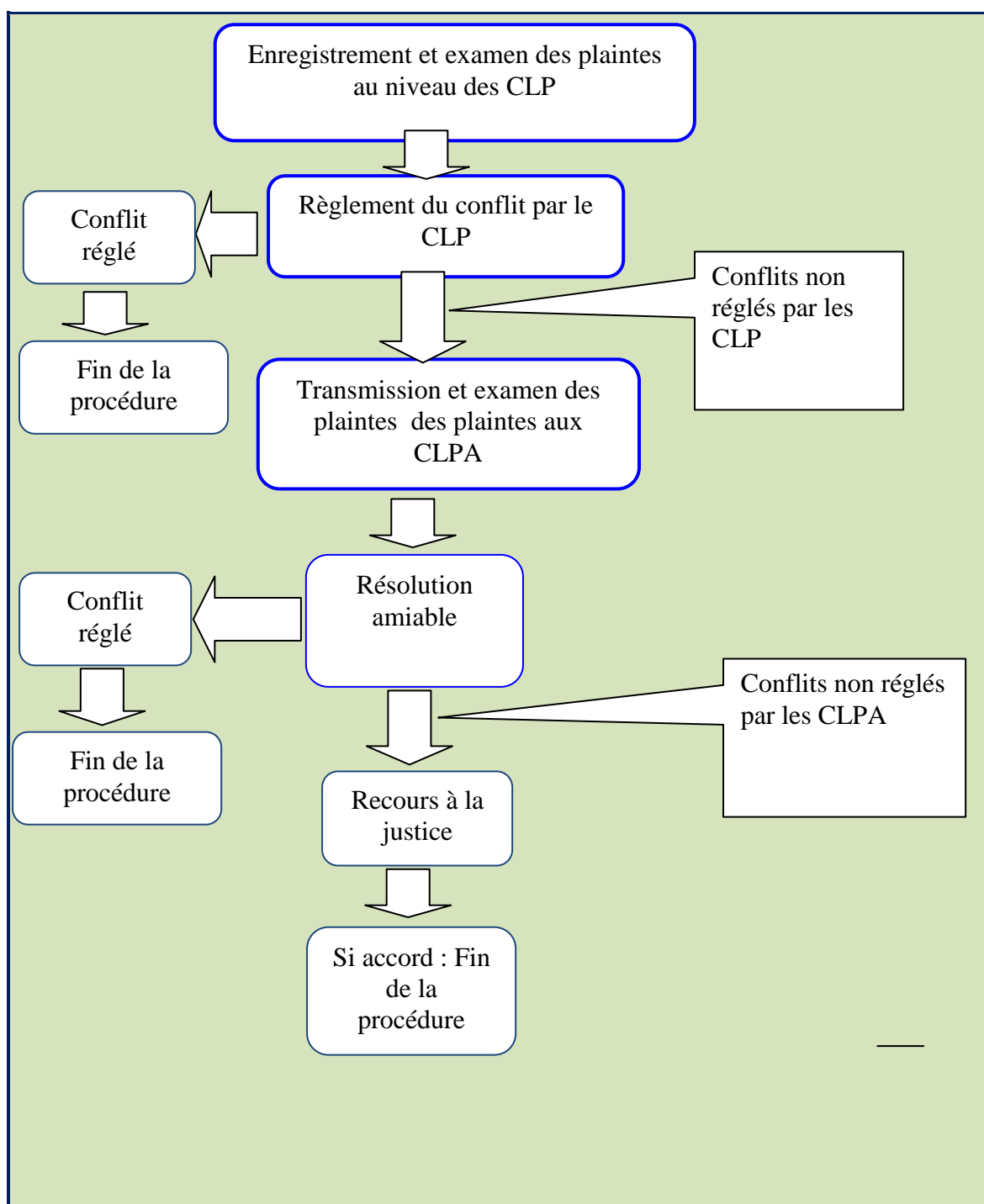
Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes auprès des CLP ou CLPA. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. Les destinataires des plaintes adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion de la réinstallation seront données aux populations en prévision de cette éventualité.

La plainte, la résolution et les résultats devront tous être enregistrés de façon à ce que le dossier soit intégralement consigné par écrit.

8.3.4 Renforcement de capacités

Le Projet doit s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes soit opérationnel en respectant les principes d'efficacité, transparence, équité, entre autres. Pour ce faire, le Projet facilitera un renforcement de capacités, notamment à l'égard des pratiques discriminatoires qui puissent impacter négativement les PAP vulnérables.

Mécanisme de résolution des conflits)



9. SUIVI ET RAPPORTS

10.1. Données d'approche et sources

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des activités pouvant entraîner une restriction d'accès aux ressources marines et côtières et de compensation et, donc, du présent Cadre Fonctionnel (CF). Leurs principaux objectifs sont :

- Suivi participatif interne des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la PO 4.12, dans la réglementation sénégalaise, et dans les CF et les plans de rétablissement des moyens d'existence ;
- Suivi externe (évaluation) des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi interne vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et externe.

10.2. Suivi interne

10.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. L'objectif est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées ou appuyées, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi participatif social et économique: suivi de la situation des personnes affectées, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant la phase de diagnostic socioéconomique. La base de données pour le suivi/évaluation comprendra (i) le suivi des activités dans les ZPP, les ZIRA, des concessions territoriales des plans d'aménagement et des aires de cogestion (à partir de la liste de toutes les activités), (ii) le suivi des PAP (à partir de la liste des PAP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables), (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (micro-projets et formations pour les PAP), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), et (iv) le suivi des aspects organisationnels : les comités de gestion des ZPP et ZIRA (structuration, transparence des actions, prises de décisions, modes de contrôle des décaissements, etc.) et les systèmes de gestion alternative des conflits. En vertu de ses attributions, le projet assurera la coordination et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation de la gestion des ZPP et ZIRA ainsi que de l'application des plans pour la restriction d'accès.

10.2.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités de restriction d'accès aux ressources halieutiques appuyées par le projet (ZPP, ZIRA, concessions territoriales des plans d'aménagement et aires de cogestion locale);

- nombre de ménages de personnes vulnérables compensés par le projet à travers le financement d'activités de subsistance alternatives ou de mesures d'accompagnement spécifiques aux personnes ciblées dans les Plans de rétablissement de moyens d'existence ;
- nombre de ménages et de personnes compensés par le projet à travers le financement d'activités de subsistance alternatives ou de mesures d'accompagnement spécifiques aux personnes ciblées dans les Plans de rétablissement des moyens d'existence ;
- montant total des compensations (activités de subsistance alternatives ou des mesures d'accompagnement des Plans de rétablissement des moyens d'existence);

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de compensations et d'appui est préparé par le projet. La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple.

10.2.3. Responsables du suivi

Au niveau national (supervision)

Le suivi au niveau national sera assuré un Comité (qui pourrait être le Comité Technique du PRAO élargie à certains acteurs) au sein de la Coordination du PRAO et qui sera animée par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES/PRAO). Cette Cellule devra faire : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre de chacune des composantes ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Ce Comité devra être composé au moins des membres suivants :

- un représentant de la DPM
- le SSES/PRAO
- le responsable Suivi-Evaluation du PRAO
- un représentant de la DPSP
- un représentant du CRODT (ou un autre institut de recherche océanographique)
- un représentant de la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires
- un représentant du CLP de la zone concernée.

Au niveau départemental

Le suivi sera assuré par une Cellule mise en place au sein du CLPA et qui comprend les services techniques et autres acteurs départementaux concernés par les activités de pêche.

Au niveau local (suivi de proximité dans zone de pêche)

Dans chaque zone de pêche, le suivi de proximité sera assuré par les Comités Locaux de Pêche (CLP) qui, en plus de leurs membres classiques, incluront : les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables ; le représentant d'une ONG/OCB locale active sur les questions maritimes.

10.3. Suivi scientifique annuel

Un contrôle annuel de la gestion des ZIRA et ZPP devra être effectué (par le biais d'inventaires, avec l'appui et l'assistance du CRODT par exemple) pour vérifier si les mesures de restriction/conservation ont permis d'améliorer la qualité du milieu ou sa biodiversité. À partir des résultats, il sera déterminé les actions ultérieures à prendre. Des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés comprennent la densité de poissons indicateurs ; l'observation de la macrofaune existante ; le taux biotique / abiotique ; etc.

10.4. Suivi des plans de rétablissement des moyens de subsistance

Le système de suivi et d'évaluation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance sera basé sur trois types d'indicateurs : (i) indicateurs de moyens; (ii) indicateurs d'activités; et (iii) indicateurs de résultats et d'impacts. Pour les indicateurs de moyens, le Projet suivra les moyens financiers et humains qui devront être mobilisés pour la mise en œuvre des PF. Pour les indicateurs d'activités, le Projet suivra l'évolution du nombre de personnes affectées et de personnes vulnérables touchées, le nombre de diagnostics participatifs réalisés, le nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités, le nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées, le nombre de projets sociaux communautaires réalisés, ainsi que le nombre de conflits enregistrés.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera le suivi entre autres de l'évolution de l'augmentation du revenu des populations affectées, l'accès aux services sociaux, ou le nombre de litiges enregistrés. Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives.

10.5. Suivi externe (évaluation)

10.5.1. Objectifs

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre fonctionnel, et les Plans de rétablissement des moyens de subsistance ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Sénégal, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Evaluation de l'adéquation des mesures d'appui et de compensation ;
- Evaluation de l'impact des programmes de restauration des revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la Réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

10.5.2. Processus

L'évaluation de chaque programme de rétablissement des revenus, entrepris au sein du projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités sénégalaises. L'association d'auditeurs internationaux et sénégalais est recommandée.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations d'appui à la restriction d'accès;
- si possible deux ans après l'achèvement des opérations d'appui à la restriction d'accès.

10.6. Rapports et diffusion de l'information

Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures d'appui à la restriction d'accès, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produits les acteurs locaux (CLP ou CLPA) ;

- des rapports périodiques (de surveillance de mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produits par les consultants recrutés à cet effet pour une évaluation à mi-parcours et finale;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des Plans de rétablissement des moyens de subsistance produit par l'UCP/PRAO et transmis à la Banque Mondiale.

Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Coordination du PRAO et par la Banque Mondiale, les rapports de suivi seront rendus disponibles à la DPM, à l'UCP/PRAO, dans les différentes institutions concernées par les activités du PRAO, dans les communes concernées et au niveau des CLP.

10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

10.1. Composantes du budget

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût de préparation des Plans de Rétablissement des Moyens de Subsistance ;
- le coût des mesures d'appui sociales retenues au profit des acteurs directement affectés par la restriction d'accès et des personnes vulnérables ;
- le coût du suivi-évaluation et de l'audit du Cadre Fonctionnel et des Plans de rétablissement des moyens de subsistance ;

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activité		Cout total		Sources
		FCFA	USD	
1. Provision pour la réalisation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance par des consultants (identification des groupes d'acteurs affectés par les mesures de restriction d'accès et des groupes vulnérables, recensement individuel des acteurs concernés, négociation avec les groupes d'acteurs pour identifier des mesures d'appui sociales adaptées, élaboration des plans de rétablissement des moyens d'existence, etc.)	5 plans (estimation)	50 000 000	100 000 (Coût unitaire : USD\$20 000)	Projet
2. Compensations pour les restrictions d'accès aux ressources halieutiques des zones de pêche protégées ou cogérées	Appui à la diversification des sources de revenus	100 000 000	200 000	Projet
	Renforcement des capacités pour la diversification des revenus et les activités de sensibilisation	50 000 000	100 000	
	Appui pour les équipements durables des pêcheurs	100 000 000	200 000	
	Appui aux personnes	50 000 000	50 000	

	vulnérables			
3. Provision pour le suivi/évaluation	Suivi trimestriel sur 5 ans	15 000 000	30 000	Projet
	Evaluations (après les mesures d'appui sociales, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	30 000	Projet
TOTAL		400 200 000 FCFA	710 000 USD	

10.2. Sources de financement et modalités de prise

10.6.1. Principes

La Banque mondiale (budget projet) financera la préparation et la mise en œuvre des Plans de rétablissement de moyens de subsistance, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités, l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes et tous les coûts afférents au Cadre Fonctionnel.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les PAP pourront aussi bénéficier, comme toutes les populations de pêche dans les zones ciblées, des mesures d'Appui à la mise en œuvre d'activités de subsistance alternatives à la pêche de la Sous-composante 1.3 - Activité 1.3.2

10.6.2. Procédure de paiement des compensations

La procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire (à partir de sa pièce d'identité ou le cas échéant de l'ayant droit) ; la plan pourra prévoir des dispositions spéciales pour les ayant droits ;
- dans le cas de ménages, les indemnités sont délivrées au nom des deux conjoints ou compagnons ;
- l'assistance individuelle avec production de pièce d'identité;
- l'exploitant bénéficiaire d'une assistance devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'assistance sociale avant de recevoir son appui;
- la durée de délivrance des appuis sociaux ne devra pas excéder une semaine par site;
- les dates de début et de fin des opérations seront largement diffusées au niveau des sites, habitations, places publiques et lieux officiels des Communes;
- l'assistance sociale se fera par site.).

CONCLUSION

L'objectif du PRAO-Sénégal/Phase II est d'améliorer la gestion des pêcheries ciblées et d'augmenter la valeur post-capture des produits halieutiques dans les sites de débarquement ciblés.

Il est prévu que la mise en œuvre des activités proposées génère une série de bénéfices pour le pays en général et pour le secteur de la pêche en particulier mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les parcs et aires protégées, qu'il faut analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Les mesures d'appui sociales pour les groupes directement affectés et les groupes vulnérables pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, les activités génératrices de revenus (AGR), le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration des plans de rétablissement des moyens de subsistance.

La limitation de l'accès aux ressources halieutiques des zones de pêche protégées ou cogérées pourrait provoquer des conflits. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure d'appui sociales aux groupes d'acteurs directement affectés et aux groupes vulnérables dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des plans de rétablissement des moyens d'existence sera sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des mesures sociales, d'un montant global de **689 000 000 FCFA (1 360 000 USD)** sont étalés sur les cinq (5) années du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Structure de contour d'un Plan de rétablissement des moyens de subsistance

Contenu du Plan de rétablissement des moyens de subsistance

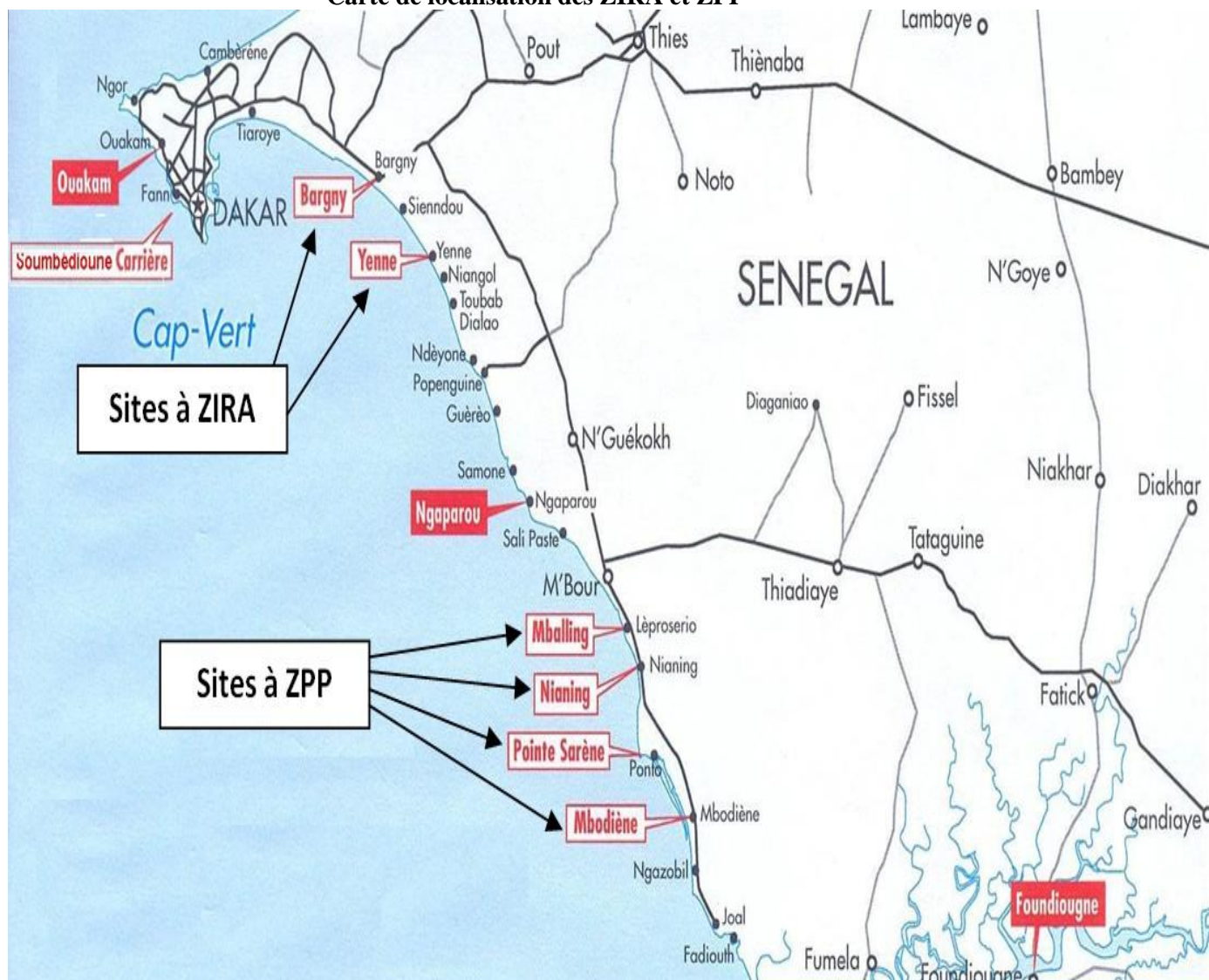
Lors de la mise en œuvre des activités de création/marquage des ZIRA et ZPP, et avant que la restriction d'accès aux ressources halieutiques n'entre en vigueur, l'Emprunteur doit préparer un Plan de rétablissement des moyens de subsistance), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées.

Le Plan de rétablissement des moyens de subsistance contiendra les éléments suivants:

- Description du projet
- Identification des impacts éventuels
- Résultats de l'étude socio-économique
- Cadre juridique et institutionnel
- Éligibilité
- Évaluation et compensation des pertes
- Mesures de restrictions involontaires préconisées
- Mesures de rétablissement de moyens d'existence
- Mesures spéciales adoptées pour tous les groupes vulnérables identifiés, notamment les femmes
- Mesures de gestion et protection de l'environnement
- Participation de la communauté
- Procédures de présentation des doléances
- Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan
- Calendrier, budget détaillé et sources de financement de la mise en application
- Mesures de contrôle et d'évaluation.

Annexe 2 : Cartes pertinentes des ZIRA et ZPP

Carte de localisation des ZIRA et ZPP

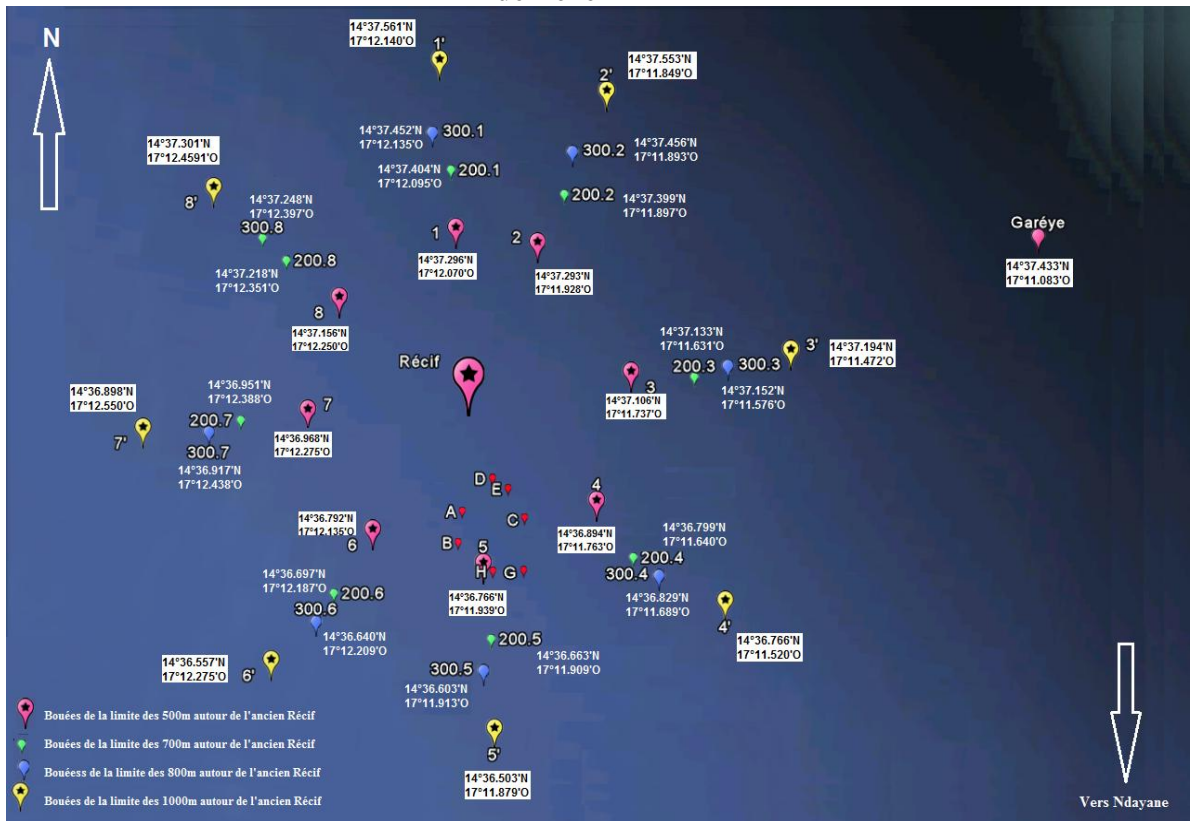


Carte ZPP de la Petite Côte



(Source : M. FAYE, DPM, octobre 2017)

ZIRA de Yène



(Source : M. FAYE, DPM, octobre 2017)



Aire de cogestion de Ngaparou avec la délimitation des sous-zones

Annexe 3 : Comptes rendus des consultations publiques des acteurs du PRAO II à la base

Structure /institution	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Comité local de pêche (CLP) de Bargny	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet (PRAO II) ; Perception sur le PRAO II ; Les leçons apprises de la 1^{ère} phase du PRAO I ; Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ; Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ; Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ; La situation foncière dans la zone ; Le processus d'expropriations pour cause d'utilité publique; Le mécanisme de résolution des conflits ; Le système local de participation du public ; les personnes vulnérables ; Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ; 	<p>Nous sommes contents du PRAO qui est un motif de satisfaction et nous nous félicitons de l'avènement de la deuxième phase qui permettra de combler les insuffisances notées lors de la 1^{ère} phase. La restriction d'accès aux ressources halieutiques est nécessaire à la durabilité de l'activité de pêche et au développement socio-économique de la communauté toute entière. L'impact négatif causé par la restriction d'accès peut être atténué par les mesures de diversification, de crédit revolving et par la création d'activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des acteurs.</p> <p>Il existe un mécanisme de gestion des conflits qui part de la commission chargée des conflits au sein du CLP à la justice en passant successivement par le CLPA, le DPM, les services déconcentrés de la pêche au niveau départemental et régional. Mais les différents ne dépassent presque jamais le cadre CLP où ils sont réglés à l'amiable. Pour assurer la participation des populations dans des dynamiques communautaires, il est fait recourt à la presse locale et différentes commissions du CLP qui assure la mobilisation. À Bargny les femmes transformatrices et les piroguiers rameurs constituent les personnes vulnérables dans le secteur de la pêche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'instabilité, le détachement et la perte des bouées artisanaux servant de balisage de la ZIRA; Déficit dans le nettoyage et l'entretien du récif; Les pertes de revenu de l'ordre 80% dues à la restriction d'accès aux ressources halieutiques dans les ZPP et la ZIRA ; Absence de formation en matière de gestion et de suivi de ZIRA ; Déficit de surveillance et de moyens de surveillance de la ZIRA ; Absence de dispositif permettant de hisser la barque de surveillance une fois à terre ; Manque d'entretien de la barque de surveillance ; Lenteurs administratives dans la mise en place du micro-crédit ; Le caractère limité de la tranche d'âge bénéficiaire de la diversification: 18 à 45 ans ; Durée du délai de remboursement du crédit revolving très courte : 1an ; 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des bouées industrielles plus stables et durables ; Former des plongeur pour assurer le nettoyage et l'entretien du récif ; Former le personnel du comité en gestion et suivi de ZIRA ; Doter l'équipe de surveillance d'une seconde barque de 40 CV pour des interventions ponctuelles ; Encourager la diversification et le micro-crédit pour pallier aux pertes de revenus dues à la restriction d'accès ; Disposer de la barque d'un dispositif permettant de le hisser une fois à terre ; Assurer l'entretien, le nettoyage de la barque tous les six (6) mois ; Alléger le processus de mise en place du micro-crédit ; Repousser les limites de la tranche d'âge pour l'accès au crédit de 45 à 65 ans ; Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ;
Structure	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et	Suggestions et

/institution			craintes	recommandations
<p>Comité local de pêche (CLP) de YENE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet (PRAO II) ; • Perception sur le PRAO II ; • Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ; • Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ; • Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ; • Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ; • La situation foncière dans la zone ; • Le processus d'expropriations pour cause d'utilité publique ; • Le mécanisme de résolution des conflits ; • Le système local de participation du public ; • les personnes vulnérables ; • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ; 	<p>Le PRAO II est le bienvenu car nous sommes amis à tout ce qui s'intéresse à la pêche notre unique secteur d'activité. Le PRAO I a été un motif de satisfaction car c'est grâce à lui que YENE a obtenu sa Maison du pêcheur, sa Quincaillerie maritime et sa ZIRA. La cogestion a fait connaître YENE et a permis la régénérescence de plusieurs espèces rares et introuvables avant la cogestion. PRAO nourrit la population et élève son niveau de vie avec l'accompagnement sincère et désintéressé de l'administration chargée de la pêche. La cogestion a été une réussite grâce à l'implication de l'administration, le climat de confiance qui régnait et le travail collégial dans la solidarité et le respect des normes de restriction établies. Certes la poursuite de ces enjeux implique un impact négatif potentiel notamment la restriction d'accès aux ressources halieutiques. Mais cette restriction d'accès est, selon eux, synonyme de « Yokkuté », « Naatangué » termes wolof signifiant respectivement « développement », « prospérité » en français. Un mécanisme de résolution des conflits permet de gérer les rares problèmes rencontrés successivement au niveau CLP, chef de village entouré des notables, CLPA, inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau CLP où ils sont vidés à l'amiable. Pour assurer l'information et la participation des populations aux dynamiques communautaires, les acteurs utilisent le système de porte-à-porte ou de « Mbaar –à – Mbaar »⁵, un système qui fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le caractère limité de la tranche d'âge bénéficiaire de la diversification: 18 à 45 ans ; - Durée du délai de remboursement du crédit revolving très courte : 1an ; - L'utilisation croissante des filets mono filament par les pêcheurs venant d'ailleurs ; - Les difficultés et les souffrances liées aux travaux manuels de création de récif artificiel : collecte de blocs, de transport de gabillons etc. ; - Insuffisance des moyens de surveillance : une (1) seule barque ; - Manque de moyens pour établir des constats en mer: le CLP n'a pas les moyens d'effectuer une exploration sous-marine de la ZIRA et du récif ; - Absence de statut de l'agent surveillant : signe distinctif extérieur, document ou carte professionnelle, source de conflit et d'insécurité pour le surveillant ; - Les conflits liés aux oppositions des techniques de pêche : filets rampant/filet dormant ; - Besoin d'un autre ZIRA, d'un autre récif ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Repousser les limites de la tranche d'âge pour l'accès au crédit de 45 à 65 ans ; - Augmenter la durée du délai de remboursement du crédit revolving ; - Doter l'équipe de surveillance d'une seconde barque de surveillance ; - Doter les agents chargés de la surveillance de signe extérieur, de document ou d'une carte professionnelle pour prouver leur statut ; - Aider à l'acquisition de fourres modernes dans les sites de transformation pour éviter les risques d'infection respiratoire aigüe (IRA) ; - Doter les femmes transformatrices de tables de maraîchage ; - Créer une seconde ZIRA, un second récif artificiel ; - Aider à trouver des opportunités (marchés) pour écouler nos produits ; - Former les acteurs aux normes internationales pour favoriser l'exportation de nos produits ;

⁵ « Mbaar » en wolof signifie abri en français. Le terme désigne ici les petits ateliers où s'effectuent les petits métiers connexes de la pêche et qui regroupent généralement les différents acteurs du domaine. Ils

		<p>intervenir les pêcheurs, les chefs de villages, les comités villageois qui sont les bras du CLP au niveau villages. À Yène les jeunes pêcheurs au filet dormant et les femmes transformatrices constituent les catégories de personnes les plus vulnérables dans le domaine de la pêche.</p>		
Structure /institution	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Comité local de pêche (CLP) de NIANING	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet (PRAO II) ; • Perception sur le PRAO II ; • Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ; • Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ; • Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ; • Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ; • La situation foncière dans la zone ; • Le processus d'expropriations pour cause d'utilité publique ; • Le mécanisme de résolution des conflits ; • Le système local de participation du public ; • les personnes vulnérables ; 	<p>Le PRAO est une première dans le domaine de la pêche au Sénégal. Nous attendons cette deuxième phase avec impatience. Le PRAO a beaucoup lutté contre la pauvreté dans la zone en créant déjà sept (7) emplois directs. Le PRAO I a permis aux pêcheurs de disposer d'une salle de réunion et d'une ferme avicole qui a créé 37 emplois indirects. La restriction d'accès est l'unique impact négatif que pourrait comporter le PRAO II à travers le ZPP et la ZIRA. Mais cela est plutôt dans l'intérêt des communautés et de la pêche. Cet impact peut être atténué, selon les acteurs, par la stratégie de la diversification initiée pendant le PRAO I et du micro-crédit. Tout comme dans les villages précédents, il existe à Nianing un mécanisme de gestion des conflits qui franchit plusieurs étapes avant d'atterrir en justice : le CLP, le poste de contrôle/CLPA, le chef de village entouré des notables, l'inspection départementale puis régionale. Mais les conflits ne dépassent jamais le niveau local où ils se règlent à l'amiable. À Nianing la participation des acteurs et des populations aux dynamiques communautaires est assurée par un système d'information et de sensibilisation qui repose sur la radio-crochet (véhicule avec haut-parleur émettant le message à la ronde) et sur le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance du personnel de surveillance : un (1) seul surveillant pour cinq (5) villages ; - Insuffisance des moyens de surveillance : carburant, prime de mer, nourritures etc. ; - Besoin de création d'une autre ZIRA, d'un autre récif ; - La restriction d'accès aux ressources dans l'aire des 1,5Km de la ZPP ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre disponibles les bouées ; - Doter l'équipe de surveillance d'une vedette équipée et au moteur adapté et avec tous les dispositifs nécessaires à la surveillance ; - Augmenter le personnel de surveillance ; - Assurer à l'équipe de surveillance tous les moyens nécessaires à sa mission : carburant, prime de mer, nourritures etc. ; - Définir officiellement le statut des surveillants pêcheurs avec des signes ou documents distinctifs : badge, carte ou signe extérieur permettant de les identifier ; - Créer une autre ZIRA dans la zone, un autre récif ; - Doter les piroguiers rameurs de moteurs capables de les amener au-delà des 1,5Km du ZPP pour pêcher ; - Doter la zone

constituent des cibles et en même-temps des relais utiliser pour informer et mobiliser les acteurs en cas de dynamique communautaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ; • 	<p>porte-à-porte. À Nianing, les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les catégories de personnes les plus vulnérables dans le secteur de la pêche.</p>		<p>d'une brigade de contrôle maritime ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la ferme avicole qui a créé, à elle seule, 37 emplois indirects ; - Appuyer les femmes dans le maraîchage en leur fournissant de tabliers ; - Aider à la création d'AGR : des activités de pisciculture dans les lagunes de Nianing; - Impliquer le CLP dans l'achat des matériels ;
Structure /institution	Point discuté	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Comité local de pêche (CLP) de POINTE SARENE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet (PRAO II) ; • Perception sur le PRAO II ; • Les leçons apprises de la 1ère phase du PRAO I ; • Les enjeux environnementaux et sociaux du PRAO II ; • Les impacts positifs et négatifs potentiels du PRAO II ; • Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PRAO II (besoin, attente etc.) ; • La situation foncière dans la zone ; • Le processus d'expropriations pour cause d'utilité publique ; • Le mécanisme de résolution des conflits ; 	<p>Le PRAO I était venu à son heure au moment où nous avions des problèmes avec nos ressources halieutiques. Et il a été une réussite grâce à la mutualisation des services et une franche collaboration entre les acteurs : la « marche participative de la cogestion. Grâce au PRAO I nous avons développé des relations fraternelles avec les villages voisins tels que Mbodiène et Mbaling. Certes les enjeux nécessitent une restriction d'accès aux ressources, ce qui peut être considéré comme un impact négatif mais c'est dans l'intérêt général de tous les acteurs et de toute la communauté. Il existe également un mécanisme de résolution des conflits qui commence au niveau du poste de contrôle avec le chef et se poursuit, en cas d'échec à ce niveau, avec le comité des sages, l'inspection départementale puis régionale de la pêche. Les conflits débordent rarement le premier niveau, ils s'arrangent généralement au premier niveau et à l'amiable. À Pointe le moyen le plus utilisé pour assurer l'information et la participation du public est le système radio-crochet, le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La diversification des pêcheurs et des femmes transformatrices dans d'autres secteurs ; - L'échec de l'AGR : perte des vaches ; - Erreur dans l'évaluation des coûts des AGR : sous-estimation ; - Manque de suivi et d'entretien des bouées ; - Faiblesse de l'activité de surveillance de la ZPP et de la ZIRA ; - Les scènes de plage : une violation flagrante de l'interdiction ; - Insuffisance des moyens de surveillance : pirogue à moteur ; - Pérennisation des actions du PRAO I et II à venir ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la mise en place des ZPP ; - Renforcer le personnel de l'équipe des enquêteurs car il y a beaucoup de pirogues ; - Favoriser la diversification des pêcheurs et des femmes transformatrices dans d'autres secteurs : entrepreneuriat féminin, commerce, transport etc. - Faire des études dans chaque secteur de diversification et d'AGR avant de s'engager ; - Construire une brigade de surveillance dans la zone aiderait beaucoup ; - Favoriser le suivi de la ZIRA et de la ZPP par la formation des agents et le renforcement de capacités ; - Doter l'équipe de

	<ul style="list-style-type: none"> Le système local de participation du public ; les personnes vulnérables ; Les suggestions et recommandations vis-à-vis du projet ; 	<p>porte-à-porte ou quelque fois un temps d'antenne à Lux Fm ou Dunya Fm à Mbour. Le processus passe nécessairement par le chef de village et les notables. Les pêcheurs au filet dormant et les pêcheurs à la ligne sont les acteurs les plus vulnérables du domaine de la pêche à Pointe Sarène.</p>		<p>surveillance d'une seconde barque pour une meilleure surveillance ;</p> <p>-</p>
--	--	--	--	---

- ✓ La fédération des GIE de femmes transformatrices de poissons de Mballing
(Présidente : Mame Penda Ndoye, Tél. 77 433 08 53)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
<p>Le projet du PRAO, au regard des réalisations déjà effectuées et de ce qui se profile dans sa phase 2, entre dans le cadre de la consolidation et du renforcement des initiatives locales. Avec la cogestion, notre niveau d'organisation et nos conditions de travail seront améliorés avec les activités prévues. Cependant notre espace de travail est assez dégradé et doit être pris en compte dans le projet.</p>	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Notre fédération compte 28 GIE affiliés à la Fédération avec au total 176 membres. Chaque GIE est constitués d'environ 10 à 15 membres et ont tous des documents de reconnaissance juridique. Notre organigramme est constitué d'une AG et d'un Comité Directeur de 28 membres. Au niveau du site, il y a un comité restreint de gestion du site de 9 membres. Le processus de prise de décision est collégial à travers nos réunions d'instances. Actuellement le niveau d'aménagement est vétuste, l'équipement faible, ainsi que le petit matériel d'exploitation. Faiblesse de l'encadrement, de la dynamique organisationnelle enclenchée et de la qualité de la production 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à la disposition de la fédération un encadrement par des agents du service de pêche Respecter le cahier de charge par la commune avec qui on n'a une convention de sous concession dans le cadre de la cogestion (10% des recettes du site vont la Mairie de Mbour) Appuyer le renforcement des capacités des membres de l'organisation des femmes Accompagner la fédération dans la commercialisation des produits

- ✓ Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Khelkom à Bargny
(Présidente : Fatou Samba, Tél. 76 866 14 75)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
<p>Le PRAO a contribué à l'accroissement de la production et la diversification des produits de pêche, et par conséquence, des revenus des femmes transformatrices.</p>	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> La Gestion des conflits : le mécanisme local s'appuie sur les sages et la commission conflit du CLP Manque de formation des femmes transformatrice en qualité / hygiène Inondation, problème d'assainissement et de gestion des déchets Les personnes vulnérables sont les veuves et femmes âgées (plus de 60 ans) sans soutien économique 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des femmes transformatrices en Qualité/ Hygiène et Labélisation des produits Appui à la réalisation d'infrastructures et équipements de transformation : hangars, abris, clés de séchage, fours, EPI, etc. Sécuriser le site de Khelkom par rapport à sa proximité de la centrale électrique à charbon

✓ Le GIE des femmes transformatrices de poissons de Domaine-Bi à Bargny

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
Le PRAO a permis de développer le niveau de production à travers les activités réalisées dans le domaine de la préservation des ressources et de capacitation des acteurs.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Violation des zones de restriction par les pêcheurs de Rufisque et de Sindou, pouvant des conflits entre les communautés • La Gestion des conflits par le CLP, puis le CPLA en cas de non règlement • Manque de formation des membres des membres • Réticence des pêcheurs à respecter la réglementation mise en place dans le cadre du PRAO (exploitation des juvéniles) • Insuffisance du contrôle et de la surveillance • Besoin d'extension de l'aménagement du site de Domaine-Bi qui exigü 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de des acteurs de la pêche en suivi et surveillance • Lutter contre l'utilisation des engins destructeurs • Prendre en compte les préoccupations des femmes transformatrices (extension du site, formation, etc.) dans la phase II du PRAO • Mener des activités de communication, concertation et la sensibilisation des acteurs, surtout les pêcheurs sur le respect de la réglementation

✓ L'Association des femmes exploitantes de coquillage de Nianing (voir feuille de présence en annexes)

Structure informelle qui regroupe plus de 400 femmes

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
Nous connaissons le projet PRAO à travers son Fonds de Crédit qui a financé des AGR pour certaines familles du village dans le cadre d'une gestion durable des ressources de la mer. Le site appartient aux et Forêts qui nous ont permis de nous y installer sur son site.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'aménagement, nous craignons de perdre le site de travail et connaitre des perturbations dans notre travail avec pertes d'activités et de revenus • Manque de soutien dans l'activité d'exploitation de coquillage 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de réinstallation, aider les femmes exploitantes de coquillage à trouver un site de recasement, l'aménager et le sécurisé (titre de propriété) • Prendre en compte les femmes exploitant dans les initiatives du projet PRAO • Appui en équipement et petit matériel d'exploitation • Appui à la mise en place d'un fonds de crédit au sein de l'organisation • Renforcer notre dynamique organisationnelle (formalisation, structuration et formation)

✓ Les pêcheurs avec senne de plage de Nianing (voir feuille de présence en annexes)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
L'Etat a beaucoup fait pour le développement du secteur de la Pêche ; les réalisations de l'actuel régime ont battu tous les records des gouvernements antérieurs. Le PRAO est pris une bonne initiative en créant les IRA et les ZPP, mais les résultats escomptés ne pourront pas atteints sans la création de récifs contribuent à restaurer l'habitat, faire revenir les poissons, lutter contre le chômage et améliorer les revenus des ménages. L'implication et la concertation avec toutes les catégories d'acteurs concernés dans le cadre du CLP est le seul gage de succès du projet.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Le site de Nianing, caractérisé par la présence de la rosée, est propice à la pêche par senne de plage qui s'exerce au maximum à 200 mètres de la plage • Forte création d'emplois et sources de revenus (12 sennes de plage appartenant aux villageois mobilisant près de 500 ménages, en plus des 07 sennes de plage appartenant aux communautés de pêcheurs venant de Mbour et de Saly) • Interdiction de la pêche avec senne de plage qui est principalement destinée à l'approvisionnement de la population locale en protéine 	<ul style="list-style-type: none"> • Lever l'interdiction de senne de plage et appliquer une réglementation fondée sur le maillage qui serait fixé entre 25 et 60 mm • Sensibiliser les pêcheurs sur la cogestion et la préservation de la ressource prônées dans le cadre du PRAO • Impliquer les pêcheurs avec senne de plage dans les CLP et CLPA et les associer à toutes les activités du projet

<ul style="list-style-type: none"> • La pêche par senne de plage est le seul moyen de subsistance des pêcheurs locaux qui la pratiquent depuis leurs ancêtres • Les chalutiers, les accords de pêche et l'utilisation des mono filaments constituent les principaux dangers qui menacent la ressource • Rareté des ressources due la surexploitation surtout des grands bateaux, la pêche des juvéniles, les plongeurs dans les sites de reproduction, la destruction des habitats, l'utilisation de mono filament, etc. • Manque d'organisation structurée des pêcheurs avec senne de plage • Les surplus de produits (poissons) sont destinés à la transformation par les femmes • Non implication des pêcheurs avec senne de plage dans les l'adoption des restrictions par le CLP et le CLPA • Manque d'information, de communication et de concertation entre les acteurs • Conflits entre pêcheurs de senne de plage et de filet dormant (compétition pour l'accès à la ressource, manque de concertation entre acteurs, etc.) • Les mécanismes locaux de gestion des conflits s'appuient sur les sages et notre du village pour trouver une solution à l'amiable, au-delà, ce sont les services qui sont saisis • Arrêt des activités de subsistance de plus de 500 ménages du village de Nianing • Manque d'infrastructure de pêche • Les équipements utilisés sont essentiellement : pirogue, moteur, filet en coton, gilet • Le foncier appartient à l'Etat (domaine forestier) • Présence sur les sites de plus de 100 antiquaires organisés en GIE structurés qui ont installé des cabines fixes en ciment et matériaux, mais disponibilité d'un autre site de recasement dénommé « Thiamassas » qui est meilleur en termes d'emplacement car plus proche des hôtels « Domaine de Nianing » et « Club Aljana » en cas de travaux dans le cadre du PRAO • Occupation du site par un regroupement non structuré de plus de 500 femmes exploitantes de coquillages 	<p>(mesures de restriction)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion du CLP • Former les membres du CLP dans la cogestion, la préservation, le contrôle et la surveillance de la réglementation • Faire le recensement des pêcheurs utilisant les mono filaments dans la zone • Prévoir, dans le cadre du plan de gestion, réserver une zone d'exercice de la pêche avec senne de plage réglementée (maillage) • Appuyer, encadrer et donner un délai aux pêcheurs utilisant les mono filaments pour acquérir d'autre filet conforme (coton) • Renforcer le contrôle et la surveillance (maillage, repos biologique surtout dans le cadre des accords de pêche, utilisation non contrôlée du mono filament) • Interdire formellement les mono filaments • Mettre en place un plan de communication inclusive et permanente autour des activités du projet • Création d'un quai de pêche et d'une unité de fabrication de glace • Appuyer les activités alternatives génératrices de revenus en cas de restriction d'accès à la ressource (pêcheurs, femmes transformatrices, exploitantes de coquillage, etc.) • Aménager un site de recasement de cas réinstallation due aux activités du projet (antiquaires, femmes transformatrices, exploitantes de coquillage, charpentiers, etc.)
--	--

✓ L'Association des mareyeurs de Nianing (Babacar Thiaw, Tél. 77 354 45 46)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
<p>Le Collectif des mareyeurs de Nianing est une association qui a le statut juridique d'un GIE. Il regroupe 52 membres (mareyeurs et « lagga laggal », c'est-à-dire petit intermédiaire) dont 10% sont des femmes. Nous appuyons totalement la ZPP et les activités du PRAO qui se sont que bénéfiques pour tous en ce sens qu'elles améliorent nettement la qualité des produits (gros poissons), les rendements et par conséquence l'augmentation des revenus des acteurs.</p>	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de commission de règlement des conflits au sein du collectif • Non aménagement du site de débarquement (présence d'abris précaires) • Insuffisance de matériel et d'équipements aux normes d'Hygiène et de Qualité • Difficultés d'accès au crédit de campagne, surtout en période d'abondance de poisson • Pêche de juvéniles qui sont faiblement rentable dévastatrice pour la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un quai à Nianing avec aménagement spécifique des sites (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, etc.) et autres commodités (eau, électricité, assainissement, latrines, etc.) • Appuyer la réalisation d'un complexe frigorifique à Nianing • Appuyer l'accès au crédit, l'acquisition de matériel et équipements (bacs, caisses, véhicule frigorifique, etc.)

- ✓ L'Union locale des pêcheurs de Yenne (Pathé Fall, Toubab Dialaw, Tél. 77 565 18 77)
- ✓ Ousmane Diop, Pêcheur rameur à Nianghal, Tél. 77 579 30 75
- ✓ Kabou Kadam, Pêcheur rameur à Nianghal, Tél. 70 344 82 18

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
L'Union locale des GIE de pêcheurs de Yenne regroupe 25 GIE dans les sept villages. L'objectif est de mettre en place des unions locales dans chaque village pour mieux prendre en compte les préoccupations à la base. Le CLP travaille dans cette perspective en mettant en place des comités villageois regroupant 30 à 40 personnes (hommes et femmes) chaque village.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs de Yenne pratiquent plus la pêche à l'aide de filets dormants, à Nianghal c'est plutôt une pêche avec lignes glacières qui domine tandis qu'à Toubab Dialaw, le type de pêche le plus pratiqué utilise la palangre • La pêche à senne de plage est pratiquée par les pêcheurs de Nianghal (05) et Yenne Guedj (01) • Yenne enregistre une dizaine de pêcheurs à rame par jour qui interviennent dans la bande des 400 à 900 mètres à partir de la plage • Manque de matériel, d'équipements et d'infrastructures : le seul quai qui existe se trouve (Nianghal) est très petit pour l'ensemble des villages de pêcheurs de Yène • Fréquence de conflits entre pêcheurs autochtones et piroguiers venant d'autres localités (Fass Boye, Kayar) qui ne respectent pas la bonnes pratiques et le code de conduite des communautés locales • Accidents en mer (mauvaise météo, petites embarcations, absence de gilet de sauvetage, restrictions poussant les pêcheurs à aller pêcher plus loin, etc.) causant mort par noyade et perte de matériel (pirogue, ligne, rame, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer le maillage de senne de plage en concertation avec les pêcheurs • Créer un autre quai de pêche sur un site consensuel identifié par l'ensemble des acteurs de la pêche • Faciliter l'accès au financement pour l'acquisition de matériel de pêche subventionné (moteur 8 CV, gilet, GPS, etc.) • Renouveler le parc piroguier à rame pour améliorer la qualité et la sécurité (pirogue de 8 mètres avec moteur 6 CV) • Faciliter aux pêcheurs l'accès permanent à l'information météorologique sur la navigation • Renforcer les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits et appuyer les activités du CLP dans le cadre du dialogue et de la concertation entre les communautés de pêcheurs • Renforcer les actions de sensibilisation des pêcheurs pour le respect de la réglementation et les mesures de sécurité

- ✓ L'Association des pêcheurs en activité de Pointe Sarène
(Président : Mandiaye Sarr, Tél. 77 361 92 46)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
L'association des pêcheurs en activité de Pointe Sarène est en voie de reconnaissance juridique. Elle regroupe plus de 600 pêcheurs avec près de 200 pirogues dont une dizaine à rame. La ZPP présente beaucoup d'avantages pour les acteurs de la pêche à Pointe Sarène et la majeure partie des pêcheurs adhèrent à la pratique du repos biologique. La construction du quai de Pointe Sarène a nettement amélioré les conditions de travail (meilleure organisation, qualité, sécurité) des acteurs de la pêche.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Inquiétudes de certains pêcheurs qui craignent une perte d'activités et de revenus avec les restrictions dictées par la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de la ZPP • Insuffisance de la communication et de l'information des pêcheurs sur les activités du PRAO autour de la ZPP de Pointe Sarène • Faible implication des organisations d'acteurs dans la cogestion avec les CLP et CLPA • Pratique de pêche non conforme à la réglementation et dangereuse pour la préservation de la ressource • Cherté du matériel de pêche (pirogue, moteur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les pêcheurs par le financement d'activités alternatives pour compenser les pertes dues aux restrictions d'accès • Appuyer (subvention) l'équipement des pêcheurs : moteur, pirogue, filet, bacs, bassins, gilet, bottes, etc. • Construire un Poste de surveillance à Pointe Sarène • Renforcer les moyens et les activités de surveillance face à la menace de la pêche destructive venant des pêcheurs de l'extérieur à des communautés locales • Renforcer la Gouvernance participative et inclusive dans la gestion du CLP

- ✓ L'Association des charpentiers de Rufisque-Bargny

(Adjoint Président : Ama Ndiaye Faye, Tél. 77 433 08 53)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
Nous n'avons pas une bonne connaissance du projet PRAO, mais nous sommes représentés dans le CPL. Nous appuyons les initiatives dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources. Au total 12 ateliers de charpentiers ont été recensés à Bargny regroupant une soixantaine de membres.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Nous disposons d'une association non structurée et sans reconnaissance juridique • Faible prise en compte des besoins spécifiques (accès aux facteurs de production, acquisition de matières premières) des autres acteurs (métiers connexes) dans les activités de la deuxième phase du PRAO • Non prise en compte des charpentiers dans les activités du Projet • Non aménagement de site de travail et absence d'ateliers pour les charpentiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un espace réservé aux charpentiers dans les sites de pêche • Appuyer l'accès aux facteurs de production et l'acquisition de matières premières • Mettre en place des ateliers de fabrication d'embarcations • Appui à dynamisation de l'organisation des charpentiers • Faciliter l'accès au financement de métiers connexes

✓ Poste de contrôle de Bargny (Ibrahima Ndong SDPS/BA, Tél. 77 415 12 53)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
Le PRAO est un bon projet qui vise à développer le secteur de la pêche au niveau local et l'amélioration des conditions de travail des acteurs, de leurs revenus, en passant par l'amélioration de la qualité des productions.	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance insuffisante (nombre de sorties) • Difficultés d'entretien et de maintenance des infrastructures • Non-respect des normes d'hygiène et de qualité • Difficultés d'accès et problèmes d'assainissement du site de transformations de Khelkom 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le nombre de sorties pour la surveillance • Appuyer le poste en matériel de surveillance (bâche, jumelles), équipement informatique, moto, etc. • Sensibiliser les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) sur la réglementation, en particulier la pêche juvénile • Réhabiliter le bâtiment abritant le poste de contrôle • Former les acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices) sur la capture, la mise à terre, le conditionnement, le traitement, la transformation, etc.

✓ Le chef de poste de contrôle de Yenne (Amadou Sow, Tél. 77 170 01 20)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues	
Le PRAO a contribué, avec la création du récif, à la restauration de l'habitat marin, la réapparition d'espèces rares (barracuda, mérou jaune, etc.), et l'accroissement des productions et des revenus des acteurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, etc.).	
Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Faible fréquentation du quai de Niangal, chaque village disposant de son site d'embarquement • Existence d'une usine privée de fabrication de glace peu fonctionnelle • Site de transformation de Yenne Tod et Yenne Guedj non aménagés • Conflits entre communautés de pêcheurs de Yenne et de l'extérieur (Fass Boye) • Changement de mentalité des acteurs vis-à-vis de l'application de la réglementation, mais il y a des poches de résistance • L'installation du centre de surveillance, prévu à Bargny, serait plus indiquée à Yenne qui présente une meilleure position géographique (situé altitude haute très convenable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel du quai en Hygiène et Qualité • Construire, équiper et sécuriser le poste de contrôle aux normes standards • Appuyer le poste en matériel de surveillance (barque, moteur, boîte pharmacie, radio, GPS, jumelles, etc.) • Faire une extension voir la création de nouveaux récifs • Mettre en œuvre le plan de gestion déjà élaboré • Renforcer le nombre de sorties pour la surveillance et le personnel eu égard à l'étendue de la zone

✓ Le chef de poste de contrôle de Pointe Sarène (Ibrahima Diallo, Tél. 77 426 55 56)

Avis général sur le PRAO 2^e phase et ses activités prévues
La création de la ZPP est salutaire car a permis le retour des poissons et la réapparition d'espèces rares dans la zone de Pointe Sarène

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Moyens de surveillance et de contrôle du poste limités• Non-respect de la réglementation par les acteurs	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le contrôle et la surveillance (nombre de sorties, personnel, équipements informatiques, matériels, logistique, etc.)• Recruter ou former un agent du quai en Hygiène / Qualité• Promouvoir le partenariat avec les forces de sécurité dans la surveillance et l'application de la réglementation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO-SENEGAL PHASE II

Consultations publiques/Rencontres institutionnelles

Localité : YENE
 Date : 10/10/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Contact	Signature
01	Adama Ndiaye	animateur Com.	775361686	
02	Amadou Sow	chef de poste	771700120	
03	Aminata Faye Ndeye	2 ^{ème} v. président	776431528	
04	Cusmane Diop	Président C-2010	775793075	
05	Souleymane SAGIBA	commercialisation	770260977	
06	Amadou Ndiaye	CLP	77307805	
07	Aboulaye Sarr	Président Pevus confé.	789064503	
08	Abdoulaye Thiam	SG CLP	775643333	
09	Aissatou Ndiaye	faune transformatrice	779914277	
10	Halla Wade	Pêcheurs	776699259	
11	Amadou Ndiaye	adjoint trésorier CLP	709322704	
12	Amadou Ndiaye	Président Recherche Int	779624370	
13	Patrick Fall	1 ^{ère} Vice Président	776651877	
14	Issa Diop	trésorier CLP	773029080	
15	Abaye Ndiaye	membre CLP	773153437	
16	Fatou Ndiaye Niang	faune transformatrice	77108221	
17	Fatou Faye	faune transformatrice	772700046	BF
18	Khady Ndiaye	faune transformatrice	771587462	

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRAO-SENEGAL PHASE II

Consultations publiques/Recontres institutionnelles

Localité : VENEDate : 10.1.2017

Feuille de présence (suite)

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Contact	Signature
19	Albane Wan Thiandou	jeune transformatrice	774924705	
20	Aïta Gueye Ndione	jeune transformatrice	772303257	
21	Alaye Jiorif	jeune transformatrice	774102619	
22	Souleymane Faye	Pêcheur	773589002	
23	Assane Niang	Président CLP	773099459	
24	Awa Thiambane	jeune transformatrice	775660945	
25	Marionna Sene	jeune transformatrice	765231293	
26	Aminta Gueye	jeune transformatrice	777061043	
27	Ablaye Sack	Pêcheur	774417264	
28	Fatou N.G.M	jeune transformatrice	775102781	
29	Aminta Ndaw	jeune transformatrice	771065234	
30	Abaye Maingue Faye	consultant	775497668	
31	Jamadeu Faye	M/INPED	775221767	
32	Souleymane Biouara	consultant	776491264	

Annexe 5 : Ateliers de restitution

Annexe 5.1 : Procès-verbal rencontre de restitution de MBODIENE

PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE

Localité de : Nianning - Mbodiène le 16 novembre 2017
 Date : 16 novembre 2017
 Objet : consultation publique aux acteurs locaux de la pêche sur les synthèses, les études CEE, CPE et CF du PRAO II
 La rencontre était présidée par : Mani Diarra Adjeffé chef de service régional de pêche de Nianning
 Etait présents (Voir la liste en annexe) plus de 100

Point(s) discuté(s) :

- Les enjeux majeurs du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures de neutralisation du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources
- _____
- _____
- _____
- _____

Question(s) posé(s) :

- Le port réservé à la situation de la lagune de Mbodiène
- Les dispositions et les mesures de l'état pour faire face aux maillages et aux seurs déplacés ?
- Quelle seule ressource du CLP de Nianning ?
- _____

Réponse(s) apporté(s) :

- Un audit est lancé pour faire le point sur la situation de la lagune de Mbodiène
- Les permis de pêche ainsi que les filets utilisés sont les mêmes interdits de Cap Daniel à la frontière sud-gambienne
- Le projet attend la réception du CLP pour être convoqué régulièrement.

Préoccupation(s) exprimé(s) :

- Absence de sanction des peurs de plage
- La restriction consistant à supprimer l'activité
- Les pêcheurs au niveau des embouchures sources de conflit
- La pollution de la plage et du transport de carburant
- Les difficultés dans la mise en place du projet
- L'arrêt du processus d'immatriculation de filets

Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :

- Favoriser la formation des acteurs en informatique
- Trouver les réaménagements adéquats du PRAO II
- Faciliter l'accès à la mer par la construction de ponts
- Mettre en place de surveillance à long terme
- Renforcer l'information et la sensibilisation
- Favoriser le dialogue et la concertation dans les villages
- Alléger le processus de mise en place du projet
- Renforcer les acquis positifs du PRAO I
- Renforcer la surveillance
- Poursuivre le processus d'immatriculation des filets

Conclusion :
 Le PRAO II est le bienvenu. Nous suivons le plan d'aménagement et les mesures de neutralisation prévues dans le cadre du PRAO II. La seconde phase permettra de rattraper et de corriger certains impacts de la première phase.

Commencé à 10h 25 mn la séance a pris fin à 14h 35 mn

Le rapporteur de séance : Mr Souleymane Diawara
 Consultant

Le Président de séance : Mani Diarra
 Adjeffé chef de service régional de pêche de Nianning

Annexe 5.2 : Procès-verbal rencontre de restitution de YENE

PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE

Localité de : YENE (Les 7 villages) Date : Le 07 Novembre 2017
 Objet : Consultation publique des acteurs locaux de la pêche de Yene sur la synthèse des études (CGES-CPK et CF) du PRAO II.
 La rencontre était présidée par : Amadou Sow Chef de poste Yene.
 Etait présents (Voir la liste en annexe)

Point(s) discuté(s) :

- Les enjeux majeurs du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures de réinstallation du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources.
- _____
- _____
- _____

Question(s) posé(s) :

- Est-ce que le rief sera clôturé, balisé ou non ?
- Comment réaliser l'aquaculture dans le PRAO II et quels sont les moyens nécessaires à sa réalisation ?
- Pourquoi Yene ne peut pas avoir plus qu'un poste de contrôle ?
- _____
- _____

Réponse(s) apportée(s) :

- Le rief est actuellement clôturé, c'est à dire balisé et le balisage sera renforcé. Le rief n'est pas interdit à la pêche comme les AIP mais son accès est réglementé pour un plan de gestion qui organise l'accès.
- Il y a un fonds disponible pour appuyer les activités dans l'aquaculture mais les financements attendent la définition de critères d'éligibilité.
- Rien n'est encore définitif, Yene peut encore avoir plus.

Préoccupation(s) exprimée(s) :

- La pratique de la pêche des espèces juvéniles toujours en cours pratiquée par des acteurs venant d'ailleurs.
- _____
- _____

Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :

- Veiller à l'atteinte de l'objectif du PRAO II
- Seu qui déclinent
- Favoriser le dialogue et la concertation dans la mise en œuvre du PRAO II
- Ramener l'AGR dont les fonds ont servi à renforcer les sources et d'accompagner la surveillance.
- _____
- _____

Conclusion :

La présentation des résultats des études sont très claires. Nous avons vécu l'expérience positive de la première phase du PRAO I - Nous sommes demandeurs de la seconde phase et nous y mettons tout ce qu'il faut pour sa réussite. Et nous sommes satisfaits des mesures d'atténuation des impacts négatifs tel que définies par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.
 Commencé à 10h 25mn la séance a pris fin à 13h 37mn

Le rapporteur de séance

Mr Souleymane Djewara
Consultant


Le Président de séance


Amadou Sow

Annexe 5.3 : Procès-verbal rencontre de restitution de BARGNY

PROCES VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE

Localité de : BARGNY Date : le 07 Novembre 2017

Objet : Consultation publique des acteurs locaux de la pêche sur les hypothèses de étude (CGES-CPE et CFP) du PRAO II.

La rencontre était présidée par : Jusa Loué Chef de Poste des Pêches Bargny

Étaient présents (Voir la liste en annexe)

Point(s) discuté(s) :

- Les enjeux majeurs du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures de réindustrialisation du PRAO II
- Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation des effets négatifs de la restriction d'accès aux ressources

Question(s) posé(s) :

- Quelles mesures d'accompagnement pour les pêcheurs de plus de 70 ans frappés par la restriction ?
- Quelle cohabitation entre le CFP et le CFPA ?
- Quelle mesure pour l'installation du tuyau d'évacuation des eaux chaudes de la centrale à charbon ?
- Quel permis pour le site de transferts de Khelcom avec la centrale à charbon ?
- Quand est-il de la norme concernant la pollution ?

Réponse(s) apportée(s) :

- Les pêcheurs de plus de 70 ans pourraient être appuyés pour attendre les zones ouvertes à la pêche, ou aides à révéler les zones AGP, à l'aide de financements par micro-credits
- La cohabitation entre le CFP et le CFPA consiste pour le CFPA à valider les décisions issues du CFP.
- Le projet a défini les responsabilités de la centrale sur la question, il attend les documents de la part de la centrale pour appuyer.
- Nous attendons de recevoir les documents de la centrale

- En ce qui concerne la pollution la réponse est que PRAO ne s'intéresse pas, nous n'attendons rien.

Préoccupation(s) exprimée(s) :

- La redynamisation des commissions
- L'installation d'un tuyau d'évacuation d'eau chaude de la centrale à charbon : une menace
- Contre le poisson
- Le permis du site de transferts de Khelcom avec la centrale
- Manque de concertation entre le CFP et le CFPA

Principale(s) suggestion(s) et recommandation(s) :

- Noter le CFP de moins de déplacement tels qu'une auto et une moto.
- Renforcer l'information, la communication et la concertation
- Suivre de plus près la mesure pour construire le tuyau
- L'évacuation des eaux chaudes de la centrale
- Favoriser et encourager la concertation entre le CFP et le CFPA

Conclusion :

Chez les pêcheurs le PRAO qui nous a beaucoup intéressés lors de la première phase. On nous a promis trois contenus de toute les mesures envisagées avec l'opinion pour protéger, minimiser et ou compenser les points éventuels pouvant résulter de la mise en œuvre du PRAO II.

Commencé à 15h 48mn la séance a pris fin à 18h 15mn

Le rapporteur de séance : Mr. Souleymane Diawara
Consultant

Le Président de séance : Mr. Jusa Loué
Chef de Poste

Annexe 5.4 : Feuilles de présence rencontre de MBODIENE

Feuilles de présence
 Ombre Consultation publique des acteurs locaux de Mballik - Niakhar - Niang - Niang le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	El-Hadj M Bock	Bobois CLP	776537639	elhadjbock2014@gmail.com	[Signature]
2	Sau Ighal Bouni	CLP Niang	774065718	sauighal@proton.fr	[Signature]
3	Iphigénie sau	CLP Niang	771696836		[Signature]
4	Abdoulaye Sene	C.R.P Niang	771433821		[Signature]
5	Diassane Sene	CLP Niang	773000000	Diassane@proton.fr	[Signature]
6	Boubacar Diop	CLP Niang	776538049		[Signature]
7	Thierno B. Diop	CLP Niang	776247151	thierno@proton.fr	[Signature]
8	Assane Sene	CLP Niang	777354133		[Signature]
9	Diassane Sene	CLP Niang	775847776	diassane@proton.fr	[Signature]
10	Cher Jingu	CLP Niang	770896055		[Signature]

Feuilles de présence
 Ombre Consultation publique des acteurs locaux de Mballik - Niakhar - Niang - Niang le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Aliou Diop	CLP Niang	778033054		[Signature]
12	Fatou Diene	CLP Niang	772041584	fatou@proton.fr	[Signature]
13	Marie Diama	CLP Niang	774413164	diama@proton.fr	[Signature]
14	Dominique Faye	CLP Niang	772838668		[Signature]
15	Victor Niang	CLP Niang	776929608		[Signature]
16	Maxime Niang	CLP Niang	771302905		[Signature]
17	Leopold Niang	CLP Niang	775564450		[Signature]
18	Boubacar Niang	CLP Niang	774537559		[Signature]
19	Henri Niang	CLP Niang	773703581		[Signature]
20	Yohel Niang	CLP Niang	775109999		[Signature]

Feuilles de présence
 Ombre Consultation publique des acteurs locaux de Mballik - Niakhar - Niang - Niang le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
21	Dieudonné Niang	CLP Niang	772029348		[Signature]
22	Baye Niang	CLP Niang	773466689		[Signature]
23	Abdoulaye Niang	CLP Niang	46727725		[Signature]
24	Diassane Niang	CLP Niang	77777777		[Signature]
25	Abdoulaye Niang	CLP Niang	77427034		[Signature]
26	Fatou Niang	CLP Niang	772766831		[Signature]
27	Diassane Niang	CLP Niang	773619246		[Signature]
28	Maxime Niang	CLP Niang	778177795		[Signature]
29	Victor Niang	CLP Niang	77		[Signature]
30	Boubacar Niang	CLP Niang	77374444		[Signature]

Feuilles de présence
 Ombre Consultation publique des acteurs locaux de Mballik - Niakhar - Niang - Niang le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
31	Maxime Niang	CLP Niang	773466689		[Signature]
32	Dieudonné Niang	CLP Niang	773466689		[Signature]
33	Maxime Niang	CLP Niang	775099998		[Signature]
34	Victor Niang	CLP Niang	775647376		[Signature]
35	Fatou Niang	CLP Niang	77674444		[Signature]
36	Abdoulaye Niang	CLP Niang	77572222		[Signature]
37	Dieudonné Niang	CLP Niang	77		[Signature]
38	Jean Joseph Niang	CLP Niang	77315307		[Signature]
39	Victor Niang	CLP Niang			[Signature]
40	Adama Niang	CLP Niang	77554444		[Signature]

Feuilles de présence
 Ombre Consultation publique des acteurs locaux de Mballik - Niakhar - Niang - Niang le 06 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
41	Maxime Niang	CLP Niang	775227767	cloulaye@proton.fr	[Signature]
42	Malick Diagne	CLP Niang	77565386	malickdiagne@proton.fr	[Signature]
43	Dieudonné Niang	CLP Niang	779808265		[Signature]
44	Maxime Niang	CLP Niang	77206144		[Signature]
45	Fatou Niang	CLP Niang	77462077		[Signature]
46	Dieudonné Niang	CLP Niang	771819224		[Signature]
47	Maxime Niang	CLP Niang	775334557		[Signature]
48	Raphael Niang	CLP Niang	77354444		[Signature]
49	Ngone Niang	CLP Niang	774537398		[Signature]
50					

Annexe 5.5 : Feuilles de présence rencontre de YENE

Feuille de présence

Objet Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Alieu Diouf	CLP yenne	772711206		[Signature]
2	Mamadou Niang	CLP yenne	779624370		[Signature]
3	Gorgui Niang	CLP yenne	770260758		[Signature]
4	Youssef Youm	CLP yenne	77567625	youssoufyoum@yeno.com	[Signature]
5	MBaye Niang	CLP yenne	773453438		[Signature]
6	Abdoulaye sack	CLP yenne	771637206		[Signature]
7	Gorewaré Niang	CLP yenne			[Signature]
8	Aminata Guye	CLP yenne	773065063		[Signature]
9	Falou Faye	CLP yenne	773700026		[Signature]
10	Khady Niang	CLP yenne	771687162		[Signature]

Feuille de présence

Objet Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Abdou Thiambane	a.L.P. yenne	77643533	abou@yeno.com	[Signature]
12	Gore Guye	CLP yenne	776358227		[Signature]
13	Amadou Sow	Chef de poste	77170016	amadou@yeno.com	[Signature]
14	Pathé Fall	CLP yenne	775651177		[Signature]
15	Assane Niang	CLP yenne	773099065		[Signature]
16	Alésane Thiambane	CLP yenne	779238457		[Signature]
17	Alieu Niandam	CLP yenne	773180626		[Signature]
18	Sorip Niang	CLP yenne	775075198		[Signature]
19	Alieu Sene	CLP yenne	772690311		[Signature]
20	Thérèse Sarr	CLP yenne	773061303		[Signature]

Feuilles de présence

Objet Consultation publique des acteurs locaux de Yéno Date le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
21	Aminata Faye	CLP yenne	776431528		[Signature]
22	Souleymane Samb	CLP yenne	770260977		[Signature]
23	Assane Niang	CLP yenne	77536686	attetagne@yeno.com	[Signature]
24	Mamadou Diop	DPA/DPN	77189967	diop@yeno.com	[Signature]
25	Dalick Diop	PRAO/DPN	77565867	medick@yeno.com	[Signature]
26	El Hadji Amadou Niang	CLP Yéno	77541067	Niang@yeno.com	[Signature]
27	Issa Guye	CLP Yéno	778744753		[Signature]
28	ISSA Diop	CLP yenne	773029080		[Signature]
29	Ousmane Diop	CLP yenne	775793075		[Signature]
30	Awa Thiambane	CLP yenne	77560815		[Signature]
31	Aminata Niang	CLP yenne	77515990		[Signature]
32	Mohamadou L. FAYE	Consultant	77518899	fayelamin@yeno.com	[Signature]

Annexe 5. 6 : Feuilles de présence rencontre de BARGNY

Feuilles de présence

Objet : Consultation publique de l'ancien Beaux de BARGNY Date : Le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
1	Alexandre Thiérou	Mauges	707746604	-	
2	Nygn Kana	Niang	771474424	-	
3	M. Doumbé Cissé	F. Trans. Niang	76904643	-	
4	Chimaboukane	F. Trans. Niang	705761798	-	
5	Ilhukima Ndoye	CLP	707575530	-	
6	Rikane Faye	CLP	709583337	-	
7	Dorinda Faye	F. Net. Niang	776592761	-	
8	Alexandre Sambou	CLP	709705336	-	
9	Ndougou Niang	CLP	775771537	-	
10	Mega Kana Goge	Trans. Niang	709118543	-	

Feuilles de présence

Objet : Consultation publique de l'ancien Beaux de BARGNY Date : Le 07 Novembre 2017

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Structure	Telephone	E-mail	Signature
11	Abay Pito	CLP/Trans. Niang	770819119	-	
12	Alexandre Jack	CLP/Trans. Niang	770819119	-	
13	Marieta Niang	CLP/Trans. Niang	707645886	-	
14	Moussa Niang	Reservé	772159931	-	
15	Alexandre Ndoye	S.G. CLP	775837533	Exp. Niang	
16	Dina Samé	CLP/Trans. Niang	775044000	Trans. Niang	
17	Jack Jack	CLP/Bargny	77666209	CLP/Bargny	
18	Hadiék. Bok	SG/Bargny	771158840	-	
19	Alexandre Niang	Pat CLP/Bargny	77573116	Niang 67 @gmail.com	

Annexe 6 : Feuille de présence, photos et coupure de presse de l'atelier national de partage du CF

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES
ÉQUIPE DE PRÉPARATION DU PRAO II








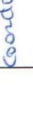


ATELIER DE PARTAGE DES DOCUMENTS-CADRES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA DEUXIÈME PHASE DU PRAO-SÉNÉGAL







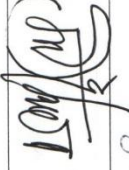

FEUILLE DE PRESENCE










Mercredi 13 juin 2018




Lieu: DPM

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
1.	Papa H. KEITA	CT/MPEN	+76383911 pombeloo@gmail.com	
2.	Mamadou GOUJIBAY	DPM/MPEM	magouchiby@yahoo.fr	
3.	Mamadou NDIAYE	DPSP / MPEN	lamintiane@gmail.com 777409570	
4.	Samba Guys	CONIPAS	Samba.guys.10@yahoo.fr conipas11@gmail.com	
5.	Barabacar JARR	SG CONIPAS	compos11@gmail.com sosoconipass@yahoo.fr	
6.	Cherkh FALL	MCI DPSP	cherkhfall@gmail.com 225659478	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
7.	Abdoulaye SAMBA	CONEPAS	77-646-08-00 genagiepeche@gmail.com	
8.	Naoucou FAYE	DNIPEN	77 522 27 67 douloulayes@yahoofc	
9.	Mada faulb	coord. CLPA FASS Buzé	7739722223 sambmada78@histmail.fr	
10.	Abdoulaye Séne	Président CLPN	775726993 abdoulaye.sene@com.com	
11.	Boubacar Djité	PR C L P H-biling coordonateur CLPA Sinda Sud.	776530069	
12.	IBaïe SAN	PR. CLP Pointe-d'Avène	776306815	
13.	Félix Diouf	PCPMB Sienne HCCT / OSC. ASPEM PWA. pcc /	774525075	
14.	Mamadou Mory THIONNO		775069696 enidspeche@yahoofc	
15.	Abraham boub	chef seps / Més - Joel	775414764 ivesdoulouf@gmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
16.	Mamadou SEYE	BPM/MPEM	778418394 mdseye@gmail.com	
17.	Fanara NIASSY	SRPS/Ziguinchor	777121135 fanara@hotmail.com	
18.	Ibrahima LO	SRPS/Dakar	775440686	
19.	Abdoulaye Sembé	Coord. CLPA Kaolack	775759079	e/u
20.	Eduard Ndeky	CEP/MPEM	775345845 eduardndecky@yahoo.fr	
21.	Assane NDiaye	Pdt CLP Bourgou	7757321216	
22.	Mor Niang	Pdt CLP Ngaparou	776136799	
23.	Malick DIAGNE	Spécialiste en sauvegarde environnementale	775655267 malickdiagne@yahoo.fr	
24.	Aliou DIOUF	DIIP	773706457 aliodiouf@gmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
25.	Noussa N Bengue	ADEPA	766841382	
26.	Abdoulaye Thiainloue	CLP de Yene.	77564 3333	
27.	Moussa THIAM	SAP/PIAA.SN	774429244	
28.	Abdoulaye NDIATE	RESEAU NATIONAL ELSA	776394694 ndiayeand@gmail.com	
29.	Moussa Saloumou NDIAYE	PRAD/DPN	775611592 moussa_ndiaye@yahoo.fr	
30.	DIOR DIOU	PRAD/DPN	775763169	
31.	ABLAYE SOUNGUE	ANA/MPEM	776429543 soungue@gmail.com	
32.	FIH. Daouda Wane GUEYE	FNI / APTI.	775366492 wanegueye@yahoo.fr	
33.	Seynabou CAMARA NDIAYE	DITP	776598048 seynaboucamara@hotmail.com	

N°	Prénoms et Nom	Structure/Organisation	Téléphone Email	Emargement
34.	Aliou Ngamby NDIAYE	Journaliste / Le soleil	77 27 504 03 ngamby87@yahoo.fr	
35.	BABA ZIRATE GIOR	VED / BRAC-SW / BRIC	77 517 92 40 baba.zirate@bracsw.com	
36.	Moumar SOW	DARIC / MEDD	77 651 20 82 moumar.sow@emmanuel.fr	
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				
42.				
43.				
44.				
45.				
46.				

6

Economie & Finances

GESTION DURABLE DES PECHERIES

Le Sénégal prépare la deuxième phase du Prao

Après une mise en œuvre de la première phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao), le Sénégal prépare activement la deuxième. Un atelier de partage des documents sur l'évaluation environnementale et sociale du projet a été organisé, hier, en présence de tous les acteurs.

Le Sénégal prépare le lancement de la deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao). Les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ont pris part, hier, à la direction des pêches maritimes à un atelier de partage des documents sur l'évaluation environnementale et sociale du projet. Cette étape, selon les acteurs, est indispensable avant l'approbation du projet par la Banque mondiale. Le consultant commis à cet effet a présenté aux acteurs de la chaîne le cadre de gestion environnementale et sociale, le cadre politique de réinstallation et le cadre fonctionnel du projet.

L'étude sur le cadre de gestion environnementale et sociale indique que ce projet, dont les principales zones d'intervention sont Dakar, Ziguinchor et Saint-Louis, va permettre « d'améliorer durablement la gestion et la conservation des ressources halieutiques du pays ». « Le projet, à travers une approche inclusive, va allier à la fois les exigences de

protection et de conservation des ressources et celles d'amélioration des revenus des communautés et des acteurs concernés, grâce à la mise en application de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance responsable », mentionne le consultant dans son rapport. Toujours sur le plan environnemental, l'étude souligne qu'il y a des « impacts positifs potentiels » grâce à la mise en œuvre de « mesures de conservation et de surveillance des écosystèmes ». Ce qui va permettre d'obtenir, dans ces sites d'intervention, un « rétablissement de la productivité biologique » et une « amélioration de la biodiversité ».

La deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao) s'accompagne d'une construction d'infrastructures de pêche modernes. Cependant, même si ces édifices auront des impacts positifs certains en permettant d'améliorer les moyens de subsistance des groupes vulnérables et de rendre plus compétitif le secteur, il n'en demeure pas moins que ces potentiels in-

frastructures peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux. D'après le rapport d'étude d'impact, l'installation des chantiers et la libération des emprises nécessitent un « défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles ».

En outre, l'étude a dénombré environ 1020 personnes (physiques et morales) affectées par le projet. Toutefois, elle précise que « ces chiffres sont donnés à titre indicatif ». « Un recensement et une étude socioéconomique spécifique seront nécessaires pour déterminer le nombre précis de personnes affectées, lors de l'élaboration des plans d'actions de réinstallation », indique le rapport. En plus, le document rapporte que la deuxième phase du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest, dans sa mise en œuvre au Sénégal, va affecter des structures et aménagements mis en place dans les sites de débarquements par les acteurs de la pêche artisanale. Les principaux concernés seront surtout les femmes vendeuses et transformatrices de poissons, les réparateurs de pirogues et de moteurs, présume le rapport.

Aliou Ngamby NDIAYE

TROIS QUESTIONS A MARIAMA DALANDA BARRY, COORDONNATEUR NATIONAL DU PRAO
«Le meilleur moyen de gérer la ressource, c'est d'associer les acteurs»

Le Coordonnateur national du Projet régional des pêches en Afrique de l'Ouest (Prao), Mariama Dalanda Barry, dans cet entretien, tire un bilan de la première phase du Prao qui s'est déroulée de 2010 à 2016. Elle revient, en même temps, sur l'intérêt de la cogestion pour mieux préserver la ressource halieutique.

Recueillis par A. Ng. NDIAYE

Quels enseignements peut-on tirer des documents de sauvegarde environnementale et sociale qui viennent d'être partagés au cours de cette rencontre ?

Ce qu'il faut dire est que les questions de sauvegarde environnementale et sociale sont devenues primordiales pour la Banque mondiale. Aucun projet ne peut être financé, aujourd'hui, par cette institution sans avoir fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. L'objectif est de voir tous les impacts négatifs que pourrait avoir la mise en œuvre du projet. Tout cela est pris en compte avant la mise en œuvre. C'est un projet de développement et un projet de développement n'est pas là pour appauvrir les populations. Si le projet peut avoir des impacts négatifs aussi bien sur les personnes que sur l'environnement, il faut que tous ces éléments soient pris en compte. C'est quelque chose qu'on ne faisait pas avant, mais de plus en plus, c'est une obligation aussi bien au niveau du Sénégal qu'au niveau de la Banque mondiale.

Quels sont les différents sites de pêche qui ont été retenus pour la deuxième phase ?

La première phase était essentiellement la Petite Côte, Fatick et Dakar. Maintenant, on a conservé la Petite Côte, mais on a essayé d'aller vers le Nord avec un site à Fass Boye, dans le Sud avec un site à Kafountine. Il y a des sites de cogestion bien particuliers au Nord et à Dakar qui intéressent les acteurs. Il y a surtout des activités qui ont une dimension nationale comme les plans d'aménagement.



Pourquoi avez-vous jugé nécessaire d'élargir les sites d'intervention du Prao pendant cette deuxième phase ?

Le Sénégal compte plus de 200 sites de débarquements. Si l'on n'associe pas tous les acteurs à la mise en œuvre, l'Etat, à lui seul, malgré toute sa volonté, n'a pas tous les moyens pour couvrir toutes ces zones. On ne peut pas mettre des policiers dans chacun de ces sites. Le meilleur moyen de gérer la ressource, c'est d'associer les acteurs. Il faudra donc qu'ils se sentent concernés et qu'ils s'approprient le principe de l'obligation de gérer la ressource, mais avec l'appui de l'Etat. Si l'on veut gérer la ressource, surtout pour la pêche artisanale, il faut aller au niveau le plus bas. L'administration des pêches, représentée par les postes de contrôle, travaillent en étroite collaboration avec les acteurs des sites. Cette expérience, pendant la première phase, a montré que quand on mettait les moyens et qu'on accompagnait les acteurs, ils étaient capables de faire des choses extraordinaires. L'idéal serait de l'étendre sur tout le littoral sénégalais.

